



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL DE GESTION **2018**

La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au ccq.org.

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2018 (sauf indication contraire).

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal Bibliothèque et Archives nationales
du Québec, 2019
ISBN : 978-2-550-83734-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-83735-0 (pdf)

Montréal, le 29 mai 2019

Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'exercice 2018.

La CCQ n'est pas assujettie à la *Loi sur l'administration publique*. Malgré tout, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin que vous puissiez mesurer la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Ce rapport annuel de gestion dresse le bilan des résultats obtenus et présente les grands enjeux de notre organisation.

Je suis fière du travail de tout notre personnel en 2018. Il s'agit de plus de mille personnes qui se sont dévouées à la réalisation des mandats de notre organisme et qui ont montré beaucoup d'ouverture devant les nécessaires transformations qui se produisent à la CCQ, de même que dans l'industrie de la construction.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 2018	6
MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	12
LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL	14
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC	16
LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE	19
LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS	24
LA GOUVERNANCE	25
LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	26
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS	32
Les comités du conseil d'administration	34
Les comités paritaires	36
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES	39
LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	41
L'éthique et la déontologie	41
L'allègement réglementaire et administratif	41
Le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels	42
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	42
La politique linguistique	43
La loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	43
La loi sur l'accès à l'égalité en emploi	43
La loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée	44
La stratégie gouvernementale de développement durable	45
PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019	46
LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS	48
PRIORITÉ 1 : agir pour accroître la conformité et améliorer les normes et pratiques	49
PRIORITÉ 2 : agir pour un paritarisme contributif et une saine gouvernance	51
PRIORITÉ 3 : améliorer l'expérience client	52
PRIORITÉ 4 : améliorer la performance	53
PRIORITÉ 5 : mobiliser par l'engagement	55

NOTRE MISSION EN ACTION	56
LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	58
À L'ÉCOUTE DES CLIENTS	60
AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE	62
La gestion de la main-d'œuvre	62
Le certificat de compétence	63
LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE	64
LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE	67
LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	68
LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE	71
Une formation en trois temps	71
Le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	72
LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX	73
Congés payés	74
Régime de retraite	74
Régime d'assurance	75
VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES	76
POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DURABLES	78
LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS	81
 REVUE FINANCIÈRE 2018	 82
 DÉCLARATION ET RAPPORT	 87
DÉCLARATION DE LA DIRECTION	88
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE	89
 ANNEXES	 90
ANNEXE I	91
Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec	91
ANNEXE II	92
Code d'éthique des administrateurs de la CCQ	92
 ÉTATS FINANCIERS	 96

FAITS SAILLANTS
2018



FAITS SAILLANTS 2018

1 ACTIVITÉ SUR LES CHANTIERS DU QUÉBEC

L'activité économique a dépassé les prévisions en 2018, en atteignant 163 millions d'heures déclarées. Il s'agit d'une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente. Bien que le sommet de 2012 n'ait pas été atteint, 2018 aura été une excellente année dans l'industrie de la construction.

Le secteur Institutionnel et commercial a fait particulièrement bonne figure, en enregistrant une année exceptionnelle, en hausse de 12 % par rapport à 2017. Des chantiers importants, comme celui de la dernière phase du CHUM et du nouveau complexe

du CHUQ, ainsi que des investissements massifs dans le domaine de l'éducation, ont beaucoup soutenu l'activité dans ce secteur.

Les grands chantiers du Grand Montréal ont également maintenu le secteur du Génie civil et de la voirie à un niveau d'activité très important, avec un total d'heures déclarées de 32,7 millions, pour l'ensemble du secteur.

2 CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES POUR LE MÉTIER DE GRUTIER

Après de nombreuses années de travaux réunissant les partenaires patronaux et syndicaux de l'industrie de la construction, le Conseil d'administration de la CCQ a adopté des changements réglementaires aux règles concernant l'accès au métier de grutier. Ces changements ont été mis en vigueur par un décret adopté par le conseil des ministres, le 14 mai 2018.

Ces modifications visent à mettre en place des mécanismes qui permettront de combler les besoins de main-d'œuvre dans ce métier, advenant une situation de pénurie. Les changements visent

également à encadrer dans quelles circonstances un compagnon d'un autre métier que celui de grutier peut opérer un camion-flèche.

Aucun compromis n'a été fait en regard de la santé et de la sécurité sur les chantiers de construction; d'ailleurs, la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST), ainsi que des experts de l'industrie, ont validé l'ensemble des formations, des documents d'accompagnement et des examens mis en œuvre par ces changements réglementaires.

3 GRÈVE ILLÉGALE : INTERVENTIONS DE LA CCQ POUR PERMETTRE LE RETOUR AU TRAVAIL ET LA REPRISE DES CHANTIERS MAJEURS

En juin 2018, une grève illégale, menée par les grutiers, a touché l'industrie de la construction. La CCQ a ainsi déployé ses équipes en priorité vers les grands chantiers où des grues devaient être en opération, et ce, sur toute la durée de la grève illégale.

Le 21 juin, le Tribunal administratif du travail a émis une ordonnance de retour au travail, après une semaine d'arrêt de travail.

Des contrevenants ont été identifiés dans des centaines de situations. Des recommandations de poursuites ont été transmises au Directeur des poursuites criminelles et pénales, qui est en charge d'analyser ces dossiers et de prendre les poursuites à l'endroit des personnes fautives.

4 FEMMES DANS LES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION : DES PROGRÈS IRRÉVERSIBLES

En 2018, la CCQ a poursuivi ses efforts pour favoriser l'arrivée de plus de femmes dans les métiers de la construction. Les mesures réglementaires mises en place il y a quelques années continuent de donner des résultats : le nombre de femmes actives a dépassé les 3 500 en 2018, en progression de plus de 50 % depuis 2013. Notons que 2 672 entreprises ont embauché des femmes au cours de l'année, ce qui représente une progression de près de 9 % par rapport à l'année précédente.

La proportion des femmes dans les métiers de la construction atteint donc 2,13 %. Le résultat net n'est pas encore à la hauteur de la cible (3 %), mais la tendance des dernières années démontre que les progrès accomplis sont irréversibles.

FAITS SAILLANTS 2018

5 MÉDIC CONSTRUCTION : UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DES MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE

Comme la majorité des régimes privés d'assurance au Québec, MÉDIC Construction subit d'importantes pressions financières reliées à la hausse du prix des médicaments, qui s'élève à 40 % en cinq ans. Afin de faire face à cette situation, le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, composé des associations patronales et syndicales, a adopté des modifications pour l'ensemble des régimes offerts par MÉDIC Construction.

En plus de ces modifications, la CCQ a déployé une vaste campagne de sensibilisation destinée aux personnes assurées, afin de les informer des gestes simples qui peuvent contribuer à diminuer les coûts du régime d'assurance. Des capsules vidéo ont ainsi été mises en ligne, et fournies à l'ensemble des partenaires, afin de suggérer des comportements qui font une différence.

6 SERVICE À LA CLIENTÈLE : UN PLAN POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ TÉLÉPHONIQUE

En 2018, la CCQ a reçu 546 487 appels téléphoniques de la part des travailleurs, employeurs, retraités, personnes assurées, associations patronales et syndicales. Bien que la CCQ déploie de plus en plus de moyens technologiques pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients, force est d'admettre que l'accessibilité demeure un défi.

Un plan a été mis en œuvre en 2018 pour gérer ces volumes plus efficacement. On a notamment redéployé sur les lignes téléphoniques certains préposés des comptoirs régionaux moins achalandés. On a aussi déplacé certains postes vers le centre d'appels de Québec, afin de limiter le taux de roulement du personnel. Finalement, une ligne dédiée aux questions complexes de retraite a été créée afin d'améliorer le temps de réponse global.

7 CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS : OPÉRATIONS CIBLÉES

Afin d'obtenir des changements de comportements durables, la CCQ cible des secteurs d'activité ou des types de chantiers qui représentent des risques particuliers. Selon le type de problématiques rencontrées, différentes stratégies peuvent être déployées qui vont de la communication et la sensibilisation, jusqu'aux réclamations civiles et l'application de recours pénaux.

En 2018, trois opérations de conformité se sont déroulées : la première visait les chantiers des offices municipaux d'habitation. Durant l'été, les équipes de vérification ont ensuite été particulièrement visibles sur les chantiers des donneurs d'ouvrage publics. Enfin, au cours des derniers mois de l'année 2018, ce sont les chantiers opérant des appareils de levage qui ont été prioritaires.

8 EN ROUTE VERS LA MODERNISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

En 2018, la CCQ s'est engagée dans une démarche structurante, prévue sur plusieurs années, afin de moderniser l'ensemble de ses technologies. En effet, le Conseil d'administration a accepté d'entreprendre le processus d'acquisition d'un progiciel de gestion intégré et d'un système de gestion de la relation client. Il s'agit, à terme, de remplacer les quelque 80 systèmes informatiques développés au fil du temps, à la CCQ, depuis les quarante dernières années. Cette transition technologique sans précédent va occuper l'organisation dans les années à venir.

En décembre 2018, la CCQ a ainsi choisi, à la suite d'un appel d'offres public, une firme spécialisée, BDO, pour l'accompagner dans le choix de la solution technologique la plus appropriée et dans la sélection d'un intégrateur chevronné pour implanter celle-ci à partir de 2020.

9 PREMIÈRES NATIONS ET INUITS : UNE DÉMARCHE STRUCTURANTE DE CONSULTATION POUR UNE PLUS GRANDE INCLUSION

Partout au Québec, des membres des Premières Nations et des Inuits souhaitent joindre l'industrie de la construction : mais avec moins de 1 % de main-d'œuvre issue de ces communautés sur les chantiers, force est d'admettre que leur proportion dans l'industrie n'évolue pas suffisamment rapidement. Les demandes des représentants de ces communautés concernent l'accès à l'industrie de la construction, le maintien en emploi et l'adaptation des services offerts par la CCQ.

Devant la multiplicité des demandes, la CCQ a choisi de poser un geste structurant pour les Autochtones, en favorisant une approche globale et à long terme, au lieu de répondre ponctuellement aux diverses demandes.

Il a donc été convenu de lancer une démarche de consultation, qui réunit des représentants autochtones et de l'industrie de la construction, afin d'élaborer des moyens à mettre en œuvre pour répondre aux demandes des Premières Nations et des Inuits.

Cette démarche de consultation se poursuivra en 2019.

10 SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS PROFESSIONNELS ET DE BUREAU DE LA CCQ

La convention collective des employés représentés par le SEPB-573 a été négociée au cours de 2018. Les discussions avec le syndicat ont porté fruit et l'entente a été signée le 24 septembre. Le processus de négociation s'est tenu dans un climat sain et productif, sous le signe de la collaboration mutuelle. La nouvelle convention sera en vigueur jusqu'en 2021.

Parmi les nouveautés, soulignons deux éléments : un projet pilote pour élargir l'horaire du service à la clientèle dans l'optique de mieux remplir notre priorité stratégique à cet égard et introduction de mécanismes pour gérer les impacts des futures transformations technologiques, notamment en matière de formation.

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE



« La CCQ a pris des décisions importantes pour moderniser ses systèmes technologiques : il s'agit d'un immense chantier en évolution qui touchera toutes les équipes de la CCQ et qui nécessitera beaucoup d'efforts pour les prochaines années »

L'industrie de la construction occupe une place majeure dans l'économie québécoise. L'adage populaire « Quand la construction va, tout va » s'est particulièrement avéré en 2018, alors que l'activité économique a atteint des niveaux qui rivalisent avec les sommets historiques.

Le secteur Institutionnel et commercial, propulsé par des grands projets d'infrastructures publics et des investissements privés majeurs, a même généré la meilleure année de son histoire, franchissant la barre des 80 M d'heures déclarées.

Dans ce contexte d'activité économique favorable, la CCQ a pris des décisions importantes pour moderniser ses systèmes technologiques, par l'acquisition d'un progiciel de gestion intégré et d'un gestionnaire de la relation client, afin de pouvoir améliorer les services qu'elle offre à sa clientèle. Le processus a donc été officiellement lancé en 2018, par l'attribution d'un contrat à une firme chargée de nous accompagner dans le choix de la solution technologique la plus appropriée et dans la sélection d'un intégrateur qui sera au travail à partir de 2020. Il s'agit d'un immense chantier en évolution qui touchera toutes les équipes de la CCQ et qui nécessitera beaucoup d'efforts pour les prochaines années.

Hormis ce projet majeur, la CCQ a poursuivi son travail en 2018 dans d'autres projets importants, dont celui d'implanter un progiciel qui permettra une gestion intégrée des opérations de vérification et d'enquête. Déjà, un nouveau formulaire de signalement, accessible en mobile, a été mis en ligne. Un centre de traitement de l'information a aussi été mis en place, qui traite tous les signalements et les transfère aux équipes en charge d'assurer les suivis. Enfin, dans le cadre de ce projet, nous avons lancé un projet pilote afin de mesurer l'impact de la distribution d'avis de courtoisie sur les chantiers de construction. Ainsi, nous continuons de déployer des efforts importants pour remplir le premier engagement dans la planification stratégique 2015-2019, soit celui d'agir pour accroître la conformité.

Ces projets, en cours de réalisation, auront certainement des impacts majeurs sur la façon dont la CCQ dessert sa clientèle. Or, rien n'empêche d'agir dès maintenant pour améliorer l'accessibilité et réduire le fardeau administratif imposé aux travailleurs et employeurs de l'industrie de la construction. La révision des heures d'ouverture de nos comptoirs de service s'inscrit dans cette volonté, et permet d'affecter plus de ressources, là où la demande est plus importante, c'est-à-dire au téléphone.

La CCQ a également le mandat de faire évoluer les normes de l'industrie, notamment en ce qui a trait à l'accès aux métiers de la construction. Après plusieurs années de travail, le Conseil d'administration de la CCQ a adopté des changements réglementaires concernant l'accès au métier de grutier, qui ont été mises en vigueur en mai 2018.

Ces changements, bien que souhaités par plusieurs intervenants dans l'industrie, ont mené à une grève illégale des grutiers, qui a paralysé des chantiers majeurs pendant une semaine, en juin 2018. Avant que le Tribunal administratif ordonne le retour au travail, le 21 juin, les équipes de la CCQ sont intervenus pour recommander des recours à l'encontre des contrevenants. C'est le Directeur des poursuites criminelles et pénales qui prend les poursuites contre ces personnes qui ont participé à cette grève illégale.

Du côté des avantages sociaux, le régime d'assurance MÉDIC Construction doit faire face à des pressions financières importantes, liées notamment à la hausse du prix des médicaments. Alors que le Comité sur les avantages sociaux a adopté une série de mesures qui s'appliquent dans l'ensemble des régimes offerts par MÉDIC Construction, la CCQ a déployé une vaste campagne de sensibilisation destinée aux personnes assurées, afin de les informer sur les gestes simples qui peuvent contribuer à diminuer les coûts du régime.

La CCQ travaille également pour une plus grande diversité de la main-d'œuvre sur les chantiers de construction. L'année 2018 aura vu la proportion de femmes dans les métiers augmenter à 2,13 %, ce qui représente plus de 3 500 travailleuses. La proportion d'entreprises qui embauchent des femmes continue aussi d'augmenter, de près de 9 % au cours de l'année. La progression est lente, certes, mais elle est irréversible. Nous avons également lancé une nouvelle démarche très prometteuse afin de trouver des solutions structurantes à mettre en place pour répondre aux demandes des Premières Nations et des Inuits. Eux aussi souhaitent prendre la place qui leur revient dans l'industrie.

Enfin, il m'importe de souligner le travail des membres du conseil d'administration de la CCQ et des représentants des associations patronales et syndicales qui siègent à nos instances. Je salue aussi l'engagement des membres du comité de direction et du personnel de la CCQ : ces personnes travaillent quotidiennement à servir l'industrie et à réaliser les grandes priorités prévues à la planification stratégique, dans un contexte de transformation organisationnelle soutenue.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

A construction worker wearing a yellow hard hat and a high-visibility yellow safety vest over a white shirt is working on a building site. He is holding a vertical measuring rod or level. In the foreground, on the right, a portion of a surveying instrument (theodolite) is visible, mounted on a tripod. The background shows the steel framework of a building under construction, with sunlight filtering through the structure.

LA CCQ
EN UN COUP D'ŒIL



UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC



SIÈGE SOCIAL

8485, av. Christophe-Colomb
Montréal (Québec) H2M 0A7

MONTRÉAL

1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

QUÉBEC

700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2E 1E2

OUTAOUAIS

225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

MAURICIE-BOIS-FRANCS

125, rue des Forges, 5^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

518, rue Giguère
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4

ESTRIE

2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1299, rue des Champs-Élysées
Bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3

CÔTE-NORD

598, boul. Laure
Bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7

À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle traitent chaque demande avec diligence et efficacité.

546 487

appels téléphoniques

27 028

courriels

104 722

visites aux comptoirs de service des bureaux régionaux

4 269 125

visites du site ccq.org

1 340

plaintes traitées concernant les salaires

3 010

signalements traités à l'égard d'un chantier

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans : Programmes de développement et de qualification des compétences, émission de certificats, gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction, ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

31 286

nouveaux certificats de compétence émis

242 042

mouvements de main-d'œuvre (embauche ou fin d'emploi)

134 177

lettres d'état de situation émises¹

31

programmes d'études approuvés par la CCQ et offerts par le réseau scolaire

18 781

participants aux activités de perfectionnement

11 214

admissions aux examens de qualification pour devenir compagnon

141 994

personnes assurées en moyenne

340 883

participants au régime de retraite

GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurances collectives et le régime de retraite multiemployeurs.

9

fonds en fidéicommis

Multiples

régimes d'assurance

25,4 G\$

placements

1

régime de retraite

¹ La lettre d'état de situation permet aux donneurs d'ouvrage d'apprécier le risque d'être visés par un recours en responsabilité solidaire pour des salaires impayés par un sous-entrepreneur

VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Des spécialistes dotés de pouvoirs de vérification et d'enquête assurent un climat de travail sain et une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Le respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), de même que l'application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

43 130

visites de chantiers

1 395

vérifications aux livres
des employeurs

95 476

rencontres auprès
de travailleurs sur
des chantiers

44 547

rencontres auprès
d'employeurs sur
des chantiers

14 %

des inspections
effectuées le soir
et le week-end

49

dossiers d'intimidation
envers des travailleurs
ou des employeurs

7

perquisitions réalisées

7 407

infractions
détectées
en chantier

APPROCHE PAR TYPE DE CONTREVENANTS

La CCQ adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

L'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles

Faire valoir les avantages de la conformité et encourager les bons comportements.

Le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains

Assurer une surveillance, expliquer les conséquences et sanctionner.

Le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes élaborés

Tout mettre en œuvre pour l'exclure de l'industrie.

L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour réaliser sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Parmi eux :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- le réseau des centres de formation professionnelle;
- Revenu Québec;
- l'Unité permanente anticorruption;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- la Régie du bâtiment du Québec.

LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

En 2018 au Québec, l'industrie de la construction assujettie recense **165 321 travailleurs actifs** qui exercent l'un ou l'autre des métiers ou des titres occupationnels et **25 808 entreprises de construction** réparties dans quatre secteurs d'activité.

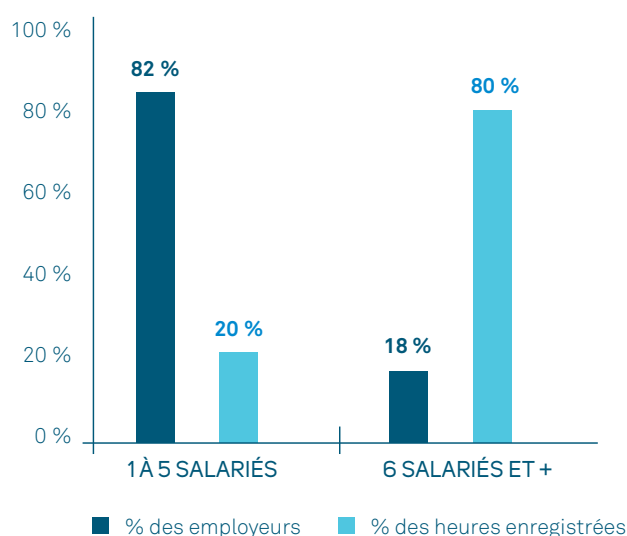
Volume d'activité selon la taille des entreprises : une répartition très inégale

Bien que 21 108 employeurs (82 %) comptent moins de six salariés, ces entreprises n'enregistrent que 20 % du volume de travail. Ces employeurs de petite taille se retrouvent principalement dans les secteurs Résidentiel et Institutionnel et commercial. Ainsi, un petit nombre d'employeurs (4 700) accaparent 80 % de l'activité. Ces entreprises se concentrent dans les secteurs Industriel et Génie civil et voirie.

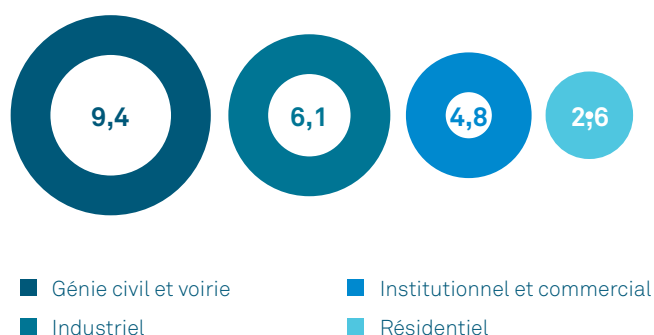
MÉTIERS	OCCUPATIONS
Briqueur-maçon	Manœuvre ¹
Calorifugeur	Arpenteur
Carreleur	Boutefeu-foreur
Charpentier-menuisier	Monteur de lignes
Chaudronnier	Scaphandrier
Cimentier-applicateur	Soudeur
Couvreur	Soudeur en tuyauterie
Électricien	
Ferblantier	
Ferrailleur	
Frigoriste	
Grutier	
Mécanicien d'ascenseur	
Mécanicien de machines lourdes	
Mécanicien en protection-incendie	
Mécanicien industriel de chantier	
Monteur-assembleur	
Monteur-mécanicien (vitrier)	
Opérateur d'équipement lourd	
Opérateur de pelles	
Peintre	
Plâtrier	
Poseur de revêtements souples	
Poseur de systèmes intérieurs	
Tuyauteur	

¹ Occupation générale

Répartition des employeurs et des heures enregistrées selon le nombre de salariés



Nombre mensuel moyen de salariés par entreprise selon le secteur d'activité



2018 : une forte activité dans l'industrie de la construction

L'année 2018 enregistre un volume de 163,0 M d'heures travaillées, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2017.

Impact sur la main-d'œuvre

Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à 165 321 personnes en 2018, une augmentation d'environ 8 000 personnes par rapport à 2017.

Chaque année, l'industrie de la construction accueille de nouveaux travailleurs. En 2018, 14 513 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie pour combler les besoins de relève. Ce nombre est supérieur à ce qui a été observé au cours des quatre dernières années. En moyenne, les travailleurs ont enregistré 986 heures travaillées, en hausse de 5 % comparativement à l'année précédente.

Impact sur les employeurs

Le nombre d'employeurs demeure plutôt stable d'année en année. Ils étaient 25 808 en 2018, contre 25 802 un an plus tôt. Le nombre d'heures déclarées par employeur est de 6 316 en moyenne, 10 % de plus qu'en 2017.

Un important acteur économique

L'industrie de la construction contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2018, elle comptait pour des investissements de près de 48 G\$. L'industrie de la construction contribue à hauteur de 6 % au PIB de la province. Avec une moyenne de 249 600 emplois directs générés par mois, elle représente environ 1 emploi sur 20 à l'échelle du Québec.

Principaux indicateurs économiques de l'industrie de la construction

	2018	2017 ³	VARIATION
Nombre de travailleurs ¹	165 321	157 560	5 %
Heures travaillées	163,0 M	148,4 M	10 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	986	942	5 %
Salaire annuel moyen ²	41 518 \$	38 807 \$	7 %
Masse salariale ²	6,9 G\$	6,1 G\$	13 %
Nombre d'employeurs	25 808	25 802	0 %
Moyenne des heures par employeur	6 316	5 750	10 %

¹ Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.

² Y compris les indemnités pour les congés, les primes et le temps supplémentaire.

³ Les données 2017 ont été révisées.

L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

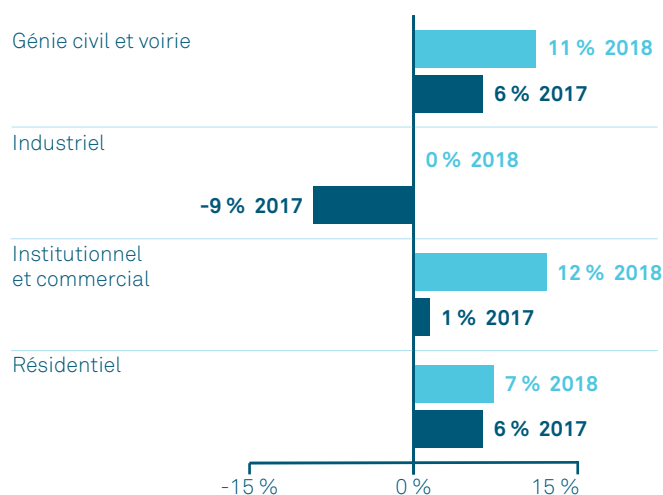
Génie civil et voirie – Le secteur enregistre une troisième hausse annuelle consécutive. Le secteur a enregistré un total de 32,7 M d'heures, en hausse de 11 % par rapport à 2017. Une proportion importante des travaux ont cours dans la région du Grand Montréal, dont la construction du nouveau pont Champlain et la reconstruction de l'échangeur Turcot.

Industriel – Quelques projets ont permis de maintenir l'activité dans le secteur en 2018 (0 %) où un total de 10,6 M d'heures ont été travaillées. Parmi ceux-ci, notons le début des travaux du projet Whabouchi, les investissements de Rio Tinto Alcan à l'usine Vaudreuil et l'usine de production de vaccins de Médicago à Québec.

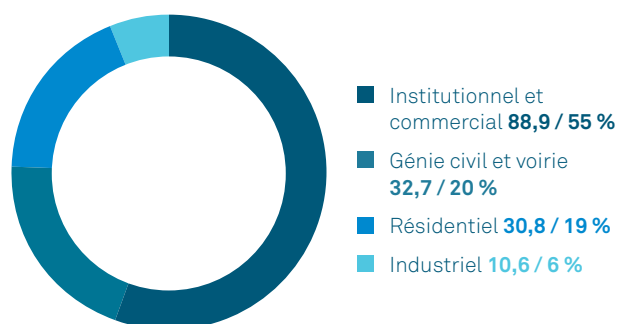
Institutionnel et commercial – Le secteur a connu une année exceptionnelle en 2018. Avec un total de 88,9 M d'heures déclarées, il a augmenté de 12 % comparativement à 2017. Plusieurs projets majeurs dans les régions de Montréal et Québec se sont étalés sur l'année 2018, notamment les projets hospitaliers du CHUQ et du CHUM.

Résidentiel – Le secteur a connu une solide performance en 2018 pour une deuxième année consécutive. Les mises en chantier sont restées à un niveau élevé, soit 46 874 unités (+1 %). Le secteur a enregistré une hausse de l'activité de 7 %, pour un total de 30,8 M d'heures travaillées.

Variation des heures travaillées par secteur d'activité



Répartition des heures travaillées par secteur en 2018
(en millions et en % du total de l'industrie)



L'ACTIVITÉ PAR RÉGION

La forte hausse d'activité de 2018 s'est répercutée sur la quasi-totalité des régions. Seules la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie ont connu des diminutions.

L'activité régionale en 2018

RÉGIONS	HEURES TRAVAILLÉES PAR RÉGION	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE DE SALARIÉS	NOMBRE D'EMPLOYEURS
Grand Montréal	99,1 M	12 %	92 088	15 032
Québec	26,4 M	9 %	28 528	4 287
Mauricie-Bois-Francis	8,8 M	8 %	10 624	1 694
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	4,3 M	-6%	6 460	940
Estrie	5,3 M	8%	6 358	1 133
Côte-Nord	3,7 M	-5%	2 663	232
Outaouais	5,1 M	11 %	7 072	1 018
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4,7 M	8 %	7 328	907
Abitibi-Témiscamingue	2,9 M	12 %	3 297	437
Baie-James	1,1 M	4 %	150	-
Ensemble du Québec¹	163 M	10 %	165 321	25 808

¹ Le total comprend les heures non identifiées à une région de travail.

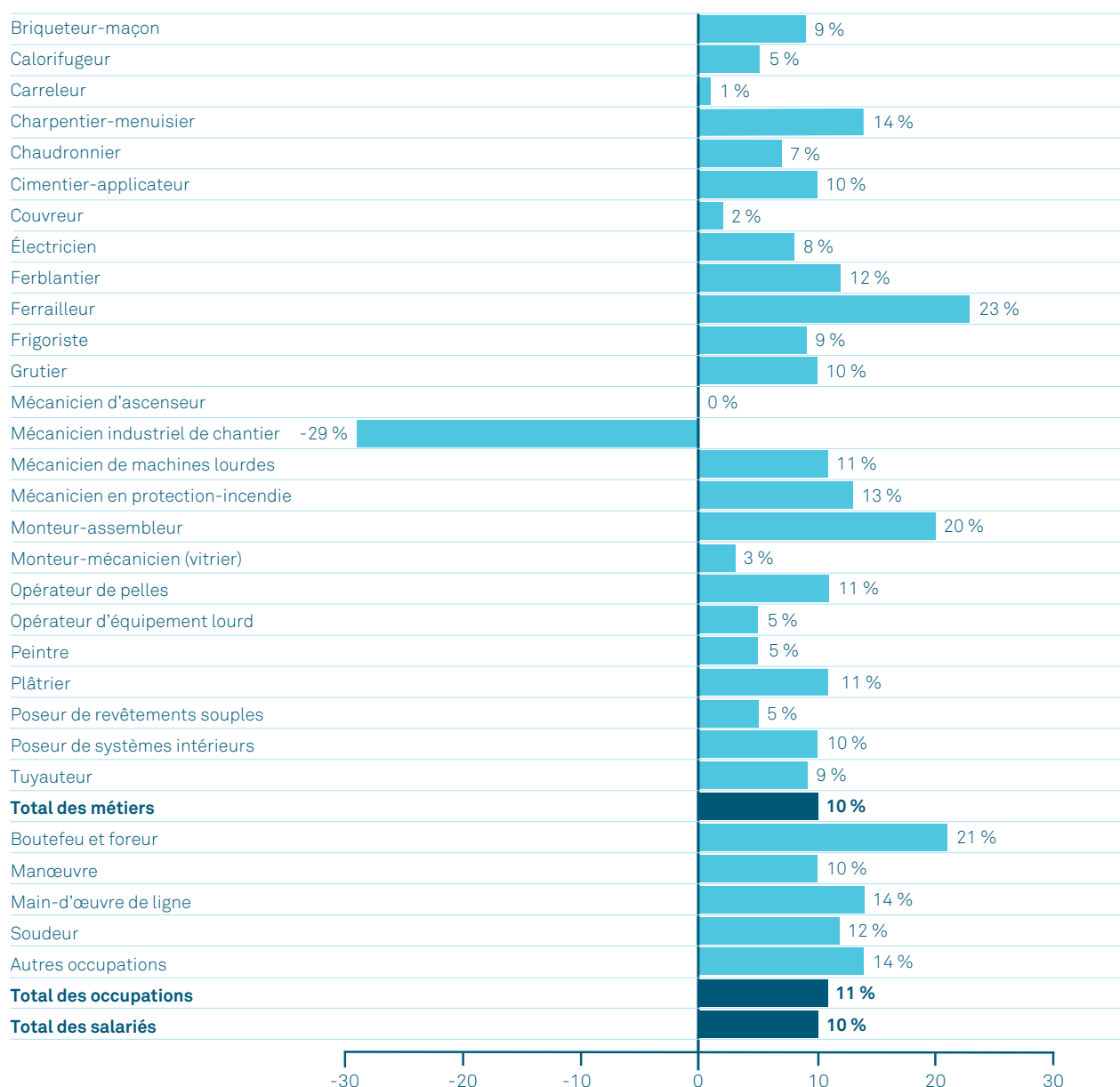
L'ACTIVITÉ PAR MÉTIER

La plupart des métiers et occupations ont enregistré une hausse du nombre d'heures travaillées en 2018, plus particulièrement, ceux liés au secteur du Génie civil et voirie ainsi qu'au secteur Institutionnel et commercial. Notons parmi ceux-ci les ferrailleurs, les boutefeux et foreurs, les monteurs-assembleurs,

les charpentiers-menuisiers ainsi que la main-d'œuvre liée au montage de lignes.

À l'opposé, les mécaniciens industriels de chantier ont subi une forte diminution de leur travail.

Variation des heures par métier (2018 par rapport à 2017)



LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS

Adoption du nouveau Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

2014

Ajout d'un mandat

La lutte contre la fausse facturation et le blanchiment d'argent.

2009

Ajout d'un mandat

La gestion du carnet d'apprentissage et des examens de qualification.

1993

Ajout d'un mandat

La vérification et le contrôle de l'application des normes relatives à l'embauche et à la mobilité de la main-d'œuvre.

1978

Ajout d'un mandat

L'administration d'un fonds d'indemnisation de salaire en cas de faillite de l'employeur.

1973

Création de la Commission de l'industrie de la construction

La CIC, qui joue un rôle de pivot central, succède aux comités paritaires d'avantages sociaux.

1971

Ajout d'un mandat

L'administration des régimes complémentaires d'avantages sociaux.

1963

2020

2017

**Lancement de la Ligne relais-construction
Création de la région du Nunavik**

2015

Consultation sur les définitions de métiers dans l'industrie de la construction

2011

Promulgation de la Loi 30

Cette loi prévoit l'abolition du placement syndical dans l'industrie de la construction et révisé la gouvernance de la CCQ.

2000

Ajout d'un mandat

La lutte contre le travail au noir dans l'industrie de la construction.

1994

Création de la Commission de la construction du Québec

Le mandat de la CCQ est plus large que celui de l'OCQ. L'organisme doit désormais s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre, ainsi que veiller à l'application des mesures et des programmes relatifs à la formation professionnelle.

1987

1980

Création de l'Office de la construction du Québec

L'OCQ se voit confier des responsabilités supplémentaires, comme l'organisation du scrutin d'allégeance syndicale.

1975

Ajout d'un mandat

La surveillance des normes de sécurité sur les chantiers de construction. Ce rôle est assuré par la CIC jusqu'en 1980, alors que la nouvelle Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) prend le relais.

1972

1968

Adoption de la Loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction

L'actuelle Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) en découle. Cette loi prévoit la création d'un organisme pour veiller à l'application des conventions collectives à l'échelle provinciale.

1960

1950

1940

Adoption de la Loi des décrets de conventions collectives

Cette loi encadre la reconnaissance des ententes entre les parties patronale et syndicale de l'industrie. Les comités paritaires administrent alors le Décret de la construction, sur une base régionale.

1934

1930



LA GOUVERNANCE

LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et les règlements qui s'y rattachent. Cette mission comporte deux volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

Servir les travailleurs et les employeurs et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les quatre responsabilités suivantes :

- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé;
- offrir un service de référence de main-d'œuvre.

Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 et à sa réglementation;
- lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales.

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle souhaite contribuer aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits sur les chantiers.

La CCQ est une présence constructive en :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.

La CCQ est un partenaire de confiance

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne comme un partenaire de confiance, selon ses responsabilités, envers les différentes clientèles de l'organisme.

La CCQ est un partenaire de confiance en :

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.

LA CCQ
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE
UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

DES VALEURS STRUCTURANTES

LA CCQ S'APPUIE SUR QUATRE VALEURS PHARES,
MOTEUR DE SA PROGRESSION ET QUI REFLÈTENT
SES ENJEUX ACTUELS.



A silhouette of a construction worker wearing a hard hat, standing on a building site. The worker is positioned on the left side of the frame, looking towards the right. The background is a bright, orange-hued sky with scattered clouds, suggesting a sunset or sunrise. The worker is surrounded by vertical rebar structures, which are part of the building's framework. The overall scene conveys a sense of industry and construction.

LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à ses clientèles et au grand public; elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui elle interagit.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 DÉCEMBRE 2018)

Le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 16 membres. La présidence est attribuée d'office au titulaire du poste de président-directeur général de la CCQ. Tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec, dont 10 après consultation des associations concernées. Le secrétaire général de la CCQ agit comme secrétaire du Conseil d'administration.



Diane Lemieux

Présidente-directrice générale,
Commission de la construction
du Québec

Renouvellement du mandat :
25 novembre 2015

Échéance du mandat :
24 janvier 2021



Pierre Brassard

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021



Manon Bertrand

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité
des technologies
de l'information*



Robert Brown

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité
de gouvernance, d'éthique
et des ressources
humaines et du Comité
de vérification*



Gisèle Bourque

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021



Simon Bussière

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

*Membre du Comité de
gouvernance, d'éthique et
des ressources humaines*



François Charette

Vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général, Commission de la construction du Québec



Sonia Morissette

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Présidente du Comité des technologies de l'information et membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines



Sylvain Gendron

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité des technologies de l'information, du Comité de vérification et du Comité de placement



Sylvain Morissette

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021



Arnold Guérin

Renouvellement du mandat :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Président du Comité de placement



Alain Robert

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité des technologies de l'information



Sylvie L'Écuyer

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Présidente du Comité de vérification



Jean-Pierre Sirard

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité des technologies de l'information et du Comité de vérification



Sylvie Mercier

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Présidente du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines



François Vaudreuil

Nomination :
20 juin 2018

Échéance du mandat :
19 juin 2021

Membre du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

Présidente

Diane Lemieux, présidente-directrice générale,
Commission de la construction du Québec

Administrateurs

Manon Bertrand, présidente, Construction S.R.B. scc

Gisèle Bourque, directrice générale, Association des constructeurs
de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ)

Pierre Brassard, président, Confédération des syndicats nationaux
(CSN-CONSTRUCTION)

Simon Bussière, directeur général et vice-président exécutif,
Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)

Sylvain Gendron, président-directeur général, Syndicat québécois
de la construction (SQC)

Arnold Guérin, directeur général et secrétaire financier – FIPOE
(FTQ-Construction)

Sylvain Morissette, gérant d'affaires, Association unie des
compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la
tuyauterie des États-Unis et du Canada Local 144 (CPQMC-I)

Alain Robert, administrateur, Les Entreprises Barbon inc.

Jean-Pierre Sirard, représentant, Association des professionnels de
la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

François Vaudreuil, administrateur

Indépendants

Robert Brown, administrateur indépendant

Sylvie L'Écuyer, coach exécutive certifiée, PCC

Sylvie Mercier, présidente fondatrice et consultante,
Masia Développement stratégique inc.

Sonia Morissette, présidente, Technovel inc.

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques
et Secrétaire général, Commission de la construction du Québec

MANDAT

Le mandat du Conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du Conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme. Dans le cadre de ses activités, le Conseil d'administration peut faire appel à des experts externes.

PROFIL DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE

Sur recommandation du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines et conformément à la Loi R-20, le Conseil d'administration s'est doté d'un profil de compétence pour servir de guide au gouvernement lors de nomination des membres.

ÉVALUATION

Chaque année, une évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités est réalisée par les membres. De même, à la fin de chaque séance, les membres discutent à huis clos du déroulement de la séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Depuis 2017, les administrateurs complètent une déclaration d'intérêts.

ACTIVITÉS EN 2018

- 6 séances régulières et 2 séances spéciales

Principaux dossiers traités

- modification des politiques de placement des fonds sous la responsabilité de la CDPQ et sous gestion à la CCQ;
- adoption de plusieurs projets de règlement;
- adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2017;
- adoption du budget d'opération pour l'exercice 2019;
- adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2019;
- approbation du Rapport sur le service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au 31 décembre 2017;
- approbation du rapport quinquennal sur la révision des définitions des métiers de l'industrie de la construction.

Formation des administrateurs

En mai 2018, les administrateurs ont bénéficié d'une formation portant sur « La mesure de la performance financière et non financière ».

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS 2018

ADMINISTRATEURS

Robert Brown ^{1,2,3}	17 390 \$
Sylvie L'Écuyer ^{1,2}	19 779 \$
Sylvie Mercier ^{1,3}	18 986 \$
Sonia Morissette ^{1,3,4}	18 584 \$

La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014.

Sylvain Gendron ^{1,2,4,5}	1 000 \$
------------------------------------	----------

La rémunération des administrateurs (autres qu'indépendants) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012.

La période de référence de ce tableau court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

¹ Conseil d'administration

² Comité de vérification

³ Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines

⁴ Comité des technologies de l'information

⁵ Comité de placement

Relevé des présences des administrateurs au 31 décembre 2018

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (6) RÉGULIÈRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (2) SPÉCIALES	COMITÉ DE VÉRIFICATION (4)	COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES (4)	COMITÉ DE PLACEMENT (5)	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (4)
Manon Bertrand	6	2	—	—	—	3
Gisèle Bourque	3	1	—	—	—	—
Pierre Brassard	5	2	—	—	—	—
Robert Brown	6	0	4	3	—	—
Simon Bussière	2	2	—	3	—	—
Sylvain Gendron	5	2	4	—	5	3
Arnold Guérin	5	2	—	—	4	—
Sylvie L'Écuyer	6	1	4	—	—	—
Sylvie Mercier	6	2	—	4	—	—
Sonia Morissette	6	2	—	3	—	4
Sylvain Morissette	4	1	—	—	—	—
Alain Robert	6	2	—	—	—	3
Jean-Pierre Sirard	5	2	3	—	—	4
François Vaudreuil	3	1	—	3	—	—

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Sylvie L'Écuyer, présidente
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard
Robert Brown

Composition

Le Comité de vérification est constitué, conformément à la Loi R-20, de quatre membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant deux membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et d'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Les travaux du Comité de vérification visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par le vérificateur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

Notamment, le Comité assure le suivi des travaux de la Direction de la vérification interne et avise le Conseil d'administration par écrit dès qu'il s'aperçoit d'opérations ou de pratiques inadéquates ou non conformes aux lois, règlements, politiques ou directives de la CCQ. De plus, le Comité examine les états financiers avec le vérificateur général et en recommande l'approbation par le Conseil d'administration.

En 2018, le Comité de vérification s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE, D'ÉTHIQUE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Sylvie Mercier, présidente
Simon Bussière
Sonia Morissette
François Vaudreuil
Robert Brown

Composition

Le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines est constitué conformément à la Loi R-20 de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, incluant trois membres indépendants, dont un agit à titre de président, d'un membre provenant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un membre provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du Conseil d'administration de la CCQ (voir Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés.

Le mandat du Comité consiste également à établir les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants. S'y ajoute la sélection des critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et du fonctionnement du Conseil d'administration. Le programme d'accueil et de formation des administrateurs fait aussi partie de ses responsabilités.

En 2018, s'est ajoutée la performance organisationnelle en matière de gestion des ressources humaines (formation, perfectionnement, transformation organisationnelle et qualité de vie au travail).

En 2018, le Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Arnold Guérin, président
Sylvain Gendron
Jean-Michel Houdet
Nicolas Roussy
Jean-Philippe Cliche
Dominic Robert
André Bergeron
Christian Tétreault
Jean-François Lacerte
1 poste vacant

Composition

Le Comité de placement est constitué de 10 personnes nommées par le Conseil d'administration. Cinq d'entre elles sont choisies sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations représentatives syndicales. Le président du comité doit être un membre du Conseil d'administration.

Mandat

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2018, le Comité de placement s'est réuni à cinq reprises.

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sonia Morissette, présidente
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard
Manon Bertrand
Alain Robert

Composition

Le Comité des technologies de l'information est composé de cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, dont au moins un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

Mandat

Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au Conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2018, le Comité des technologies de l'information s'est réuni à quatre reprises.

LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied en vertu des exigences de la Loi R-20, sont indépendants du Conseil d'administration.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CFPIC)

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Jean St-Onge, directeur des relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

Pierre Tremblay, directeur général adjoint service technique

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice adjointe aux relations du travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)

André Bergeron, directeur général

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Daniel Laterreur, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Emmanuelle-Cynthia Foisy, secrétaire-trésorière

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Éric Boisjoly, directeur général

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Charles-Olivier Picard, conseiller syndical

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC

Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Mandat

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.

ACTIVITÉS EN 2018

- 5 séances régulières
- 4 séances de travail

Principaux dossiers traités

- actualisation du programme d'études professionnelles Forage et dynamitage;
- estimation des besoins de perfectionnement pour l'exercice 2019-2020 et la détermination des orientations pour l'exercice 2020-2021;
- actualisation des besoins de perfectionnement – exercices 2018-2019;
- financement pour l'implantation d'équipements liés à différentes activités de formation;
- positionnement sur l'utilisation des unités mobiles pour le perfectionnement de certains métiers de l'industrie de la construction;
- bilan qualitatif des subventions versées aux associations en matière de promotion des activités de perfectionnement et la détermination d'un nouveau processus pour la transmission des bilans;
- actualisation de l'encadrement et du mode de fonctionnement du CFPIC et de ses sous-comités;
- détermination d'un code d'éthique et de déontologie des membres du CFPIC et de ses sous-comités;
- actualisation des règles d'utilisation du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC) en lien avec la tenue d'activités de perfectionnement au Nunavik;
- détermination du budget 2019 du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction;
- avis au Conseil d'administration concernant certains projets de règlements.

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la Loi (Annexe A, c. R-20, r-8). Chaque sous-comité regroupe des représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants patronaux et autant de représentants syndicaux. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.

LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Service à la clientèle et aux partenaires

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice adjointe aux relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

Christian Tétreault, directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Jean St-Onge, directeur des relations du travail

Jean-Philippe Cliche, économiste

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Denis Girouard, vice-président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Jean-Luc Deveaux, vice-président – génie civil et voirie

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (FTQ-CONSTRUCTION)

Éric Boisjoly, directeur général

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Annie Robineau, coordonnatrice aux communications

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

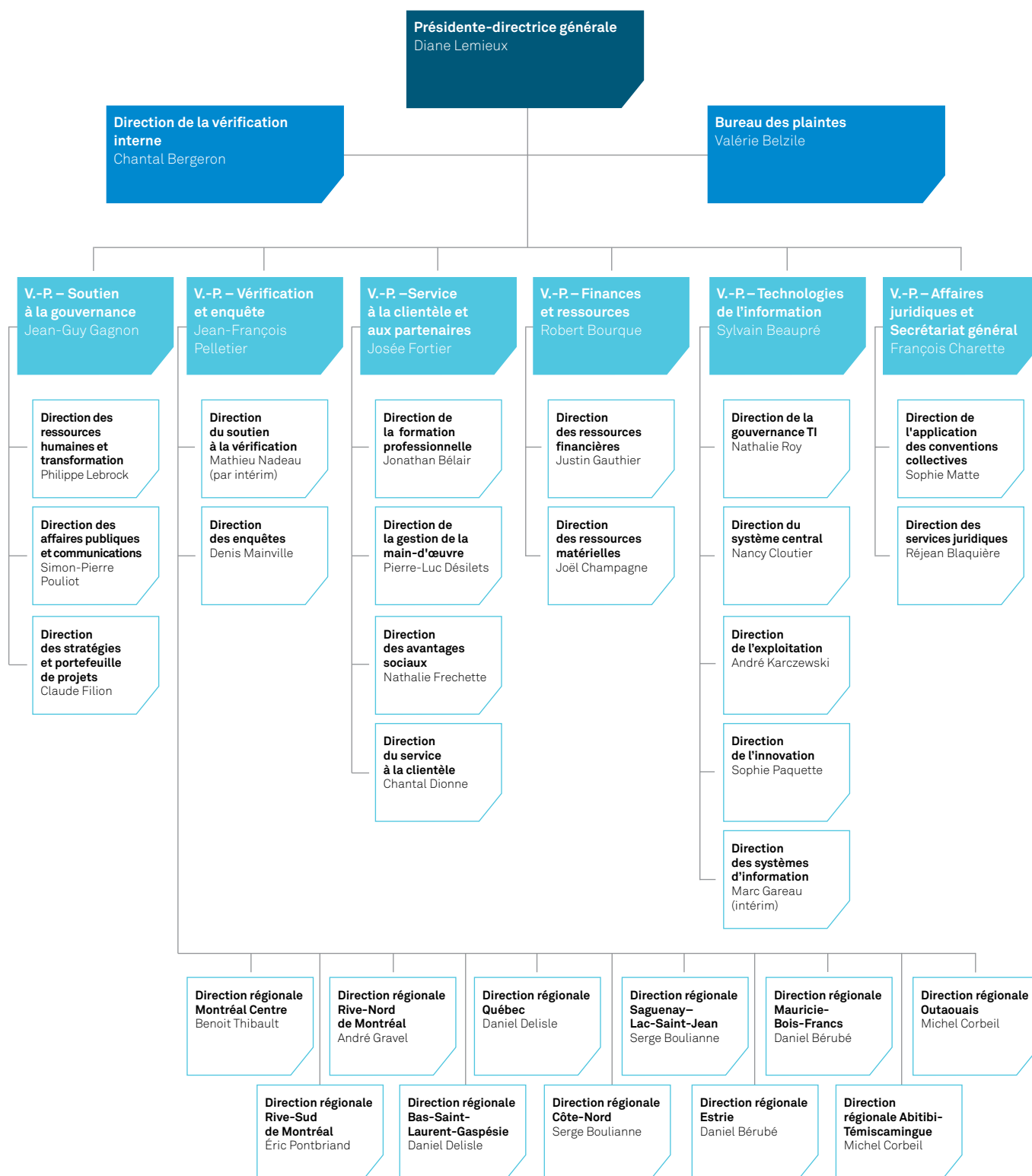
ACTIVITÉS EN 2018

- 5 séances régulières
- 3 séances de travail

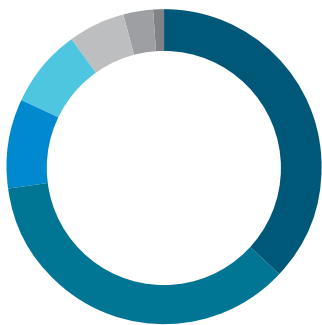
Principaux dossiers traités

- divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction;
- modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES



Répartition organisationnelle des effectifs



- Vice-présidence à la vérification et enquête **37 %**
- Vice-présidence au service à la clientèle et aux partenaires **36 %**
- Vice-présidence aux technologies de l'information **9 %**
- Vice-présidence aux finances et aux ressources **8 %**
- Vice-présidence au soutien à la gouvernance **6 %**
- Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général **3 %**
- Direction générale **1 %**

DES GENS D'ACTION

En 2018, le plan d'effectif approuvé par le Conseil d'administration comptait 1 080 postes permanents. Au 31 décembre, 1 017 de ces postes étaient pourvus, soit essentiellement le même nombre qu'un an plus tôt. Quelque 450 employés exercent leurs activités dans l'un des 9 bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 71 % des employés sont des femmes, alors que 29 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 80 % du personnel est composé d'employés syndiqués.

D'une part, le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête; la convention collective arrivera à échéance en 2019. En 2019, la négociation sera lancée pour la prochaine convention collective, pour les années 2020 et suivantes.

D'autre part, le Syndicat des employés et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-573) représente le personnel administratif de la CCQ. La convention collective a été conclue à l'automne 2018, avec échéance au 31 décembre 2021.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2018, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'élève à 3,15 %, comparativement à 3,06 % en 2017.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer les pratiques et les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2018, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 2,26 % de la masse salariale, comparativement à 1,43 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La direction de la CCQ a continué sa prise en charge du dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettent l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. Cette démarche a porté ses fruits. En 2018, elle a permis la réduction de son taux de cotisation à la CNESST, pour l'abaisser jusqu'à 0,54 \$, soit une réduction de 1,8 % comparé à l'an dernier.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la Loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2018.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, la CCQ est visée par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II) lequel est établi conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie, fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés. En 2018, 54 employés ont reçus cette formation.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

En application de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, de même que du Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en cette matière, la CCQ a entrepris de simplifier cinq formalités administratives afin d'en réduire les coûts pour les entreprises. Ces cinq formalités sont :

- le rapport mensuel;
- la lettre d'état de situation;
- les avis d'embauche et de fin d'emploi;
- l'enregistrement d'employeurs;
- la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence.

Au 31 décembre 2018, les coûts associés à ces formalités étaient de 56 % inférieurs à ce qu'ils étaient en 2004, contribuant ainsi à l'atteinte de la cible gouvernementale. Bien au fait de l'impact des règles de l'industrie sur sa clientèle, la CCQ s'est mise en action via son Plan stratégique 2015-2019 pour améliorer ses normes et pratiques et sa performance.

LE COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il est composé des membres du personnel suivant :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- le responsable de la sécurité informatique;
- le responsable de la gestion documentaire;
- un conseiller juridique;
- le directeur du service à la clientèle;
- le directeur des opérations;
- le directeur des avantages sociaux.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des initiatives sont déployées chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite des demandes de différentes personnes visant à obtenir des documents. Le détail des demandes reçues et traitées en 2018 est présenté dans les tableaux suivants.

Bilan des demandes reçues et traitées en 2018

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Nombre total de demandes reçues : 190

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
0 à 20 jours	136	42	2
21 à 30 jours	6	4	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	142	46	2

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE		
	Demandes d'accès		
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)
Acceptée (entièrement)	58	37	2
Partiellement acceptée ¹	5	5	0
Refusée ¹ (entièrement)	18	4	0
Autres ²	58	3	0

Dispositions de la loi invoquées

¹ Art. 15, 21, 23, 24, 28, 29, 31, 37, 39, 53, 59, 87, 88, 88.1

² 1, 9 et 48

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable : 0

Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information : 3

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales. L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2018, la CCQ a poursuivi son travail quant au déploiement de la politique linguistique. Des communications ont été transmises à l'ensemble du personnel, afin d'assurer la compréhension de la portée de cette politique. Le Comité linguistique permanent a tenu trois séances de travail visant à identifier les éléments d'amélioration potentiels. On a particulièrement travaillé sur les défis concernant les ajustements aux définitions de tâches des personnes qui doivent offrir une prestation de service à la clientèle non francophone, et sur les outils qui doivent être déployés pour bien soutenir leur travail. Rappelons que le mandat du Comité linguistique consiste principalement à assurer la mise en œuvre de sa politique linguistique institutionnelle.

LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

La CCQ est un des organismes visés par la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*. Cette loi a pour objet de faciliter la divulgation dans l'intérêt public d'actes répréhensibles commis ou sur le point d'être commis à l'égard des organismes publics et d'établir un régime général de protection contre les représailles.

Au 31 décembre 2018, aucun acte de ce type n'avait été rapporté à la CCQ et, en conséquence, aucun dossier n'a été ouvert en cours d'année.

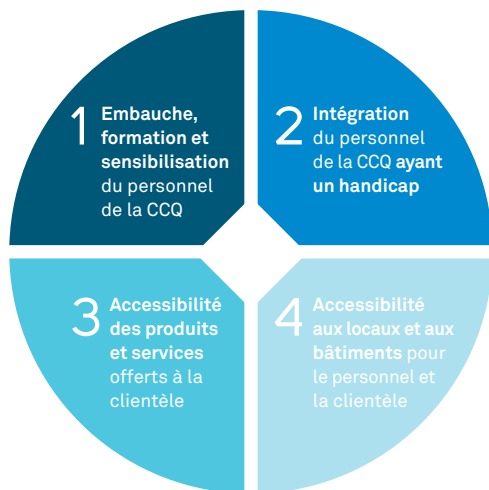
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

À ce jour, les analyses effectuées démontrent que tous les groupes ciblés par cette loi sont sous-représentés au sein de l'effectif de la CCQ par rapport aux normes établies. Ainsi, la CCQ a instauré différentes actions d'accès à l'égalité en emploi en vertu desquelles, lorsque les circonstances le permettent, la préférence doit être accordée, à compétence égale, à un représentant de l'une ou l'autre des catégories visées.



LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le plan a été renouvelé en 2016 en tenant compte des obstacles des quatre domaines suivants :



Le groupe de travail responsable du plan d'action a poursuivi ses efforts afin de mettre en œuvre des mesures qui favorisent l'intégration des personnes handicapées en milieu de travail et sur les chantiers de construction. En 2018, le Service d'accompagnement de la CCQ a permis d'être davantage en relation avec cette clientèle et d'établir des liens avec les organismes à but non lucratif qui accompagnent les personnes en situation de handicap dans leur démarche d'intégration au marché du travail.

De multiples actions ont été entreprises en 2018 afin de contribuer à une meilleure intégration de personnes handicapées à notre milieu professionnel. Mentionnons entre autres :

POUR NOS EMPLOYÉS

- l'accueil d'un chien-guide Mira en entraînement en milieu de travail;
- la formation de 14 personnes à l'accessibilité et l'accueil des personnes handicapées;
- le recensement du personnel en situation de handicap.

POUR NOTRE CLIENTÈLE

- une prise en compte des besoins des personnes handicapées lors de l'analyse de la refonte de l'intranet et du site Web de la CCQ;
- l'allocation, sur demande, de plus de temps pour compléter l'examen de qualification;
- l'offre de 72 séances d'examen avec lecteurs;
- la consultation des bureaux régionaux concernant l'accessibilité de la clientèle en situation de handicap.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le bilan 2018 du *Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2019-2021*, disponible au ccq.org.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les quatre pôles en développement durable à la CCQ

La CCQ est visée par la *Loi sur le développement durable* et la Stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière. À la CCQ, le développement durable tend à un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels. La CCQ en est à la 4^e année de mise en œuvre de son plan d'action.

État d'avancement des actions à concrétiser

Dans le cadre de son plan d'action de développement durable 2015-2020, la CCQ, ciblait pour 2018, deux actions, lesquelles ont été en partie réalisées, à savoir :

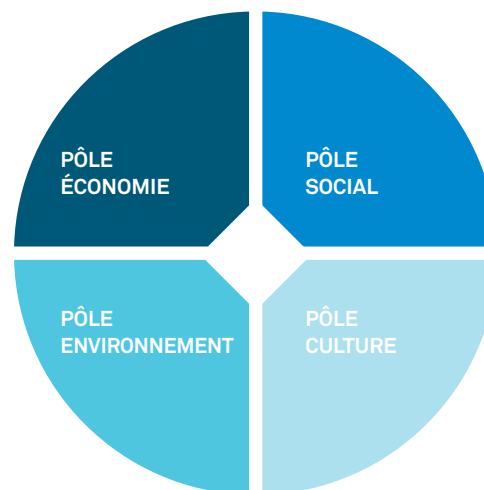
- assurer l'adoption de nouvelles mesures incitatives de transport durable :
 - un projet a été préparé et déposé à la nouvelle direction responsable du développement durable et son application est prévue pour 2019;
- poursuivre la collaboration pour la mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité des femmes de l'industrie de la construction (orientation « favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités »).

Toujours dans le cadre de son plan d'action, la CCQ réalise, en continu, six actions différentes. Parmi celles-ci mentionnons « l'adoption de nouvelles mesures de réduction à la source et de réemploi au sein de l'organisation » et « la mise en place d'un plan de communication en matière de développement durable ». L'ensemble de ces actions a été réalisé en 2018.

Enfin, la CCQ ne se limite pas qu'aux actions inscrites à son *Plan d'action de développement durable 2015-2020* pour initier de nouveaux projets. En effet les gestionnaires et employés n'hésitent pas à proposer divers projets en phase avec les objectifs de développement. Ce fut le cas en 2017 pour deux initiatives qui se sont poursuivies en 2018 à savoir la mise en place d'un potager impliquant le personnel du siège social, et l'installation de deux ruches ayant permis de contribuer au maintien des abeilles en milieu urbain, ainsi qu'à la production de miel.

Pour plus de détails sur le *Plan d'action de développement durable 2015-2020* de la CCQ et une reddition de compte plus complète, consultez le ccq.org.

RÉPARTITION DE DIVERSES ACTIONS ENTRE LES QUATRE PÔLES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA CCQ



PÔLE ÉCONOMIE

- poursuite des analyses au sujet de l'investissement responsable;
- l'ensemble des gestionnaires du régime de retraite et des fonds sous gestion sont signataires des principes d'investissement responsable.

PÔLE SOCIAL

- animation de 4 formations sur le développement durable auprès de 29 personnes;
- offre d'une formation complémentaire en développement durable à la direction de la formation professionnelle.

PÔLE ENVIRONNEMENT

- amélioration de l'offre d'ateliers d'entretien mécanique des vélos;
- cessation de l'impression des publications dédiées aux employeurs ainsi qu'à la main-d'œuvre permettant de réduire l'utilisation du papier.

PÔLE CULTURE

- aucune activité

PLAN
STRATÉGIQUE
2015-2019



LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

Avec l'exercice 2018, la CCQ poursuit la mise en œuvre du plan stratégique adopté pour orienter l'ensemble de ses actions d'ici la fin de la décennie. C'est ainsi qu'elle a concentré ses efforts sur différents moyens qui permettent d'établir les bases des engagements annoncés.

Dans le présent rapport annuel de gestion, l'organisme met de l'avant des indicateurs, dont certains en développement, qui permettent de mesurer l'avancement de ses priorités. Ainsi, la CCQ a procédé à l'appréciation globale de sa performance 2018 sur la base des résultats attendus et obtenus à ce jour, et sur la base des progrès accomplis vis-à-vis des différents moyens d'action privilégiés en cours d'année.

PRIORITÉ 1 ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART ¹	RÉSULTAT 2018	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Intensifier et diversifier			
Augmenter le changement de comportement durable des contrevenants chroniques	0,00 %	51,69 %	Non disponible ²
Augmenter la proportion des employeurs ayant un comportement généralement conforme	72,60 %	72,04 %	Non disponible ²
Augmenter le taux de perception des sommes réclamées	51,00 %	67,00 %	Progresse comme prévu
Contrôler la qualité des dossiers transmis au DPCP	86,60 %	98,00 %	Progresse comme prévu
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs à l'égard des actions de la CCQ pour assurer la conformité de l'industrie	46,00 %	54,00 %	À surveiller
Augmenter le niveau de confiance des employeurs à l'égard des actions de la CCQ pour assurer la conformité de l'industrie	44,00 %	58,00 %	Progresse comme prévu
Climat sain			
Diminuer la proportion des travailleurs intimidés qui n'ont pas confiance envers les recours en matière d'intimidation et de discrimination	33,00 %	18,00 %	Progresse comme prévu
Diminuer la proportion des employeurs intimidés qui n'ont pas confiance envers les recours en matière d'intimidation et de discrimination	37,00 %	21,00 %	Progresse comme prévu
Faciliter les signalements et dénonciations reliés à l'intimidation ou à la discrimination ³	22	49	Progresse comme prévu
Normes et pratiques			
Augmenter la proportion de femmes dans l'industrie	1,42 %	2,13 %	À risque
Augmenter la proportion d'autochtones dans l'industrie	0,67 %	0,66 %	À risque
Augmenter la proportion de la main-d'œuvre active qui se perfectionne grâce au Fonds de formation	10,50 %	8,00 %	À surveiller
Faciliter et promouvoir le recours au Programme d'aide aux employés de la construction	4,58 %	6,70 %	Progresse comme prévu
Diminuer la proportion de projets réglementaires en cours dont l'évolution/l'entrée en vigueur est jugée à risque	16,67 %	57,00 %	À surveiller
Augmenter la proportion de projets réglementaires entrés en vigueur à l'intérieur des délais (18 mois)	33,30 %	50,00 %	À surveiller

¹ Il s'agit de la première mesure prise concernant chaque engagement.

² Engagements développés en 2017 dont l'appréciation d'une série de résultats est requise sur une plus longue période afin de déterminer une cible annuelle appropriée.

³ Il s'agit d'un nombre d'enquêtes

PRIORITÉ 1

AGIR POUR ACCROÎTRE LA CONFORMITÉ ET AMÉLIORER LES NORMES ET PRATIQUES

La CCQ se mobilise en faveur d'une concurrence loyale et du respect des règles au sein de l'industrie de la construction au Québec. Elle a la responsabilité d'appliquer de façon rigoureuse et impartiale la réglementation associée à sa mission. À ce titre, elle agit comme un leader en matière de probité, avec pour objectif d'assurer et de maintenir un climat sain à la fois sur les chantiers de construction et dans l'industrie en général. Compte tenu des pouvoirs que lui confère la réglementation, la CCQ exerce également un rôle prépondérant quant à l'évolution des normes et des pratiques au sein de l'industrie.

La priorité en action

La CCQ continue d'intensifier et de diversifier ses activités d'inspection et d'enquête sur le terrain. Son objectif : contrer les phénomènes qui ont une incidence négative sur l'industrie, dont la concurrence déloyale. En vue d'accroître les possibilités de recours des personnes qui subissent une situation d'intimidation ou de discrimination, la CCQ s'engage à mieux connaître et comprendre les circonstances susceptibles de nuire au climat de travail. L'application des règlements en vigueur et l'adoption des changements requis au moment opportun permettent à la CCQ de doter l'industrie de normes qui correspondent à la réalité des chantiers, aujourd'hui comme dans l'avenir.

Avancées 2018

En 2018, les équipes de la CCQ qui travaillent à favoriser la conformité aux lois, règlements et conventions collectives ont continué de faire progresser cette priorité.

Dans l'optique de lutter contre la concurrence déloyale dans l'industrie et d'ajuster ses interventions selon le type de contrevenants, la CCQ a renforcé la sensibilisation auprès des différents joueurs de l'industrie. Dans le cadre de ses opérations ciblées, qui ont touché les secteurs des offices municipaux d'habitation, les chantiers menés par des donneurs d'ouvrage publics et ceux employant divers appareils de levage, les équipes de la CCQ ont maintenu la distribution d'informations sur les chantiers, notamment en ce qui concerne la nouvelle réglementation dans le métier de grutier. Les communications destinées aux associations patronales et syndicales ont également été revues, par le lancement du bulletin « Après vérifications », qui vise à partager les faits saillants et des informations générales à propos des activités de la CCQ pour le respect des règles sur les chantiers.

La CCQ déploie actuellement des efforts importants afin d'implanter un progiciel qui permettra la gestion intégrée des activités de vérification et d'enquête. Au cours de l'année 2018, ce projet a permis de mettre en ligne un nouveau formulaire de signalement, accessible sur mobile, et la mise en place d'un centre de traitement de l'information, qui traite tous les signalements transmis et les distribue aux équipes responsables de leurs suivis. Un projet pilote a également été lancé, qui permet de mesurer l'impact de la distribution d'avis de courtoisie sur les chantiers de construction.

Du côté de l'objectif de favoriser un climat sain sur les chantiers, la CCQ a suivi de près les travaux qui ont mené à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau*. Les nouvelles règles instituées par cette loi ont renforcé les pouvoirs de la CCQ dans la lutte contre le travail au noir, et permettent de mieux protéger les dénonciateurs et les lanceurs d'alerte.

Enfin, la grève illégale des grutiers qui a touché l'industrie de la construction a mobilisé les équipes d'enquête, qui ont identifié des contrevenants dans des centaines de situations. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales est en charge d'analyser ces dossiers et de prendre des poursuites à l'endroit des personnes fautives.

Dans le but de permettre l'évolution des normes et des pratiques de l'industrie, la CCQ a réparti ses efforts selon **trois grands axes d'amélioration**.

1. L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

On constate, en 2018, que la situation de la main-d'œuvre féminine a été favorisée par les nouvelles mesures réglementaires mise en place en 2016. Ainsi, la proportion de femmes actives dans l'industrie dépasse maintenant les 2 % à la fin de l'année, ce qui représente une augmentation de près de 16 % par rapport à 2017.

En 2018, la CCQ a lancé trois nouvelles initiatives :

- la campagne « La mixité en chantier », a connu une troisième phase. Sous un rythme percutant et un son familier aux chantiers de construction, on y voit de réels travailleurs et travailleuses de différents métiers de l'industrie effectuer les mêmes gestes, les mêmes manœuvres, et ce, dans des conditions identiques. Ces images fortes valorisent des chantiers mixtes et illustrent le fait que femme ou homme, c'est la compétence qui compte. Cette vidéo a été vue 2 854 835 fois;
- en collaboration avec Emploi-Québec et le Secrétariat à la condition féminine, deux projets destinés aux organismes d'employabilité visant à accroître la présence des femmes sur les chantiers ont été soutenus;
- la CCQ a également développé un guide de rédaction épique, c'est-à-dire une rédaction qui vise à minimiser l'utilisation de termes genrés, qui a été partagé avec l'ensemble des partenaires du *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction*.

2. Une démarche pour permettre l'inclusion des Premières Nations et des Inuits à l'industrie de la construction

En 2018, la CCQ a initié une démarche collaborative avec ses partenaires afin d'identifier des solutions structurantes et globales pour favoriser une inclusion efficace et durable des Premières Nations et des Inuits dans l'industrie de la construction.

Cette initiative s'est accompagnée en 2018 de plusieurs autres projets, en particulier :

- un comité de travail sur l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake avec des partenaires mohawks, le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat du Travail;

- la poursuite des travaux avec les représentants du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, avec les Cris et les Jamésiens, pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre crie;
- la poursuite d'un comité d'implantation avec des partenaires du Nunavik pour déployer et adapter les services offerts dans la région, et le développement de l'offre de formation de perfectionnement développée au Nunavik avec la commission scolaire Kativik Illisarniliriniq.

3. Des changements réglementaires concernant le métier de grutier

En mai 2018, deux changements sont entrés en vigueur concernant l'accès au métier de grutier et la création d'une activité partagée pour la conduite de camion-flèche.

En ce qui a trait à l'accès au métier de grutier pour les personnes non diplômées, les changements consistent à remplacer le cours « Utilisation sécuritaire de grues », d'une durée de 45 heures, par un plan de formation en entreprise de 150 heures, assorti d'un examen d'intégration, dont le seuil de réussite est fixé à 80 %. Cet examen doit être réussi dès le premier essai, car aucune reprise n'est possible.

La création d'une activité partagée pour la conduite de camion-flèche vise à permettre à des compagnons d'autres métiers que celui de grutier d'obtenir la qualification d'activité partagée « opérateur de camion-flèche » et ainsi pouvoir opérer ce type de machinerie. Pour y arriver, ces compagnons doivent s'inscrire à une formation d'une durée de 80 heures, et se soumettre à un examen de qualification, dont le seuil de réussite est fixé à 80 %. À noter, cette qualification permet la conduite de camion-flèche de 30 tonnes et moins, à cabine fixe, uniquement pour le déplacement de matériaux, rebuts ou équipements liés à son métier, pour du déplacement temporaire ou de la démobilisation de chantier. Aucune installation permanente et aucun levage de personne n'est ainsi permis.

Ces changements visent à prévoir des mécanismes en cas de pénurie de main-d'œuvre dans le métier de grutier et à adapter les règles à la réalité des chantiers. Les paramètres de ces modifications réglementaires, incluant les formations et les examens, ont été validés par des experts de l'industrie et la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST).

PRIORITÉ 2

AGIR POUR UN PARITARISME CONTRIBUTIF ET UNE SAINTE GOUVERNANCE

Bien que ses origines reposent sur les « comités paritaires » de l'industrie, la CCQ est devenue un organisme dont la gouvernance exige la conciliation de rôles de différentes natures. Ainsi, ses relations avec les acteurs de l'industrie (les employeurs, les travailleurs et leurs associations) varient selon l'aspect de son mandat qui est concerné.

Comme les associations qui représentent soit les employeurs, soit les travailleurs, sont au cœur des mécanismes de gouvernance de la CCQ, cela crée un positionnement parfois complexe. Par exemple, une association représentant des employeurs peut être à la fois un partenaire lorsqu'il s'agit des orientations à donner à un régime d'avantages sociaux, un client, lorsqu'elle demande des renseignements sur la perception des cotisations, ou encore un mandataire d'un autre client lorsqu'elle souhaite obtenir des services pour l'un de ses membres. Elle peut aussi devenir une partie adverse lorsque la CCQ recommande une poursuite pénale à son endroit.

Pour garantir sa probité et maintenir sa réputation en tant qu'organisme public, la CCQ doit assurer la clarté de sa gouvernance.

La priorité en action

La CCQ déploie diverses mesures pour clarifier le rôle des associations de l'industrie dans le cadre de ses multiples mandats. Elle met en place des mécanismes d'échange à l'extérieur des instances officielles, propose des activités de formation à ses administrateurs, met au point des outils de gestion pour qu'ils puissent mieux assumer leurs responsabilités et assure la cohérence des décisions des comités paritaires (en matière de formation et d'avantages sociaux, notamment).

PRIORITÉ 2

ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2018	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Assurer une saine gouvernance et améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et des Comités de la CCQ (en développement)			
Assurer une progression du contrôle des risques critiques de la CCQ	0,00 %	50 ,00 %	Progresse comme prévu

Avancées 2018

Le Forum du service à la clientèle et des communications a poursuivi ses activités, permettant d'aborder et de gérer les changements qui se produisent dans l'industrie. On y a notamment collaboré dans le cadre des communications à l'industrie sur l'implantation des nouvelles règles prévues à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau*, sur les recours prévus dans les cas d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination, et sur la mixité en chantier. Une déclaration de service entre la CCQ et les associations de l'industrie a également été adoptée.

Au cours de l'année, les équipes de la CCQ ont également travaillé sur l'actualisation de l'encadrement et du mode de fonctionnement du Comité sur la formation professionnelle de l'industrie de la construction, en plus de soumettre un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres et pour ceux des sous-comités professionnels. L'adoption de ces nouvelles règles permet une meilleure gouvernance de ce comité paritaire incontournable dans l'industrie de la construction.

PRIORITÉ 3 AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT

L'équipe du Service à la clientèle de la CCQ gère chaque année des millions de contacts clients et de visites sur son site Web. Ce fort volume exige un haut degré de professionnalisme afin d'assurer la qualité des renseignements diffusés et une réponse dans des délais raisonnables.

Rappelons que l'offre de services de la CCQ est très variée : de la délivrance de certificats de compétence à l'administration des examens de qualification en passant par le versement des sommes de vacances, le remboursement de frais de santé et le versement de rentes de retraite ainsi que par la gestion de programmes de formation professionnelle, la perception des cotisations et des contributions patronales, l'émission de lettres d'état de situation et la référence de main-d'œuvre.

Ainsi, l'expérience client peut varier selon l'affluence et la complexité des demandes. La majorité des clients se disent satisfaits de la qualité des services obtenus, à hauteur de 69 % pour les travailleurs et de 61 % du côté des employeurs. Ce n'est évidemment pas suffisant. Dans ce contexte, la CCQ vise à améliorer sa performance.

La priorité en action

Afin d'accroître la satisfaction générale de ses clients et d'améliorer encore davantage ses engagements inscrits dans sa Déclaration de service à la clientèle, la CCQ doit acquérir une meilleure connaissance de ses clients, entre autres à l'aide de sondages plus fréquents. Il s'agit également de gérer de façon intégrée tous les aspects de la relation client. S'y ajoutent les efforts pour accorder plus d'autonomie à la clientèle en ayant recours à la technologie. Mentionnons également la détermination de la CCQ à faire preuve de plus de transparence quant à ses engagements et de cohérence sur le plan des communications avec les travailleurs, les employeurs et leurs associations.

PRIORITÉ 3 ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2018	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Connaissance globale du client			
Augmenter la satisfaction globale des travailleurs à l'égard de l'ensemble des services offerts par la CCQ	69,00 %	69,00 %	À surveiller
Augmenter la satisfaction globale des employeurs à l'égard de l'ensemble des services offerts par la CCQ	54,00 %	61,00 %	Progresse comme prévu
Miser sur les technologies, Transparence et Communications cohérentes			
Respecter les engagements de la Déclaration de service à la clientèle liés à l'accès aux services	54,94 %	53,00 %	À surveiller
Respecter les engagements de traitement de la Déclaration de service à la clientèle	100,00 %	88,00 %	À surveiller
Augmenter la proportion des services offerts en libre-service (dans une perspective d'autonomie de la clientèle) (en développement)			
Respecter les engagements de traitement des plaintes de la clientèle traitées à l'intérieur du délai prévu	84,00 %	88,00 %	Progresse comme prévu
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs à l'égard des services aux clients offerts	73,00 %	69,00 %	À risque
Augmenter le niveau de confiance des employeurs à l'égard des services aux clients offerts	64,00 %	68,00 %	À surveiller

Avancées 2018

La CCQ continue de déployer des efforts importants afin d'améliorer son expérience client.

Premièrement, en 2018, beaucoup d'efforts ont été déployés pour améliorer l'accessibilité téléphonique, qui demeure la voie la plus empruntée par les clients pour joindre la CCQ. Comme les volumes d'appels sont importants, le temps d'attente au bout du fil est long, ce qui constitue un irritant important pour la clientèle.

Afin de répondre à cette problématique, les heures d'ouverture des comptoirs où le niveau d'achalandage est le plus faible, soit ceux de Sept-Îles, Val-d'Or, Rimouski, ont été ajustées de façon à pouvoir affecter plus de ressources là où la demande est la plus forte, c'est-à-dire au téléphone. Suivant cette même logique, les comptoirs dont le niveau d'achalandage est le plus élevé, soit Montréal et Québec, ont vu leurs offres de service être uniformisées, et sont dorénavant ouverts entre midi et 13 h.

Diverses autres mesures visant à faciliter la vie de nos clients et réduire le suivi administratif ont été mises en place, comme l'allègement de la procédure de changement d'adresse, le paiement des primes d'assurance dans les institutions bancaires, la transmission de documents par voie électronique, ou encore la possibilité pour les employeurs de transmettre leurs avis de modifications d'horaire via les services en ligne de la CCQ. Un parcours client concernant les déclarations des employeurs dans le rapport mensuel a également été complété, qui nourrira les travaux d'amélioration technologique de ce système.

Une ligne spécialisée pour la retraite a également été mise en service, permettant aux futurs retraités d'obtenir des réponses personnalisées et fiables à toutes leurs questions, leur permettant ainsi de prendre des décisions éclairées face aux multiples options qui leur sont offertes. L'organisme poursuit par ailleurs de nombreux chantiers technologiques, lesquels permettront éventuellement aux employeurs et aux travailleurs d'effectuer plus de transactions de façon plus autonome.

Le remboursement des réclamations d'assurance représente également un grand volume d'interactions avec la clientèle, qui subit des délais importants. Un projet informatique majeur est actuellement en cours de développement afin de permettre le traitement électronique des réclamations d'assurance, ce qui simplifiera les échanges entre les personnes assurées et la CCQ, et incidemment, réduira les délais de remboursement. Ce projet sera déployé en 2020.

La stratégie numérique, adoptée en 2017, a permis de faire avancer d'importants chantiers au cours de l'année 2018, dont la refonte du site Web de la CCQ, afin notamment de le rendre accessible au mobile, et la réorganisation des services en ligne destinés à la clientèle. La présence de la CCQ sur les médias sociaux a aussi été remarquée, alors que le nombre d'abonnés à la page Facebook a atteint plus de 17 000 à la fin de 2018.

04

PRIORITÉ 4 AMÉLIORER LA PERFORMANCE

Après avoir subi des baisses entre 2013 et 2015, le volume d'activité dans l'industrie de la construction vient de connaître une troisième année consécutive de hausse. Toutefois, étant donné la volatilité du niveau d'activité économique, la CCQ fait preuve d'une vigilance accrue du point de vue de sa gestion. Elle prend des mesures structurantes pour renforcer sa santé financière et acquérir une plus grande agilité. Voilà un facteur clé de la réussite quant au respect de ses priorités et à la qualité de ses actions.

La CCQ mise donc sur l'amélioration de sa performance.

La priorité en action

L'amélioration de la performance passe d'abord et avant tout par une capacité accrue à mesurer les coûts de nos services et des efforts constants à exercer un contrôle serré des dépenses. Par ailleurs, la CCQ privilégie les projets porteurs de bénéfices, lesquels exigent souvent la modernisation des infrastructures de technologies de l'information. La CCQ cherche aussi à améliorer ses processus clés, sachant que d'importants gains d'efficacité sont possibles malgré les défis que représente la gestion de la capacité organisationnelle en période de transformation.

PRIORITÉ 4

ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2018	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Coût de revient			
Contrôler les dépenses d'opération	119,70 M\$	122,60 M\$	Progresse comme prévu
Contrôler les liquidités générées par les opérations	10,40 M\$	36,10 M\$	Progresse comme prévu
Contrôler le solde des liquidités totales	65,90 M\$	118,80 M\$	Progresse comme prévu
Projets et TI, Processus critiques et Transformation organisationnelle			
Accroître la performance globale des coûts du portefeuille de projets ¹			
Accroître la performance globale des délais du portefeuille de projets ¹			
Générer des gains tangibles/mesurables en misant sur l'optimisation de processus clés ²			

¹ Des indicateurs seront définis en 2019

² La pratique de gestion des bénéfices étant en évolution, l'indicateur est en révision.

Avancées 2018

En 2018, la CCQ a pris un virage vers l'implantation d'un progiciel de gestion intégré et d'un système de gestion de la relation client, qui améliorera la performance de la CCQ, en permettant, à terme, d'offrir des services intégrés à moindre coût, de disposer d'informations fiables et en temps réel, et d'améliorer la connaissance des clients. À la fin de l'année, un processus d'appel d'offres a abouti sur la sélection d'une firme qui accompagnera la CCQ tout au long de l'intégration de ces systèmes.

Les encadrements qui appuient la gestion financière ont été actualisés, notamment en ce qui a trait à la Politique de gestion financière et les directives sur les engagements financiers et les déboursés. Un processus d'encadrement a aussi été révisé, concernant l'application de pénalités pour la non-production ou le non-paiement des rapports mensuels.

Le portefeuille de projets en 2018 était composé essentiellement de projets majeurs entrepris au cours des années précédentes et s'est donc inscrit sous l'angle de la continuité, afin de compléter le travail en cours. La CCQ a par ailleurs poursuivi ses efforts pour améliorer ses façons de faire en termes de gestion de projets corporatifs.

Enfin, la CCQ a accompagné le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) dans les modifications qui ont été appliquées dans l'ensemble des régimes offerts par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, à compter du 1^{er} janvier 2019. Comme la majorité des régimes privés d'assurance au Québec, MÉDIC Construction subit d'importantes pressions financières liées à la hausse du prix des médicaments, qui a été de près de 40 % en 5 ans. En plus d'avoir intégré ces modifications et de les avoir communiquées à la clientèle, la CCQ a aussi déployé une campagne de sensibilisation sur les gestes que les personnes assurées peuvent poser quotidiennement, et qui pourraient faire une différence sur la santé du régime.

PRIORITÉ 5

MOBILISER PAR L'ENGAGEMENT

La CCQ déploie un plan de mobilisation qui favorise les activités suscitant l'adhésion, puis l'appropriation de la nouvelle vision par les employés, tout en misant sur la reconnaissance. Ce plan accorde notamment une attention particulière aux employés qui ont cumulé plus d'expérience au sein de l'organisation. L'objectif est de permettre au personnel de faire le lien entre les priorités de la CCQ et leur travail quotidien.

À l'instar de la santé financière de l'organisation, la mobilisation du personnel constitue un facteur de succès clé. C'est grâce aux efforts quotidiens de gens compétents que la CCQ est en mesure de mener à terme les changements souhaités et de réaliser ses priorités.

La priorité en action

Pour s'assurer de la mobilisation de son personnel, la CCQ veille à recruter les bonnes ressources et mise sur le développement des compétences des personnes en place. Elle accorde une importance particulière aux gestionnaires, qui doivent mobiliser les membres de leur équipe à l'égard des priorités et de l'amélioration des façons de faire. De plus, la CCQ est d'avis que la mobilisation du personnel est tributaire d'un cadre de travail qui favorise la collaboration, tout en garantissant un milieu sain.

PRIORITÉ 5

ENGAGEMENTS 2015-2019

	POINT DE DÉPART	RÉSULTAT 2018	PROJECTION RÉSULTAT 2019
Compétences organisationnelles, Rôle des gestionnaires, Engager dans le changement, Dynamique collaborative et Milieu de travail sain			
Accroître le niveau d'engagement mobilisateur du personnel ¹	3,80	3,80	Progresse comme prévu
Accroître le niveau d'engagement rationnel du personnel ¹	3,00	3,10	Progresse comme prévu

¹ Cet indice correspond à une mesure prise par la firme ALIA

Avancées 2018

Au cours de l'année 2018, la CCQ a signé une nouvelle convention collective des employés administratifs (c'est-à-dire, ceux sans pouvoirs d'enquête). La négociation s'est déroulée dans un climat sain et productif, empreint de collaboration. Cette nouvelle entente s'applique jusqu'en 2021, et s'applique à près de 600 employés de la CCQ.

Le *Règlement sur les conditions de travail du personnel hors convention de la CCQ* a été également modifié, alors qu'il n'avait pas été revu depuis 2005. Des mesures de conciliation entre la vie personnelle et le travail ont été intégrées, et de nouvelles possibilités ont été ajoutées pour permettre une retraite progressive.

En fin d'année, un sondage sur l'engagement a été mené auprès du personnel de la CCQ, qui a révélé que l'engagement, le sentiment d'appartenance et l'esprit d'équipe sont en augmentation depuis 2016. Fait à noter, le taux de participation à ce sondage s'élevait à 78 %.

A construction worker wearing a yellow hard hat, safety glasses, and an orange high-visibility vest is working on a large steel beam. The background is a clear blue sky. The image is framed by a large, semi-transparent blue geometric shape that overlaps the worker and the steel beam.

NOTRE MISSION
EN ACTION



LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles représentatives des travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie au profit de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à des services en ligne et téléphoniques automatisés. Ils ont maintenant la possibilité de joindre des documents électroniques lorsqu'ils communiquent avec nous via la section « Contactez-nous », du ccq.org. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des 9 points de service; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.

L'amélioration continue de l'expérience client fait partie des priorités de la CCQ. En 2018, de nouvelles mesures d'allègement administratif ont été déployées, comme par exemple la simplification du processus de changement d'adresse pour la clientèle, la possibilité pour les employeurs de transmettre les avis de modifications d'horaires via les services en ligne, ou encore la possibilité de payer les primes d'assurance dans les institutions bancaires. Enfin, les heures d'ouverture de certains comptoirs ont été modifiées cette année, afin de prévoir une plus grande disponibilité des ressources au service téléphonique.

Une ligne spécialisée pour la retraite a également été mise en service, permettant aux futurs retraités d'obtenir des réponses personnalisées et fiables à toutes leurs questions, leur permettant ainsi de prendre des décisions éclairées face aux multiples options qui leur sont offertes. L'organisme poursuit par ailleurs de nombreux chantiers technologiques, lesquels permettront éventuellement aux employeurs et aux travailleurs d'effectuer plus de transactions de façon plus autonome.

LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

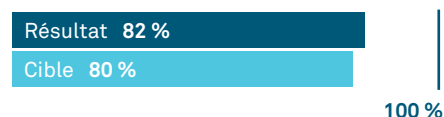
La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire aux demandes de ses clients selon les délais prescrits. Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site ccq.org.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

VOUS VOUS PRÉSENTEZ À UN BUREAU RÉGIONAL ?

Vous souhaitez faire une demande en personne... Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

Engagement tenu dans 82 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

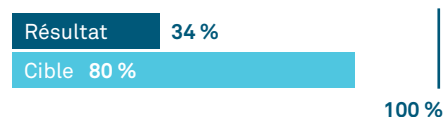


VOUS COMMUNIQUEZ AVEC LA CCQ PAR TÉLÉPHONE ?

Vous utilisez la ligne réservée aux salariés et au grand public...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes.

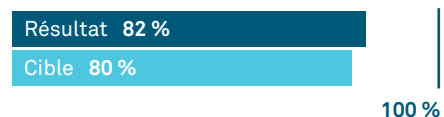
Engagement tenu dans 34 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.



Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de deux minutes (sauf entre midi et 13 h).

Engagement tenu dans 82 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.

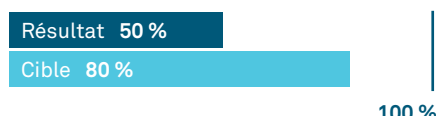


VOTRE DEMANDE PORTE SUR UN SERVICE EN PARTICULIER ?

Vous soumettez une réclamation d'assurance médicale ou dentaire...

Vous obtiendrez un remboursement dans un délai de trois semaines.

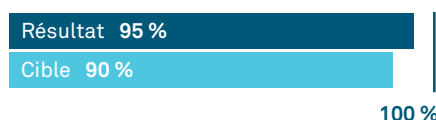
Engagement tenu dans 50 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.



Vous demandez un certificat de compétence...

La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

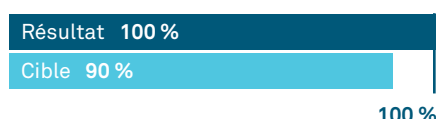
Engagement tenu dans 95 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.



Vous avez laissé un message dans la boîte vocale réservée aux demandes de renseignements sur les activités de perfectionnement...

Vous recevrez une réponse à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables (dans la section « particuliers »).

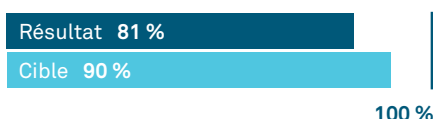
Engagement tenu dans 100 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.



Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption...

La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

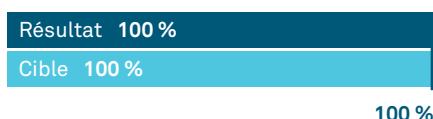
Engagement tenu dans 81 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.



Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers...

Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

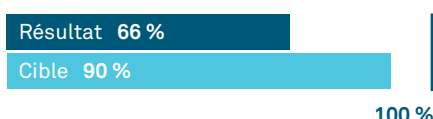
Engagement tenu dans 100 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.



Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon...

Votre demande de reconnaissance d'heures pour un classement dans l'apprentissage ou pour l'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

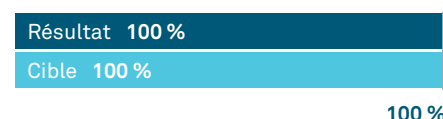
Engagement tenu dans 66 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.



Vous avez passé l'examen de qualification pour devenir compagnon...

Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

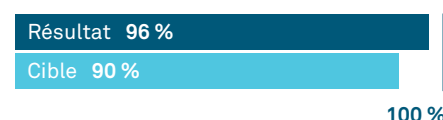
Engagement tenu dans 100 % des cas, comparativement à une cible de 100 %.



Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation...

Votre demande sera traitée à l'intérieur d'un délai de trois jours ouvrables.

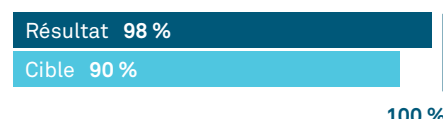
Engagement tenu dans 96 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.



VOUS COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR COURRIEL ?

Vous transmettez un message en inscrivant le motif de votre demande... Vous obtiendrez une réponse dans un délai de trois jours ouvrables ou moins.

Engagement tenu dans 98 % des cas, comparativement à une cible de 90 %.



À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

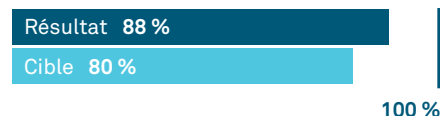
La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimise, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des plaintes formulées par les clients.

Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service...

Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans 88 % des cas, comparativement à une cible de 80 %.



LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions contribuent également à l'importance d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2018, le Bureau de réexamen a reçu 191 nouvelles demandes.

LE BUREAU DES PLAINTES

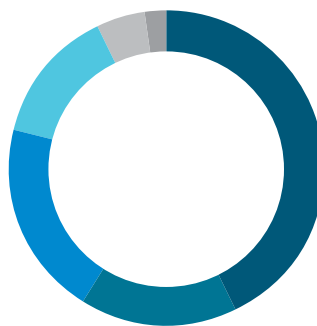
En 2018, le Bureau des plaintes a traité 1 040 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

426 plaintes liées aux services rendus

443 plaintes liées à la réglementation

171 commentaires constructifs, suggestions ou remerciements

Nature des commentaires, suggestions et plaintes reçus



- Plaintes – réglementation **43 %**
- Commentaires constructifs, suggestions ou remerciements **16 %**
- Plaintes – processus et délais de traitement **20 %**
- Plaintes – qualité de l'information **14 %**
- Plaintes – accessibilité des services **5 %**
- Plaintes – comportement du personnel **2 %**

FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications est un lieu de rencontre entre les représentants de la CCQ et les représentants désignés des associations patronales et syndicales. Ce lieu vise à susciter la réflexion sur des sujets tels que la démarche d'amélioration du service à la clientèle, les enjeux de communications et l'identification de moyens permettant aux partenaires de faciliter la gestion du changement.

Activités en 2018

2 rencontres
patronales

2 rencontres
syndicales

1 rencontre
commune

24 représentants

Principaux sujets abordés :

- on y a finalisé une déclaration de service entre la CCQ et les associations de l'industrie de la construction;
- on y a discuté des modalités d'application de changements réglementaires afin de mieux informer les travailleurs et les employeurs de l'industrie de la construction, notamment concernant la mise en œuvre de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine du travail afin principalement de donner suite à certaines recommandations de la Commission Charbonneau*;
- on y a mené des échanges sur la compréhension des recours liés à l'intimidation, la discrimination et le harcèlement;
- on y a abordé la question des communications autour de la mixité en chantier.



AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Satisfaire les besoins de main-d'œuvre et en maintenir les compétences à un niveau élevé exigent une attention de tous les instants de la part de la CCQ. Ce volet de sa mission se traduit par différents programmes touchant, d'une part, la gestion de la main-d'œuvre en fonction des besoins des employeurs et, d'autre part, le développement et la qualification des compétences des travailleurs.

LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande

Dans l'industrie de la construction, la main-d'œuvre est constamment en mouvement d'un chantier à l'autre, d'un employeur à l'autre, voire d'une région à l'autre. Faire en sorte que les ressources ayant les compétences requises soient disponibles au bon moment, au gré des projets en chantier, voilà un des principaux défis de la CCQ.

Historiquement, le nombre de salariés actifs fluctue avec le temps, compte tenu de diverses raisons tant personnelles que professionnelles ainsi que d'un volume d'activité tributaire des variations saisonnières et de la conjoncture économique.

Selon les années, les mouvements de main-d'œuvre sont plus ou moins importants; des personnes quittent l'industrie et d'autres y reviennent après une absence plus ou moins longue.

Dans un tel contexte, le rôle de la CCQ au chapitre de la gestion de la main-d'œuvre consiste à s'assurer que la réglementation soutienne cet équilibre souvent fragile entre l'offre et la demande, et ce, dans un environnement très dynamique. Ainsi, la CCQ délivre et renouvelle des certificats de compétence, accompagne les salariés tant et aussi longtemps qu'ils demeurent dans l'industrie et soutient leur mobilité sur le plan tant géographique que professionnel.



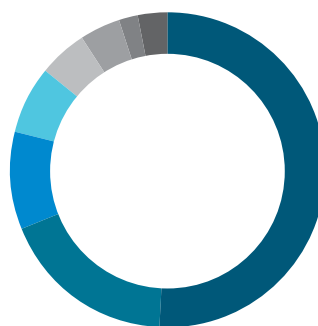
LE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

Le certificat de compétence constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'une personne avant de lui accorder le droit de travailler.

Il existe trois catégories de certificats de compétence :

- le Certificat de compétence compagnon (**CCC**) pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction (voir la liste des métiers à la page 19);
- le Certificat de compétence apprenti (**CCA**) pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné (selon le métier, le certificat exige d'avoir complété une à cinq périodes de 2 000 heures chacune);
- le Certificat de compétence occupation (**CCO**) pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé.

Émissions et renouvellements des certificats de compétence et des exemptions dans l'industrie de la construction



- Compagnons – renouvellements 103 063 / **51 %**
- Apprentis – renouvellements 35 813 / **18 %**
- Occupation – renouvellements 20 259 / **10 %**
- Compagnons – émissions 14 863 / **7 %**
- Apprentis – émissions 10 863 / **5 %**
- Exemptions – émissions 7 845 / **4 %**
- Exemptions – renouvellements 4 312 / **2 %**
- Occupation – émissions 5 560 / **3 %**

COMPAGNONS (CCC)

14 863

émissions

103 063

renouvellements

APPRENTIS (CCA)

10 863

émissions

35 813

renouvellements

OCCUPATION (CCO)

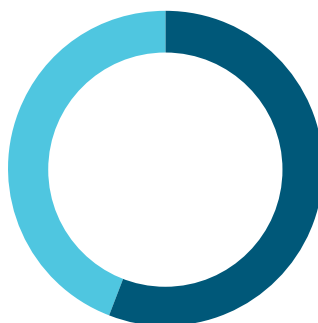
5 560

émissions

20 259

renouvellements

Admissions aux examens pour devenir compagnon (réparties par provenance)



- Déjà apprentis du métier **6 283 / 56 %**
- Reconnaissance d'expérience **4 931 / 44 %**

LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

Pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, la CCQ dispose de quatre voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :

1 LA FORMATION INITIALE (ACQUISE EN MILIEU SCOLAIRE)

Au cours de l'exercice 2018, la CCQ a délivré 7 172 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins du marché du travail en ce qui concerne tant les métiers et les occupations que la demande dans chaque région du Québec.

3 L'ACCÈS POUR COMBLER UNE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Il peut arriver que, dans une région, la main-d'œuvre disponible pour un métier donné ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture des bassins de main-d'œuvre ». En effet, en cas de pénurie, la réglementation permet d'ouvrir le bassin d'une région pour admettre des travailleurs qui feront leur apprentissage en chantier.

2 LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ permet aux personnes qui possèdent déjà une expérience pertinente suffisante de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures associées à un métier ou une spécialité, soit dans un secteur hors construction non assujéti à la Loi R-20, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures que les personnes devront prouver varie en fonction du métier ou la spécialité du métier. Depuis 2017, ce mécanisme permet également de « classer un apprenti dans son apprentissage », c'est-à-dire qu'il est possible de reconnaître l'expérience de travail acquise pour avancer d'une période d'apprentissage à l'autre, jusqu'à obtenir le droit de s'inscrire à l'examen de qualification qui mène au statut de compagnon.

4 L'ACCÈS EN VERTU DES PRINCIPES DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET DES ENTENTES DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le *Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. Les règles régissant la mobilité des travailleurs font partie d'un cadre législatif en vigueur depuis 1977 et sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales. Ainsi, les personnes qui détiennent un certificat de compétence bénéficient d'une priorité d'embauche dans leur région de résidence.

D'un autre côté, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que le nombre de titulaires d'un certificat de compétence disponibles soit insuffisant dans une région donnée; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

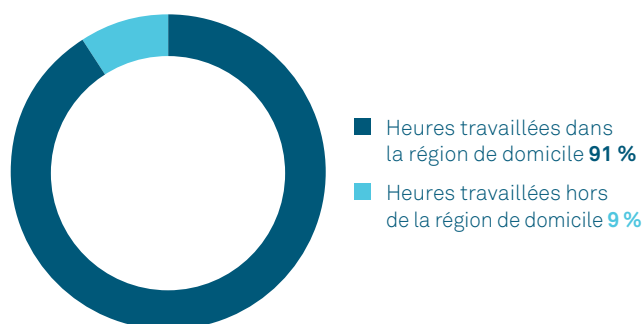
Il existe deux règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

Dans le premier cas, il s'agit de la réglementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 1 500 heures pour le même employeur au cours des deux dernières années. (Ce nombre d'heures est de 500 pour les femmes afin de favoriser leur accès à l'industrie). En 2018, 68 920 travailleurs pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le deuxième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Depuis 2001, les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du Génie civil et de la voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

En moyenne, un travailleur effectue 91 % de ses heures travaillées dans sa région de domicile par rapport à 9 % hors de sa région de domicile. En 2018, les travailleurs domiciliés dans le Grand Montréal ont enregistré le plus haut taux (97 %) d'heures travaillées dans leur région. Tandis que les travailleurs domiciliés dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean ont enregistré le plus bas taux (71 %) de la province.

Travail dans la région de domicile (moyenne provinciale)



La mobilité géographique de la main-d'œuvre provenant de l'extérieur du Québec

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par le Chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

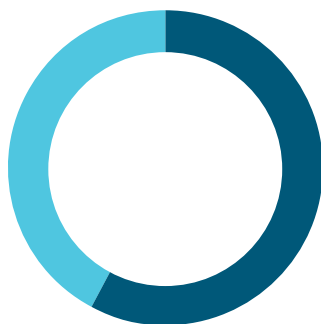
Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France relativement à la reconnaissance des qualifications de la main-d'œuvre.

Soutenir l'employabilité de la main-d'œuvre

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs. Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.

242 042
MOUVEMENTS DE
MAIN-D'ŒUVRE
EN 2018

■ Embauches **140 723 / 58 %**
■ Fins d'emploi **101 319 / 42 %**



MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2018, il y avait 679 diplômés inscrits alors que 1 512 employeurs avaient utilisé ce service en cours d'année.

LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation, dans chacune des régions de placement du Québec établies en vertu de la Loi R-20.

ALERTE PÉNURIE!

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2018, ce service comptait

56 275 ABONNÉS

LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

Depuis 2013, la CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. L'objectif est de permettre aux entreprises de recevoir des références de main-d'œuvre selon leurs besoins rapidement, efficacement et avec transparence.

Le carnet référence construction en bref :

- la plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau;
- les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitae en ligne);
- les associations titulaires de permis (syndicats de l'industrie) s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence;
- le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée. Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.

UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION 2018

PAR LES EMPLOYEURS

Nombre de **demandes de référence**

32 687

Nombre **d'employeurs différents** ayant demandé des références

5 870

Nombre de **postes à pourvoir** pour lesquels on a manifesté un besoin de référence

82 948

PAR LES TITULAIRES DE PERMIS (SYNDICATS)

Nombre de réponses par les syndicats contenant **au moins une candidature**

50 071

Réponse **aux employeurs** qui contenait **au moins une candidature**

51 %

PAR LES TRAVAILLEURS

Nombre de **profils professionnels remplis** par des travailleurs actifs (fonctions avancées)

30 072

Nombre de candidats individuels **ayant fait l'objet d'une référence**

53 099

LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La CCQ est préoccupée par le peu de présence sur le marché du travail de l'industrie de la construction des femmes, des Autochtones, des personnes immigrantes et des minorités visibles ainsi que des personnes handicapées. Diverses initiatives ont été entreprises au fil des années afin d'accroître la présence de ces groupes sous représentés dans notre industrie.

L'intégration de la main-d'œuvre autochtone – des Premières Nations et des Inuits – dans l'industrie de la construction

Depuis 2017, la CCQ s'est dotée d'un plan d'action pour l'intégration des Autochtones dans l'industrie de la construction avec pour objectif d'atteindre, en 2019, la cible de 1 % de la main-d'œuvre totale. Malgré les actions mises en place dans le cadre de ce plan, les Autochtones ne représentent que 0,65 % de la main-d'œuvre de l'industrie. De fait, aucun gain significatif n'a été fait entre 2017 et 2018.

Afin de corriger cette sous-représentation persistante, la CCQ a mis en place, en 2018, une démarche collaborative avec ses partenaires afin d'identifier des solutions structurantes et globales pour favoriser une inclusion efficace et durable des Autochtones dans l'industrie de la construction. Cette démarche vise d'abord et avant tout une vaste consultation des diverses parties prenantes concernées par cette sous-représentativité chronique.

En plus de cette action significative, la CCQ poursuit ses efforts en collaboration avec les Premières Nations et des Inuits et autres partenaires de l'industrie de la construction. Voici quelques exemples d'actions actuellement en cours :

- la poursuite du comité de travail pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake avec des partenaires mohawks, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) et le Secrétariat du Travail, et la rédaction d'un projet d'entente visant à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre mohawk de Kahnawake;
- la continuation des travaux avec les représentants du gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, avec les Cris et les Jamésiens, pour favoriser l'intégration de la main-d'œuvre crie;
- la participation au comité d'implantation avec des partenaires du Nunavik pour déployer et adapter les services offerts dans la région, et le développement de l'offre de formation de perfectionnement développée au Nunavik avec la commission scolaire Kativik Illisarniliriniq;
- la poursuite des trois mesures intégrées au plan d'action gouvernemental en matière de développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits piloté par le SAA, qui visent à renforcer et adapter les services offerts à la clientèle;
- l'adoption d'une mesure particulière par le CFPIC afin de favoriser l'intégration de diplômés en occupation semi-spécialisée pour des membres de la nation innue.

Aussi, la CCQ continue d'offrir un service d'information et d'accompagnement avec deux agents de liaison qui répondent aux demandes de la main-d'œuvre et des entreprises des Premières Nations et Inuits, et qui développent des relations et des projets avec les partenaires des communautés autochtones et en milieux urbains, tels des conseils de bande, des écoles et des centres de formation professionnelle, des partenaires en employabilité et en développement économique, des donneurs d'ouvrages et des entreprises.

L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

Depuis quatre ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, ce sont plus d'une dizaine de ministères et organismes, une quinzaine de centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité qui se sont engagés dans la mise en œuvre des 40 mesures du PAEF.

Afin de réaliser les 22 mesures sous sa responsabilité, la CCQ a entre autres lancé la troisième campagne « La mixité en chantier » sur les thèmes « Homme ou femme, c'est la compétence qui compte » et « Les mentalités évoluent, les chantiers aussi ». Elle a aussi poursuivi la promotion de modèles exemplaires, la valorisation des métiers de la construction et la sensibilisation des parties prenantes. Pour soutenir le parcours des femmes, la CCQ a poursuivi la promotion des quatre nouvelles mesures réglementaires de redressement favorisant l'accès et le maintien des femmes sur les chantiers.

En 2018, la CCQ a poursuivi les actions suivantes :

- la promotion de la Ligne relais-construction destinée aux travailleuses, travailleurs et employeurs qui sont confrontés à des situations d'inconduite, de harcèlement et d'intimidation à caractère sexuel dans l'industrie. La CCQ offre également un service d'information et d'accompagnement aux femmes et aux personnes souhaitant soutenir leur intégration dans l'industrie;
- la priorisation de places pour les femmes inscrites aux activités de perfectionnement et aux cours de connaissance générale de l'industrie, permettant l'accès à des occupations diplômées (CCGIC);
- le Programme de formation des femmes en entreprise permettant aux femmes et aux entreprises de bénéficier d'un cadre d'apprentissage des compétences de métiers et d'être outillées – notamment de recevoir du soutien financier – pour favoriser la mixité des équipes de travail;
- en collaboration avec Emploi-Québec et le Secrétariat à la condition féminine, deux projets destinés aux organismes d'employabilité visant à accroître la présence des femmes sur les chantiers ont été soutenus;
- enfin, la CCQ s'est doté d'un guide de rédaction épique et l'a rendu public auprès de ses partenaires.

Globalement, la CCQ a mobilisé et a collaboré activement avec les parties prenantes de l'industrie de la construction afin de mettre en œuvre les engagements identifiés au plan d'action 2015-2018. La CCQ a lancé et supervisé l'exercice de reddition de comptes auprès de tous les organismes engagés au PAEF afin de publier le bilan annuel ainsi que la documentation statistique sur la présence des femmes dans l'industrie de la construction.

LA PROGRESSION VERS UNE PLUS GRANDE PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION SE POURSUIT EN 2018.

Des actions concrètes ont été posées en 2018 afin de favoriser la mixité en chantier. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir pour atteindre 3 % de femmes actives sur les chantiers.

ZOOM SUR LES DONNÉES 2018

AUGMENTATION NOTABLE DE LA PART DES **FEMMES ACTIVES À 2,13 %**

3 520

femmes ont été actives sur les chantiers en 2018

HAUSSE DE 16 %, SOIT 498 FEMMES DE PLUS QU'EN 2017

Pendant ce temps, le nombre d'hommes actifs sur les chantiers a augmenté de 5 % avec 161 801 hommes actifs.

LA PART DES **ENTRÉES DE FEMMES** RESTE ÉLEVÉE À **6,2 %**

904

femmes ont accédé à l'industrie en 2018 pour une première fois

HAUSSE IMPORTANTE DE 18 %, SOIT 135 FEMMES DE PLUS QU'EN 2017

Notons que la hausse a été plus importante chez les hommes (31 %) avec 13 609 entrées.

LÉGÈRE CROISSANCE DE LA PART D'ENTREPRISES **ENGAGEANT DES FEMMES : 10,4 % AU TOTAL**

2 672

entreprises ont engagé au moins une femme en 2018

HAUSSE DE 8,9 %, SOIT 219 ENTREPRISES DE PLUS QU'EN 2017

Notons que sur les quelque 25 808 entreprises, ce sont le plus souvent des entreprises de grande taille qui engagent des femmes.

LES FEMMES QUITTENT TOUJOURS DAVANTAGE LES CHANTIERS QUE LES HOMMES

8 118

femmes ont amorcé une carrière dans l'industrie de la construction entre 1997 et 2018

Le taux d'abandon demeure un enjeu préoccupant. Déjà après un an dans l'industrie, il s'élève à 22,2 % pour les femmes, alors que pour les hommes il se situe à 14,4 %. Après 5 ans, il s'élève à 55 % pour les femmes, contre 35 % pour les hommes.

LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour une main-d'œuvre compétente et polyvalente

Depuis 1987, en vertu de la loi, la CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie (ce qui comprend les associations tant syndicales que patronales) réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du Conseil d'administration de la CCQ, du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) et de ses 25 sous-comités professionnels et de ses 10 sous-comités régionaux (voir page 37).

LES ACTIONS DE LA CCQ EN CETTE MATIÈRE PORTENT SUR QUATRE AXES PRINCIPAUX :

Favoriser le développement d'une main-d'œuvre compétente.

Soutenir la progression des apprentis.

Favoriser la formation continue de la main-d'œuvre.

Maintenir, voire améliorer, les mécanismes en place pour répondre aux besoins de formation spécifiques de la main-d'œuvre.

UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

1 LA FORMATION INITIALE

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des compétences requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles ou d'un diplôme d'études collégiales techniques ou d'une attestation d'études collégiales (DEP, DEC et AEC).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

2 L'APPRENTISSAGE EN CHANTIER

Cet apprentissage vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, l'apprentissage compte de une à cinq périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de ces périodes.

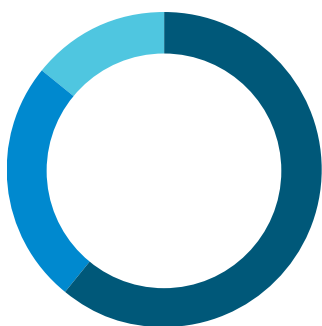
3 LA FORMATION CONTINUE

Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, pour maintenir son employabilité à un niveau optimal, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou son occupation. Ces activités sont offertes sur une base volontaire, sur une base obligatoire pour les travailleurs non diplômés ou sur demande des entreprises.

La certification des boutefeux

Depuis 1994, en vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences. Au 31 décembre 2018, 783 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeu, contre 802 un an plus tôt.

Participation aux activités de perfectionnement



- Formation volontaire **11 549 / 61 %**
- Formation obligatoire **4 704 / 25 %**
- Formation aux entreprises **2 528 / 14 %**

LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 190 M\$. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à les actualiser.

ACTIF DE 190 M\$

24 M\$

CONTRIBUTION DES EMPLOYEURS

37 M\$

POUR LES PRINCIPALES SORTIES DU FONDS

20 M\$ pour les **activités de perfectionnement**

2 M\$ pour les **activités de promotion**

15 M\$ pour les **incitatifs versés aux travailleurs**

LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CCQ assume certaines fonctions normalement attribuées à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronale et syndicale. Ces programmes visent à satisfaire aux différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour la rétention des personnes compétentes dans l'industrie.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, l'employeur verse des cotisations à ces fonds pour chaque personne à son service. Pour la personne qui exerce son métier sur un chantier, cette approche signifie que des cotisations sont faites en son nom pour les mêmes régimes de retraite et d'assurances collectives, peu importe si elle change ou non d'employeur en cours d'année.

Ainsi, la CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux 141 994 travailleurs assurés et 176 179 personnes à charge, auxquels s'ajoutent les 340 883 participants (163 688 actifs et 177 195 inactifs) au régime de retraite et les 98 179 rentiers.

Pour y arriver, l'équipe de la CCQ s'appuie sur la mise en place et le maintien de bases de données qui répertorient les dossiers de tous les participants et bénéficiaires de l'une ou l'autre des composantes du régime d'avantages sociaux. Il s'agit de s'assurer de données précises et complètes en ce qui concerne, entre autres, la notion d'admissibilité fondée sur la période d'emploi et le nombre d'heures travaillées.

Une partie importante des efforts consiste à recevoir et à traiter les demandes d'indemnisation afin que les bénéficiaires reçoivent leurs prestations dans les meilleurs délais.

Les fonds liés aux régimes d'avantages sociaux

RÉGIMES D'ASSURANCE

Actif de

1,45 G\$

Rendement obtenu

0,27 %

FONDS DE CONGÉS PAYÉS¹

Actif de

451 M\$

Rendement obtenu

1,92 %

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE²

Actif de

23,4 G\$

Rendement obtenu

3,69 %

¹ Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

² Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs et travailleuses pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

Devenues officielles en 1970 par un décret gouvernemental, les vacances de la construction sont inscrites à l'intérieur des conditions de travail convenues entre les employeurs et travailleurs.

C'est à l'été 1971, qu'elles prennent effet pour la première fois au Québec. Durant la période estivale, on estime qu'environ le quart de la main-d'œuvre active du Québec prend aussi ses vacances.

En 2018, la CCQ a ainsi distribué 293 557 paiements de vacances, pour un total de 779 M\$.

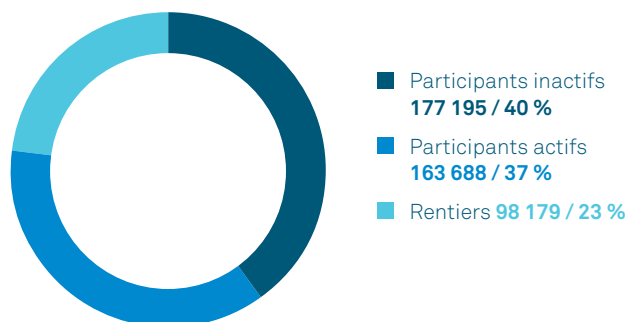
RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement de rente ou de forfaitaire. À certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

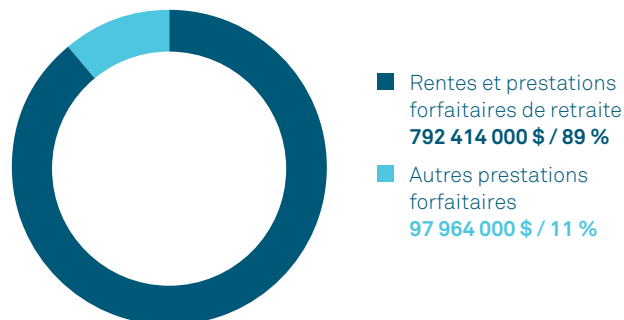
Le participant peut, lors de son départ à la retraite, demander qu'à la suite de son décès, son conjoint continue à recevoir, sa vie durant, une rente du régime de l'industrie de la construction.

Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir la valeur de ses droits accumulés dans le régime sous forme de forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite. Depuis le 31 décembre 2017, en vertu de ce qui est permis par la *loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées*, ces sommes retirées sont payables selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Participation aux régimes de retraite



Rentes et prestations forfaitaires

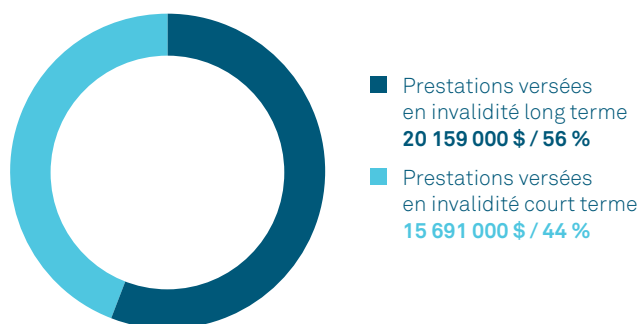


RÉGIME D'ASSURANCE

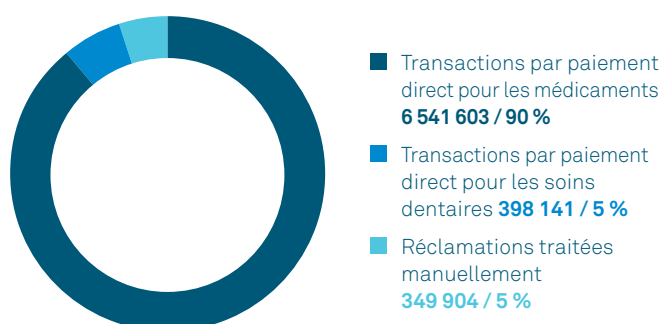
MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier des protections suivantes :

- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.);
- l'assurance vie et mutilation accidentelle;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité (maladie, accident personnel).

Assurance invalidité (long terme vs court terme)



Traitement des demandes d'assurance maladie et dentaire



Prestations d'assurance

	2018
Prestations versées en invalidité court terme	15,691 M\$
Prestations versées en invalidité long terme	20,159 M\$
Prestations versées en assurance vie	11,053 M\$
Prestations versées en assurance maladie	405,367 M\$

Le programme Construire en santé

Le programme Construire *en santé* vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge :

- en soutenant l'adoption de saines habitudes de vie;
- en remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence;
- en offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

En tout temps, les assurés et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec une infirmière qui sera en mesure d'évaluer la situation et de les diriger vers les bonnes ressources.

VISER LA **CONFORMITÉ** AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la Loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (Industriel, Institutionnel et commercial, Génie civil et voirie ainsi que Résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, quelque 400 employés de la CCQ – inspecteurs, techniciens en vérification aux livres, enquêteurs, agents de support technique, gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la réglementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs de vérification et d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention en ce qui concerne tant la vérification que les enquêtes. Par exemple, la Loi R-20 accorde à la CCQ le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.



Nombre de salariés rencontrés



Nombre d'employeurs rencontrés

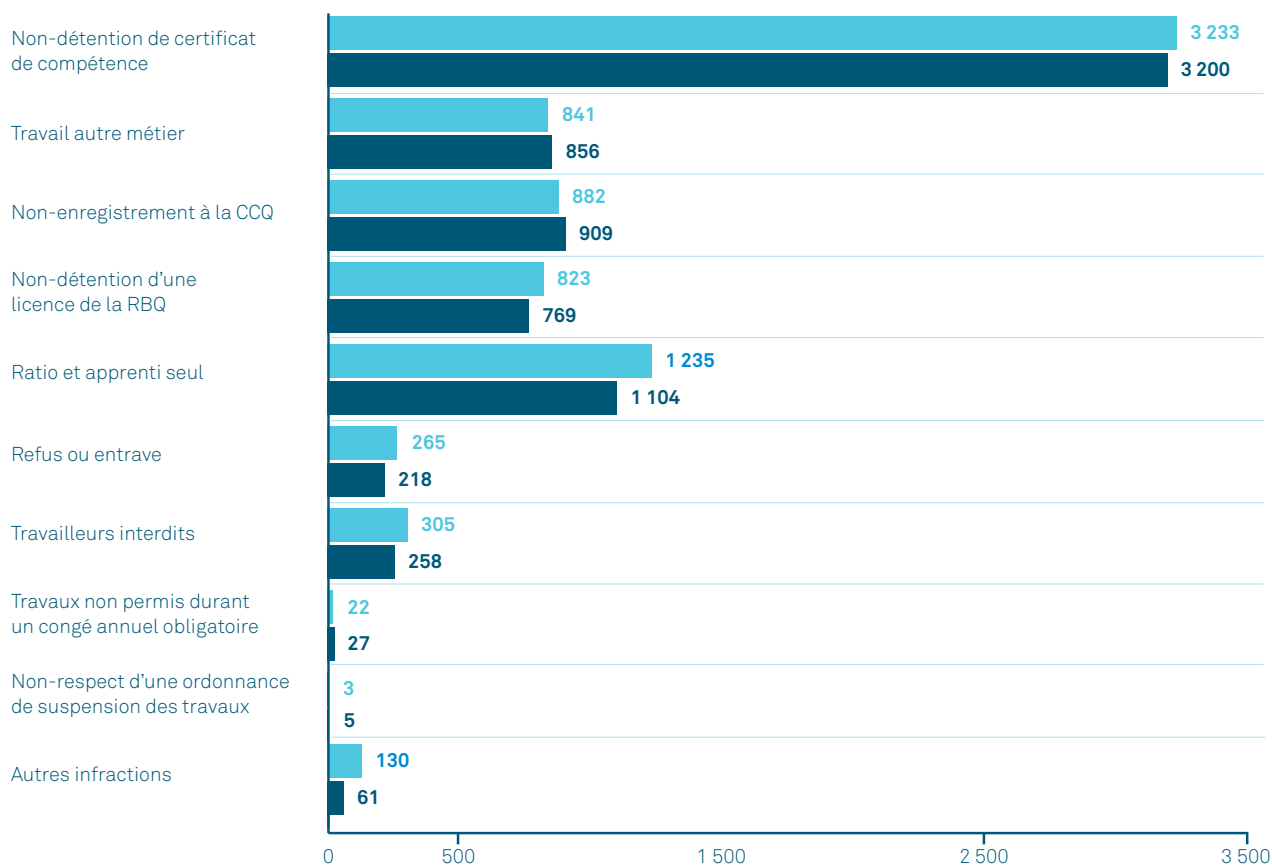


Nombre de visites de chantier



2017
2018

Principales infractions



■ 2017 – Total de **7 739** infractions détectées en chantier

■ 2018 – Total de **7 407** infractions détectées en chantier

POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS DURABLES

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon trois axes.

1. Agir pour un climat sain dans l'industrie

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ.

49

dossiers pour **intimidation** à l'endroit de travailleurs ou d'employeurs ont été traités, de ce nombre, **18 dossiers** ont été ouverts relativement à des événements liés à la grève illégale des grutiers.

43

dossiers pour **intimidation** à l'endroit d'un membre du personnel de la CCQ

L'intimidation et la violence sont, la plupart du temps, symptomatiques d'autres comportements illégaux, dont la collusion et la corruption. Il en va de même des gestes de discrimination qui briment les droits des travailleurs et des employeurs ainsi que de ceux qui ralentissent les travaux sur les chantiers. La CCQ mène une lutte constante pour contrer ces comportements.

En 2018, la CCQ a traité 1 dossier concernant l'interdiction de porter atteinte à la liberté syndicale d'une personne en :

- l'intimidant;
- exerçant à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte (article 101 de la Loi R-20).

De plus, en 2018, la CCQ a ouvert 3 dossiers concernant l'intimidation ou la menace exercée dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier, particulièrement lors de la grève illégale des grutiers.

2. Agir pour favoriser la concurrence loyale entre les entreprises

La Loi R-20 et les règlements qui en découlent visent, entre autres, à établir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises qui obtiennent des contrats de construction. Une entreprise en état de non-conformité peut bénéficier de coûts d'exploitation moindres, ce qui constitue une concurrence déloyale.

La CCQ adopte des stratégies d'intervention diversifiées pour obtenir un maximum d'impact auprès des contrevenants. Elle adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

- l'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles;
- le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains;
- le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes complexes et poussés.

EN 2018, LA CCQ A NOTAMMENT DÉPLOYÉ LES MOYENS SUIVANTS POUR FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE :

43 130

visites de chantier

306

visites des places
d'affaires des
employeurs de l'industrie

20

suspensions de chantier

6 169

recommandations
de recours pénaux

Pour la grande majorité, les entreprises entendent se conformer aux règles. La CCQ choisit la communication et la sensibilisation pour les encourager à poursuivre dans cette voie. Dans le cas des contrevenants, elle ajoute des actions dissuasives et intensifie ses vérifications. Elle cherche ainsi à valoriser la conformité afin de les garder dans le droit chemin.

101

assignations à
comparaître en vertu
des pouvoirs de
commissaire enquêteur

7

perquisitions

7 407

infractions détectées
en chantier

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, elle met tout en œuvre pour les exclure de l'industrie. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec Revenu Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, la CNESST et les corps policiers, dont la Sûreté du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie. En 2018, des travaux ont eu lieu en vue d'élaborer ou d'actualiser des ententes d'échange d'information entre la CCQ et d'autres organismes de surveillance, et ce, dans une optique bidirectionnelle.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail au noir caractérisé, de blanchiment d'argent, d'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec. En 2018, 192 dossiers ont ainsi été transférés.

En 2018, la CCQ a conduit trois opérations de conformité importantes qui ciblaient des secteurs précis de l'industrie. À l'hiver 2018, une opération visant les chantiers des offices municipaux d'habitation s'est poursuivie. Durant l'été, les équipes de vérification ont été particulièrement visibles sur les chantiers des donneurs d'ouvrage publics. Enfin, au cours des derniers mois de l'année 2018, ce sont les chantiers opérant des appareils de levage qui ont été prioritaires.

Ces trois opérations ont permis le déploiement de cinq stratégies :

- stratégies de communication et de sensibilisation;
- stratégies de renseignements et de gestion de l'information;
- stratégies de visibilité en chantier;
- stratégies d'interventions aux livres et réclamations civiles;
- stratégies d'application des recours pénaux.

3. Développer une culture du renseignement

Le renseignement constitue une clé importante pour la CCQ lorsqu'il s'agit de s'assurer de la conformité aux lois, aux règlements et aux conventions collectives. Déjà, elle compte sur de multiples sources pour alimenter ses systèmes d'information. Cela dit, la capacité d'en tirer le maximum est tributaire d'une organisation efficace de l'information disponible.

En 2018, nous avons continué d'optimiser le processus d'échange de renseignements avec les bureaux régionaux. L'objectif consiste à tirer pleinement profit de l'information des différents systèmes en place et d'établir les corrélations pour identifier les contrevenants chroniques, et de donner une meilleure compréhension des stratagèmes. Cela permet à la CCQ de se projeter dans le temps, de prioriser les actions et d'orienter les stratégies d'intervention. Parallèlement, la CCQ continue d'inciter les acteurs de l'industrie à dénoncer les situations non conformes.

527

demandes d'information
reçues pour soutenir
les vérifications

766

fiches de renseignement
ont été alimentées dans
la base de données

CONTRIBUTION À L'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2018, ils ont été 11 à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière aux travaux de réfection de l'échangeur Turcot à Montréal.

ACCÈS CONSTRUCTION

La mission du comité ACCES construction (Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction), est de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. À cette fin, ACCES construction a pour mandat d'établir les orientations et les priorités d'action de la lutte contre les économies souterraines, d'assurer et d'optimiser l'échange d'information entre les membres du comité, et de découvrir les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des obligations légales.

Le comité regroupe des représentants de la CCQ, de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère des Finances, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la Régie du bâtiment du Québec et de Revenu Québec.

En tant que membre actif du comité ACCES construction, la CCQ a poursuivi en 2018 la lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des obligations légales dans ce secteur. Plus précisément, 812 visites de chantiers communes avec d'autres organismes se sont tenues. Sa participation se traduit également par la transmission d'informations relatives à des irrégularités potentielles à diverses lois, qui sont constatées par la CCQ dans le cadre de ses activités de vérification et d'enquête, à d'autres organismes. Ainsi, la CCQ a signalé 1 051 dossiers aux organismes de ACCES construction.

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.

6 169

**DOSSIERS PÉNAUX
TRANSMIS AU DPCP AU
COURS DE LA PÉRIODE**

Ratio d'acceptation
des dossiers
d'enquêtes par
le DPCP

98 %

Ratio d'acceptation
des dossiers de
vérifications par
le DPCP

97 %

Ratio de
culpabilité

83 %

1 395

**VÉRIFICATIONS AUX
LIVRES DES ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION**

Sommes
réclamées au nom
des travailleurs

23 251 785 \$

Sommes obtenues au nom des
travailleurs (réclamations pour
2018 et les années précédentes)

17 763 391 \$



A photograph of a construction site. In the foreground, a young man with a friendly smile is wearing a bright yellow hard hat, a white t-shirt, a red and white plaid shirt, and a high-visibility yellow safety vest. He is looking directly at the camera. In the background, another worker wearing a similar yellow hard hat and safety vest is visible, slightly out of focus. The background shows wooden framing and construction materials. A large, semi-transparent white triangle is overlaid on the right side of the image, pointing towards the top right corner.

REVUE
FINANCIÈRE
2018



REVUE FINANCIÈRE 2018

ANALYSE PAR LA DIRECTION

L'événement marquant de l'année 2018 est la solide croissance du niveau d'activité de l'industrie de la construction qui a eu des effets positifs importants sur la situation financière du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ et, dans une moindre mesure, sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été en hausse en 2018 avec 163,0 M d'heures travaillées comparativement à 148,1 M d'heures pour l'année 2017, a permis à la CCQ de percevoir 2,6 G\$ pour l'année 2018, une hausse de 0,2 G\$, ou 8,3 %, par rapport à l'année précédente.

LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise plus de 25,4 G\$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des fonds, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), totalisait 2,1 G\$ au 31 décembre 2018, soit un montant comparable à celui de la fin de l'exercice 2017. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- des caractéristiques et des engagements des différents fonds;
- du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises;
- du niveau de risque associé aux placements.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 12 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 7.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du Régime supplémentaire de rentes. Quant à la note 27 – Instruments financiers et à la note 8 – Instruments financiers du Régime supplémentaire de rentes, elles donnent plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Après plusieurs années de croissance des marchés, l'année 2018 s'est terminée avec une baisse importante des marchés boursiers provoquée par certains événements survenus au quatrième trimestre de 2018. Toutefois, la dépréciation du dollar canadien au cours de l'année a augmenté la valeur des placements étrangers. Également, la baisse de la valeur des actions a augmenté la demande pour les titres obligataires, ayant pour effet de hausser leurs valorisations.

Ces mouvements de marché expliquent la performance plutôt neutre des fonds ayant des politiques de placement diversifiées, soit les Régimes d'assurance avec un rendement de 0,27 % et le Fonds de formation avec un rendement de 0,17 %.

Pour ce qui est du Fonds de congés payés et du FGA, qui sont plutôt exposés au marché obligataire court terme, ils ont enregistré un rendement de 1,92 % et 1,84 % respectivement, puisqu'ils ont bénéficié de la hausse des titres obligataires au quatrième trimestre.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes échéances, ont enregistré des rendements alignés sur le taux directeur de la Banque du Canada, qui a subi trois hausses de 0,25 % en 2018.

En comparaison avec le marché, le style défensif de la plupart des gestionnaires utilisés par la CCQ a permis d'ajouter de la valeur par rapport aux indices de référence et d'offrir des rendements de premier quartile dans la majorité des cas.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

Rendements des fonds sous gestion interne

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	AUTRES FONDS ¹
2018	0,27 %	0,17 %	1,92 %	1,84 %	1,83 %
2017	5,51 %	6,19 %	1,16 %	0,68 %	1,06 %
2016	5,05 %	5,89 %	1,88 %	1,02 %	0,91 %
2015	6,99 %	8,06 %	2,77 %	1,77 %	0,97 %
Moyenne 4 ans	4,46 %	5,08 %	1,93 %	1,33 %	1,19 %

¹ Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

FONDS CONFIÉS À LA CDPQ

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la CDPQ la gestion des fonds du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec. Au 31 décembre 2018, la valeur de ces fonds s'élevait à 23,3 G\$, en hausse de 900 M\$ par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 7.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

aux états financiers du régime de retraite. Quant à la note 8 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et sur la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

Au cours de l'année 2018, le Régime a enregistré un rendement de 3,69 %, lui permettant de surpasser de 1,37 % l'indice de référence. Les plus importants contributeurs au rendement enregistré sont les Placements privés, les Immeubles, les Infrastructures ainsi que l'exposition aux devises étrangères. Sur cinq ans, le rendement annuel moyen du Régime est de 7,62 % avec une valeur ajoutée de 1,01 %, qui permet de dépasser l'objectif de valeur ajoutée de 0,75 % sur cinq ans.

Rendements des fonds confiés à la CDPQ

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	1 AN	5 ANS
Rendement	3,69 %	7,62 %
Indice de référence	2,32 %	6,61 %
Valeur ajoutée	1,37 %	1,01 %

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

Le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce, de par la mission que lui confère la Loi R-20.

Les revenus du FGA ont augmenté de 9,4 M\$, soit 8 %, s'établissant à 126,8 M\$ en 2018 comparativement à 117,4 M\$ en 2017. Cette hausse découle principalement de l'augmentation des revenus de l'industrie de la construction qui représentent 95,5 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 82,5 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2018, les charges avant charges imputées totalisent 156,8 M\$, soit une hausse de 2,7 % comparativement à l'année précédente. Cette hausse provient principalement de la rémunération et des avantages du personnel, qui représente près de 75 % des dépenses de la CCQ.

Étant donné que les frais pour gérer les activités des différents fonds de l'industrie sont encourus par le FGA, la CCQ impute une partie de ses charges au Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, au Fonds de formation, au Fonds d'indemnisation et au Fonds de congés payés, ceux-ci étant calculés selon une méthode d'imputation des frais entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Les virements reçus et les charges imputées aux divers fonds se sont élevés à 46,4 M\$ pour l'exercice financier de 2018, une augmentation de 1,9 M\$ ou 4,2 %. La CCQ a aussi bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 4,1 M\$ pour l'année financière 2018, montant légèrement supérieur à 2017, afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2018 avec un résultat net de l'ordre de 20,5 M\$, comparativement à 13,1 M\$ pour l'exercice 2017. Comme requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, de l'ordre de 30,9 M\$ en 2018, ont été comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global. La CCQ termine ainsi l'année financière 2018 avec un résultat global de 51,4 M\$.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, cette dernière s'est améliorée. Au 31 décembre 2018, la CCQ disposait de 118,8 M\$ de liquidités et placements à l'état de sa situation financière comparativement à 88,1 M\$ à la fin de 2017.

En 2018, les activités d'investissement en immobilisations corporelles et incorporelles ont nécessité des liquidités totales de 8,7 M\$ (3,3 M\$ en 2017), dont 3,6 M\$ pour des projets développés à l'interne (2,0 M\$ en 2017).

A close-up photograph of a woman wearing a yellow hard hat and a high-visibility safety vest over a grey long-sleeved shirt. She is looking upwards and to the right with a focused expression. A red safety strap is visible on her chest. The background is a blurred construction site.

DÉCLARATION ET RAPPORT

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2018 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2018, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2018.

Diane Lemieux

Présidente-directrice générale

Montréal, le 29 mai 2019

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2018 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, le 26 avril 2019, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.

Chantal Bergeron, CPA, CMA, MBA
Directrice de la vérification interne

Montréal, le 29 mai 2019



ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivrée par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.2. Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.7.01. Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.7.1. Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.01. Règlement sur les lettres d'état de situation

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.14.2 Règlement sur les travaux bénévoles de construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicomis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ

Conformément à la *loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I Mission et valeurs de la CCQ

1. La CCQ a notamment pour mission :
 - a) d'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
 - b) d'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
 - c) de satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;
 - d) d'offrir un service de référence de main-d'œuvre.
2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :
 - a) d'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;
 - b) de lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
 - c) de collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.
3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :
 - a) le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec. Le leadership positif étant au centre de ses actions;
 - b) l'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;
 - c) le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;
 - d) la qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

SECTION II

Portée et interprétation

4. Le présent Code s'applique aux membres du Conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre »).

Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.

5. « Intérêt » désigne :

- le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association oeuvrant dans l'industrie de la construction;
- le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.

6. « Personne liée » à un Membre désigne :

- son(s) conjoint(e), soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;
- son enfant et celui de son conjoint;
- son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;
- son père et sa mère et ceux de son conjoint;
- ses grands-parents et ceux de son conjoint.

SECTION III

Principes d'éthique

Sous-section A : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du Conseil d'administration.

8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.

9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée.

Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.

10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.

12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.

13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.

14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.

15. Dans les trois (3) mois de leur nomination, tout nouveau Membre du Conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

Sous-section B : DEVOIRS ET OBLIGATIONS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.

17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée a un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.

18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

19. Un Membre ne peut lui-même ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.

20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.

21. Le Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

Sous-section C : TRAITEMENT DE L'INFORMATION

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujet particulier ou que le Conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

Sous-section D : CESSATION DES FONCTIONS

25. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.

26. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ est partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

SECTION IV

Application du code

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code.
- À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.
28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.
29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.
30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.

Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du Conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.

31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

SECTION V

Déclaration

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.
33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.
- Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.
34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.
35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.
36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.
37. Un Membre ne peut siéger à une séance du Conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.

Le Code d'éthique contient aussi une Annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.

La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au ccq.org.

ÉTATS
FINANCIERS



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION	3	FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS	25
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4	État du résultat net et résultat global	25
OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018	7	État de la situation financière	26
ÉTATS FINANCIERS	8	État de l'évolution de l'avoir	27
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	8	Tableau des flux de trésorerie	27
État du résultat net et résultat global	8	FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES	28
État de la situation financière	9	État du résultat net et résultat global	28
État de l'évolution de l'avoir déficitaire	10	État de la situation financière	29
Tableau des flux de trésorerie	11	État de l'évolution de l'avoir	30
RÉGIMES D'ASSURANCE	12	Tableau des flux de trésorerie	30
État du résultat net et résultat global	12	FONDS DE COTISATIONS PATRONALES	31
État de la situation financière	13	État du résultat net et résultat global	31
État de l'évolution de l'avoir	14	État de la situation financière	32
Tableau des flux de trésorerie	14	État de l'évolution de l'avoir	33
FONDS EN FIDÉICOMMIS	15	Tableau des flux de trésorerie	33
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	15	FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES	34
État du résultat net et résultat global	15	État du résultat net et résultat global	34
État de la situation financière	16	État de la situation financière	35
État de l'évolution de l'avoir	17	État de l'évolution de l'avoir	36
Tableau des flux de trésorerie	18	Tableau des flux de trésorerie	36
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION	19	FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES	37
État du résultat net et résultat global	19	État du résultat net et résultat global	37
État de la situation financière	20	État de la situation financière	38
État de l'évolution de l'avoir	21	État de l'évolution de l'avoir	39
Tableau des flux de trésorerie	21	Tableau des flux de trésorerie	39
FONDS DE QUALIFICATION	22	FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE	40
État du résultat net et résultat global	22	État du résultat net et résultat global	40
État de la situation financière	23	État de la situation financière	40
État de l'évolution de l'avoir	24	Tableau des flux de trésorerie	41
Tableau des flux de trésorerie	24	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2018	42
		RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	98

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R 20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 29 mai 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec (« fonds et régimes d'assurance »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le

tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au

31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2018, l'état du résultat net et résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance au 31 décembre 2018, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante des fonds et régimes d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis

tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider les fonds et régimes d'assurance ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière des fonds et régimes d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les

anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne des fonds et régimes d'assurance;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des fonds et régimes d'assurance à poursuivre leur exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener les fonds et régimes d'assurance à cesser leur exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers, expliqués à la note 5 afférente aux états financiers, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Montréal, le 29 mai 2019

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2018 »

Josée Patry, FSA, FICA
Associée

Nous avons évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2018, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

Marie-Christine Desbiens, FSA, FICA
Conseillère

À notre avis, les passifs actuariels, au montant de 133 365 000 \$, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Montréal, le 25 mars 2019

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État du résultat net et résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Prélèvements, tarification de services et autres (note 7)	121 146	112 818
Revenus de placement (note 8.1)	2 740	1 990
Revenus de location	1 315	1 253
Revenus autres	1 478	1 367
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	112	-
	126 791	117 428
Charges		
Rémunération et avantages du personnel	115 782	109 317
Charges d'administration et autres (note 9)	25 899	27 982
Charges immobilières, amortissements et radiations (note 10)	12 615	12 855
Charges financières	1 091	1 094
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	1 382	1 354
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	156 769	152 602
Charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	(38 502)	(36 707)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(3 516)	(3 631)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(1 082)	(1 623)
Virements de revenus de placement provenant d'autres fonds (note 11)	(3 340)	(2 607)
Subventions du gouvernement du Québec (note 23)	(4 077)	(3 667)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	(50 517)	(48 235)
Charges nettes	106 252	104 367
Résultat net	20 539	13 061
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	(1 616)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 8.1)	-	925
	-	(691)
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 17)	30 885	(16 639)
	30 885	(17 330)
Résultat global	51 424	(4 269)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	23 497	11 087
Dépôts à terme, donnés en garantie (note 17)	20 026	70 205
Placements et revenus courus (note 12)	95 307	76 970
Débiteurs (note 13)	13 458	13 883
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 23)	4 200	3 714
Charges payées d'avance	1 826	1 300
Immobilisations corporelles (note 14.1)	71 418	73 866
Immobilisations incorporelles (note 14.2)	30 812	26 105
	260 544	277 130
Passif		
Créditeurs et frais courus (note 15)	21 048	17 279
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 23)	1 050	929
Provisions (note 16)	640	900
Passif net au titre des prestations définies (note 17)	259 757	331 615
	282 495	350 723
Avoir déficitaire		
Résultats cumulés	115 646	97 173
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	(2 284)
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	(137 597)	(168 482)
	(21 951)	(73 593)
	260 544	277 130

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	84 112	(1 593)	(151 843)	(69 324)
Résultat net	13 061	-	-	13 061
Autres éléments du résultat global	-	(691)	(16 639)	(17 330)
Résultat global	13 061	(691)	(16 639)	(4 269)
Solde au 31 décembre 2017	97 173	(2 284)	(168 482)	(73 593)
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	(2 284)	2 284	-	-
Réévaluation liée à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	218	-	-	218
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	95 107	-	(168 482)	(73 375)
Résultat net	20 539	-	-	20 539
Autres éléments du résultat global	-	-	30 885	30 885
Résultat global	20 539	-	30 885	51 424
Solde au 31 décembre 2018	115 646	-	(137 597)	(21 951)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	20 539	13 061
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	3 547	3 683
Amortissement - immobilisations incorporelles	2 918	2 765
Radiations - immobilisations corporelles	21	101
Radiations - immobilisations incorporelles	-	82
Perte à la disposition d'immobilisations corporelles	-	235
Avantages postérieurs à l'emploi	(40 973)	(2 147)
Variation de provisions	(260)	480
	(14 208)	18 260
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.1)	35 363	(12 668)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	21 155	5 592
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 120)	(1 131)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(7 625)	(2 288)
Produit de disposition	-	101
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(8 745)	(3 318)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	12 410	2 274
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	11 087	8 813
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	23 497	11 087
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2 902	2 464

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Contributions des employeurs	349 147	335 541
Transferts de contributions pour heures de formation	1 009	1 413
Revenus de placement (note 8.2)	66 854	65 803
Cotisations volontaires des salariés	49 801	47 438
Contributions de réciprocité	1 900	4 277
	468 711	454 472
Charges		
Réclamations	452 270	428 584
Augmentation des passifs actuariels	13 088	13 616
Taxe sur le capital	13 337	12 196
Frais de gestion de réclamations et primes	2 593	2 648
Activités de promotion	1 279	1 147
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	64 245	-
Honoraires de gestion des placements	3 603	3 503
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	550 415	461 694
Charges imputées par le Fonds général d'administration	820	776
	551 235	462 470
Résultat net	(82 524)	(7 998)
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	37 349
Gains nets réalisés sur placements reclassés en résultat net (note 8.2)	-	(26 965)
	-	10 384
Résultat global	(82 524)	2 386

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	37 951	55 065
Placements et revenus courus (note 12)	1 372 176	1 372 161
Contributions des employeurs à recevoir	36 995	34 049
Contributions de réciprocité à recevoir	237	609
Charges payées d'avance	7	-
	1 447 366	1 461 884
Passif		
Créditeurs	15 465	10 115
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 18.2)	334 208	314 449
Cotisations volontaires des salariés reportées	25 248	24 865
Contributions des employeurs reportées	322 196	294 079
Contributions de réciprocité reportées	2 502	2 662
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	68	81
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 27)	1 482	-
Passifs actuariels (note 18.1)	133 365	120 277
	834 534	766 528
Avoir (note 19)		
Résultats cumulés	612 832	684 374
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	10 982
	612 832	695 356
	1 447 366	1 461 884

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	692 372	598	692 970
Résultat net	(7 998)	-	(7 998)
Autre élément du résultat global	-	10 384	10 384
Résultat global	(7 998)	10 384	2 386
Solde au 31 décembre 2017	684 374	10 982	695 356
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	10 982	(10 982)	-
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	695 356	-	695 356
Résultat net et global	(82 524)	-	(82 524)
Solde au 31 décembre 2018	612 832	-	612 832

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	(82 524)	(7 998)
Ajustement pour :		
Variation des passifs actuariels	13 088	13 616
	(69 436)	5 618
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.2)	52 322	7 241
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(17 114)	12 859
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(17 114)	12 859
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	55 065	42 206
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	37 951	55 065
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	19 580	19 480
Dividendes reçus	1 718	1 827

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Contributions des employeurs	24 407	22 193
Revenus de placement (note 8.3)	10 101	10 672
	34 508	32 865
Charges		
Activités de formation	19 712	22 402
Incitatifs	14 864	19 007
Programme de formation des femmes en entreprise	237	247
Activités de promotion	2 015	1 966
Frais de gestion des immobilisations	19	36
Assurances	9	10
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	9 908	-
Honoraires professionnels	7	73
Honoraires de gestion des placements	535	570
Amortissement - immobilisations corporelles	343	352
Amortissement - immobilisations incorporelles	13	17
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	47 662	44 680
Charges imputées par le Fonds général d'administration	3 516	3 631
	51 178	48 311
Résultat net	(16 670)	(15 446)
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	7 242
Gains nets réalisés sur placements reclassés en résultat net (note 8.3)	-	(4 901)
	-	2 341
Résultat global	(16 670)	(13 105)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	6 934	5 288
Placements et revenus courus (note 12)	179 584	197 777
Contributions des employeurs à recevoir	2 098	1 957
Débiteurs	218	265
Charges payées d'avance	21	15
Immobilisations corporelles (note 14.3)	992	1 053
Immobilisations incorporelles (note 14.4)	-	13
	189 847	206 368
Passif		
Créditeurs	1 133	1 122
Activités de formation à payer	1 927	1 920
Passifs liés aux instruments financiers dérivés (note 27)	131	-
	3 191	3 042
Avoir (note 20)		
Résultats cumulés	186 656	196 740
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	6 586
	186 656	203 326
	189 847	206 368

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	212 186	4 245	216 431
Résultat net	(15 446)	-	(15 446)
Autre élément du résultat global	-	2 341	2 341
Résultat global	(15 446)	2 341	(13 105)
Solde au 31 décembre 2017	196 740	6 586	203 326
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	6 586	(6 586)	-
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	203 326	-	203 326
Résultat net et global	(16 670)	-	(16 670)
Solde au 31 décembre 2018	186 656	-	186 656

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	(16 670)	(15 446)
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	343	352
Amortissement - immobilisations incorporelles	13	17
	(16 314)	(15 077)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.3)	18 242	16 637
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 928	1 560
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(282)	(416)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(282)	(416)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 646	1 144
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	5 288	4 144
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	6 934	5 288
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2 345	2 539
Dividendes reçus	279	323

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Contributions des employeurs	3 053	2 769
Recouvrement d'indemnités	214	157
Pénalités	14	188
Revenus de placement (note 8.4)	141	105
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	9	-
	3 431	3 219
Charges		
Indemnisations des salariés	1 212	3 703
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	1 212	3 703
Charges imputées par le Fonds général d'administration	1 082	1 623
	2 294	5 326
Résultat net	1 137	(2 107)
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	(41)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 8.4)	-	33
	-	(8)
Résultat global	1 137	(2 115)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	2 487	1 806
Placements et revenus courus (note 12)	5 812	6 131
Contributions des employeurs à recevoir	297	356
Recouvrement d'indemnités à recevoir	370	533
	8 966	8 826
Passif		
Créditeurs	5	6
Indemnités à verser aux salariés	2 705	3 701
	2 710	3 707
Avoir		
Résultats cumulés	6 256	5 157
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	(38)
	6 256	5 119
	8 966	8 826

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	7 264	(30)	7 234
Résultat net	(2 107)	-	(2 107)
Autre élément du résultat global	-	(8)	(8)
Résultat global	(2 107)	(8)	(2 115)
Solde au 31 décembre 2017	5 157	(38)	5 119
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	(38)	38	-
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	5 119	-	5 119
Résultat net et global	1 137	-	1 137
Solde au 31 décembre 2018	6 256	-	6 256

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	1 137	(2 107)
	1 137	(2 107)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.4)	(456)	1 289
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	681	(818)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	681	(818)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 806	2 624
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	2 487	1 806
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	34	23

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Contributions des employeurs	292	283
Revenus de placement (note 8.5)	110	67
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	8	-
	410	350
Charges		
Indemnisations des salariés	334	346
Honoraires de gestion des placements	1	1
	335	347
Résultat net	75	3
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	(24)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 8.5)	-	21
	-	(3)
Résultat global	75	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	1 889	1 418
Placements et revenus courus (note 12)	4 356	4 746
Contributions des employeurs à recevoir	24	25
	6 269	6 189
Passif		
Créditeurs	3	7
Indemnités à verser aux salariés	29	20
	32	27
Avoir (note 21)		
Résultats cumulés	6 237	6 210
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	(48)
	6 237	6 162
	6 269	6 189

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS DE QUALIFICATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	6 207	(45)	6 162
Résultat net	3	-	3
Autre élément du résultat global	-	(3)	(3)
Résultat global	3	(3)	-
Solde au 31 décembre 2017	6 210	(48)	6 162
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	(48)	48	-
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	6 162	-	6 162
Résultat net et global	75	-	75
Solde au 31 décembre 2018	6 237	-	6 237

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net et global	75	3
	75	3
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.5)	396	(147)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	471	(144)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	471	(144)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 418	1 562
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	1 889	1 418
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	26	15

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Indemnités des employeurs	804 039	713 808
Revenus de placement (note 8.6)	9 050	6 237
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	306	-
	813 395	720 045
Charges		
Indemnités aux salariés	802 439	709 272
Revenus de placement sur indemnités versés aux salariés	6 972	7 979
Honoraires de gestion des placements	295	270
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	809 706	717 521
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	3 176	2 524
	812 882	720 045
Résultat net	513	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	(2 582)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 8.6)	-	2 022
	-	(560)
Résultat global	513	(560)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	49 490	35 145
Placements et revenus courus (note 12)	332 688	325 654
Indemnités à recevoir des employeurs	69 030	62 016
	451 208	422 815
Passif		
Créditeurs	2 202	2 076
Indemnités à verser aux salariés	444 416	416 702
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	3 150	4 752
	449 768	423 530
Avoir		
Résultats cumulés	1 440	-
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	(715)
	1 440	(715)
	451 208	422 815

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	-	(155)	(155)
Autre élément du résultat global	-	(560)	(560)
Résultat global	-	(560)	(560)
Solde au 31 décembre 2017	-	(715)	(715)
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	(715)	715	-
Réévaluation liée à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	1 642	-	1 642
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	927	-	927
Résultat net et global	513	-	513
Solde au 31 décembre 2018	1 440	-	1 440

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	513	-
	513	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.6)	13 832	5 233
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	14 345	5 233
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	14 345	5 233
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	35 145	29 912
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	49 490	35 145
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	6 164	5 375

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Réclamations des employeurs	2 675	3 174
Revenus de placement (note 8.7)	20	14
	2 695	3 188
Charges		
Réclamations aux salariés	2 675	3 173
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	1	-
Honoraires de gestion des placements	1	1
	2 677	3 174
Résultat net	18	14
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	(5)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 8.7)	-	4
	-	(1)
Résultat global	18	13

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Placements et revenus courus (note 12)	932	1 210
Réclamations des employeurs à recevoir	1 455	1 597
Débiteurs	9	8
	2 396	2 815
Passif		
Découvert bancaire (note 12)	260	414
Créditeurs	92	42
Réclamations à verser aux salariés	1 603	1 936
	1 955	2 392
Avoir		
Résultats cumulés	441	438
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	(15)
	441	423
	2 396	2 815

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	424	(14)	410
Résultat net	14	-	14
Autre élément du résultat global	-	(1)	(1)
Résultat global	14	(1)	13
Solde au 31 décembre 2017	438	(15)	423
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	(15)	15	-
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	423	-	423
Résultat net et global	18	-	18
Solde au 31 décembre 2018	441	-	441

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	18	14
	18	14
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.7)	136	(125)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	154	(111)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	154	(111)
Découvert bancaire au début de l'exercice	(414)	(303)
Découvert bancaire à la fin de l'exercice (note 12)	(260)	(414)
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	5	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Cotisations des employeurs	16 358	15 513
Revenus de placement (note 8.8)	21	11
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	5	-
	16 384	15 524
Charges		
Remises de cotisations	16 358	15 513
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	16 358	15 513
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	21	11
	16 379	15 524
Résultat net	5	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	(4)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 8.8)	-	5
	-	1
Résultat global	5	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	370	250
Placements et revenus courus (note 12)	853	835
Cotisations des employeurs à recevoir	1 531	1 499
	2 754	2 584
Passif		
Créditeurs	15	21
Cotisations des employeurs à remettre	2 735	2 564
	2 750	2 585
Avoir		
Résultats cumulés	4	-
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	(1)
	4	(1)
	2 754	2 584

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	-	(2)	(2)
Autre élément du résultat global	-	1	1
Résultat global	-	1	1
Solde au 31 décembre 2017	-	(1)	(1)
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	(1)	1	-
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	(1)	-	(1)
Résultat net et global	5	-	5
Solde au 31 décembre 2018	4	-	4

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	5	-
	5	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.8)	115	(75)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	120	(75)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	120	(75)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	250	325
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	370	250
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	6	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Cotisations des salariés	93 374	83 919
Revenus de placement (note 8.9)	139	70
Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net	15	-
	93 528	83 989
Charges		
Remises de cotisations	93 374	83 919
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	93 374	83 919
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	139	70
	93 513	83 989
Résultat net	15	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	(25)
Pertes nettes réalisées sur placements reclassées en résultat net (note 8.9)	-	28
	-	3
Résultat global	15	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	2 506	1 816
Placements et revenus courus (note 12)	6 438	6 145
Cotisations des salariés à recevoir	7 962	7 342
Avances sur cotisations	1 712	1 712
	18 618	17 015
Passif		
Créditeurs	163	160
Cotisations des salariés à remettre	18 453	16 868
	18 616	17 028
Avoir		
Résultats cumulés	2	-
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	(13)
	2	(13)
	18 618	17 015

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	-	(16)	(16)
Autre élément du résultat global	-	3	3
Résultat global	-	3	3
Solde au 31 décembre 2017	-	(13)	(13)
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	(13)	13	-
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	(13)	-	(13)
Résultat net et global	15	-	15
Solde au 31 décembre 2018	2	-	2

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net et global	15	-
	15	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.9)	675	27
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	690	27
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	690	27
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 816	1 789
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	2 506	1 816
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	35	17

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Contributions des employeurs	1 155	1 044
Revenus de placement (note 8.10)	3	1
	1 158	1 045
Charges		
Remises de contributions	1 155	1 044
	1 155	1 044
Résultat net et global	3	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	47	35
Placements et revenus courus (note 12)	109	117
Contributions des employeurs à recevoir	101	101
	257	253
Passif		
Créditeurs	2	2
Contributions des employeurs à remettre	212	211
	214	213
Avoir		
Résultats cumulés	43	41
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	-	(1)
	43	40
	257	253

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats cumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2017	40	(1)	39
Résultat net et global	1	-	1
Solde au 31 décembre 2017	41	(1)	40
Reclassement suite à l'adoption d'une norme comptable (note 5)	(1)	1	-
Solde redressé au 1^{er} janvier 2018	40	-	40
Résultat net et global	3	-	3
Solde au 31 décembre 2018	43	-	43

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net	3	1
	3	1
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.10)	9	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	12	1
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	12	1
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	35	34
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	47	35

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Revenus		
Cotisations des salariés	2 520	2 273
Revenus de placement (note 8.11)	4	2
	2 524	2 275
Charges		
Remises de cotisations	2 520	2 273
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	2 520	2 273
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placement	4	2
	2 524	2 275
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 12)	72	50
Placements et revenus courus (note 12)	166	167
Cotisations des salariés à recevoir	215	197
	453	414
Passif		
Créditeurs	4	4
Cotisations des salariés à remettre	449	410
	453	414
Avoir		
Résultats cumulés	-	-
	453	414

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(en milliers de dollars canadiens)

	2018	2017
Activités d'exploitation		
Résultat net et global	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 22.11)	22	(4)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	22	(4)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	22	(4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	50	54
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 12)	72	50
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	1	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2018

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018
(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire).

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi), est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicommiss, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du Manuel de CPA Canada – comptabilité.

La CCQ a choisi de présenter les états de situation financière par ordre de liquidité comme décrit par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 29 mai 2019.

3

Vocation et description des fonds et régimes

3.1

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2

Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des menuisiers, des mécaniciens de chantier, des métiers de la truelle (briqueur-maçon, cimentier-applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, et des poseurs de revêtement souple ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la

présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 19.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3

Fonds en fidéicommiss

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 20.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 21.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placement qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires

Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaire produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placement qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de

développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, ainsi que des revenus de placement qu'il produit, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, d'avantages postérieurs à l'emploi, des passifs actuariels des régimes d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat

réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement en autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies liées à ces engagements présenté à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée en résultat net sous la rubrique augmentation ou diminution des passifs actuariels ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation des instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4 Constatation des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et virements, autres que les revenus de placement, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et les revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'engagement.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Virement de revenus de placement provenant d'autres fonds

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les transferts de contributions pour heures de formation, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont reportés et constatés dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles ils sont utilisés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placements et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Contributions pour accumulation de surplus initiaux

Les contributions pour accumulation de surplus initiaux sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Fonds en fidéicommiss

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placement

Les revenus de placement sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s à la disposition de placement et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placement provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placement générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placement générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, peuvent être virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employés

Les indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés perçues sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employés

Les réclamations de salaires perçues des employés sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5

Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des dépenses réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

4.6

Contrats de location

Contrats de location en qualité de preneur

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages à la propriété d'un bien loué ne sont pas transférés à la CCQ sont classés en tant que contrats de location simple. Les dépenses de loyers sont portées en résultat net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique Charges immobilières et amortissements. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7

Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture.
- Les évaluations actuarielles des régimes de retraite à prestations définies sont effectuées à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprise de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui appartiennent aux flux financiers des régimes.
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de

remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures.

4.8

Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9

Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4, *Contrats d'assurance*.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels est calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux

futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements, ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) et le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 18.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect.

4.10

Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.12

Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations de salariés à recevoir, les réclamations des

employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13 Créditeurs

Les créditeurs comprennent les postes suivants : les créditeurs et frais courus, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre.

Les créditeurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14 Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers.

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation depuis le 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9)

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques

des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAÉRG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net. Ceci inclut tous les actifs financiers dérivés.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

La CCQ classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les dépôts à terme donnés en garantie, certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, les débiteurs et les avances sur cotisations comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus d'intérêts liés à ces actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique « Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti » dans les revenus de placement au résultat net. Les gains ou pertes de change et les baisses de valeur sont comptabilisés au résultat net.

Un actif financier est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si sa détention s'inscrit dans un modèle économique à la juste valeur où l'objectif est de réaliser la juste valeur et l'appréciation de la performance repose sur celle-ci. Dans ce cas, les actifs financiers sont acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste

valeur ou si les flux de trésorerie découlant de ces actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

La CCQ classe les placements et revenus courus des régimes d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds de qualification, du Fonds de réclamations de salaires, du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales, du Fonds de contributions sectorielles résidentielles, du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net. Les revenus d'intérêts sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net et les revenus de dividendes sont présentés sous la rubrique « Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans les revenus de placement au résultat net.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est détenu à des fins de transactions, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. La CCQ classe les fournisseurs et frais courus, les salaires et vacances à payer et les autres créditeurs comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations

des devises étrangères. La CCQ ne détient pas directement des placements libellés en devises étrangères. Ces placements en devises étrangères sont détenus par des fonds de placement dans lesquels la CCQ détient des unités de fonds libellées en dollars canadiens. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les dérivés sont évalués ultérieurement à la juste valeur.

Classement et évaluation avant le 1^{er} janvier 2018 (IAS 39)

Tous les instruments financiers doivent être classés en fonction de leurs caractéristiques selon l'intention de la direction ou du choix de la catégorie dans certaines circonstances. À leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, comme détenus jusqu'à leur échéance, comme disponibles à la vente ou comme prêts et créances, tandis que les passifs financiers sont classés comme étant à la juste par le biais du résultat net ou comme autres passifs financiers. L'évaluation subséquente des instruments financiers dépend de leur classement.

Lors de leur comptabilisation initiale, la CCQ a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles elle a acquis les instruments financiers :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les dépôts à terme donnés en garantie, les placements et revenus courus sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur;
- les avances sur cotisations sont classées comme des prêts et créances et sont évaluées au coût amorti ;
- les fournisseurs et frais courus, les salaires et vacances à payer et les autres créditeurs sont évalués au coût amorti ;

Les actifs désignés comme disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charge en résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés en autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque l'actif est cédé ou qu'il a subi une dépréciation, le profit ou la perte cumulée comptabilisé en autres éléments du résultat global est

reclassé en résultat net. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes sont comptabilisés en résultat net dans les revenus de placement.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur. Cette évaluation correspond généralement au coût.

Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les justes valeurs des placements sont déterminées selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations ainsi que les bons du Trésor sont évalués à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la

juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La valeur comptable des instruments financiers autres que les actions, les obligations, les bons du Trésor et les fonds de placement correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. La plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée sous la rubrique « Passifs liés aux instruments financiers dérivés » à l'état de la situation financière avec la contrepartie sous la rubrique « Variation nette de placements à la juste valeur par le biais du résultat net » au résultat net dans les régimes et fonds concernés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date

d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15 Dépréciation d'actifs financiers

Les dispositions relatives à la dépréciation d'IFRS 9 utilisent davantage d'informations de nature prospective, soit le modèle des pertes de crédit attendues, lequel remplace le modèle des pertes subies d'IAS 39.

La comptabilisation de pertes de crédit n'est plus tributaire de l'identification d'un événement générateur de pertes de crédit par la CCQ. Cette dernière doit plutôt tenir compte d'un éventail élargi d'informations pour l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation de pertes de crédit attendues, notamment : des événements passés, des circonstances actuelles, des prévisions raisonnables et justifiables qui touchent la recouvrabilité attendue des flux de trésorerie futurs de l'instrument financier.

Dans l'application de cette approche prospective, une distinction est apportée entre :

- les instruments financiers dont la qualité du crédit ne s'est pas détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale, ou dont le risque de crédit est faible (phase 1);
- les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est détériorée de façon importante depuis la comptabilisation initiale et dont le risque de crédit n'est pas faible (phase 2).

La phase 3 correspondrait aux actifs financiers qui présentent une indication objective de dépréciation à la date de clôture.

Les « pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir » sont comptabilisées pour la première catégorie, alors que les « pertes de crédit attendues pour la durée de vie » sont comptabilisées pour la deuxième catégorie.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est déterminée par l'évaluation d'un intervalle de résultats possibles des pertes de crédit attendues pour la durée de vie d'un instrument financier.

Dépréciation antérieure d'actifs financiers selon IAS 39

Au cours de l'exercice précédent, la dépréciation des créances clients était

fondée sur le modèle des pertes subies. Les créances individuellement significatives ont été soumises à un test de dépréciation lorsqu'elles étaient en souffrance ou qu'il existait des indications objectives qu'une contrepartie en particulier ne respecterait pas ses obligations.

4.16 Actifs non courants

Fonds général d'administration

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière telles que les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charges dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	6 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste Dépréciation d'immobilisations corporelles et Dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les

avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilisation prévue par les ententes convenues entre la CCQ et les commissions scolaires pour les matériaux d'implantation d'activités et les matériaux pédagogiques réutilisables. La durée des ententes varie de 1 à 16 ans. Pour les matériaux didactiques et les outillages, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 3 ans et 5 ans respectivement.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est ultérieurement comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Matériel roulant de formation

Le matériel roulant de formation pour le métier de couvreur est ultérieurement comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 7 ans.

Simulateur de grue

Le simulateur de grue est ultérieurement comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 5 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout

changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels.

Les logiciels acquis sont ultérieurement comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charges selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées les révisions.

5 Nouvelles normes comptables adoptées au 1^{er} janvier 2018

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, applicables au 1^{er} janvier 2018 et qui ont eu un impact sur les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

IFRS 9 – Instruments financiers

La CCQ a appliqué l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, relatives au classement et à l'évaluation des

actifs et passifs financiers, à la dépréciation ainsi qu'aux exigences générales relatives à la comptabilité de couverture.

La CCQ a appliqué les dispositions de l'IFRS 9 de manière rétrospective et a fait le choix, comme le permet la norme, de ne pas retraiter l'information financière des périodes comparatives. Les informations financières comparatives sont présentées selon l'IAS 39, et conséquemment, elles ne sont pas comparables aux informations financières de 2018. Les incidences de l'adoption de l'IFRS 9 ont été comptabilisées au moyen d'ajustements aux résultats cumulés et au cumul des

variations de juste valeur non réalisées sur placements. Les tableaux ci-dessous présentent ces incidences.

L'IFRS 9 a aussi donné lieu à des modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*. Ces modifications qui établissent des obligations d'informations quantitatives et qualitatives étendues découlant d'IFRS 9 ont également été adoptées par la CCQ pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, l'IASB a modifié la version actuelle d'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, afin d'offrir aux sociétés deux allègements transitoires facultatifs lors de la mise en

œuvre d'IFRS 9. La CCQ ne s'est pas prévalu de ces allègements puisqu'elle n'a pas fait le choix de reporter l'application d'IFRS 9 ou de comptabiliser les variations de juste valeur de ses instruments dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'en résultat net du fait que les allègements s'appliquaient aux sociétés dont les activités sont principalement liées à l'émission des contrats d'assurance.

Le tableau ci-dessous présente le classement selon IAS 39 et le nouveau classement selon IFRS 9 de tous les instruments financiers détenus par la CCQ au 1^{er} janvier 2018:

Actifs et passifs financiers	Classement selon IAS 39	Classement selon IFRS 9
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)	Disponibles à la vente (JVAÉRG)	Coût amorti
Dépôts à terme donnés en garantie	Disponibles à la vente (JVAÉRG)	Coût amorti
Placements et revenus courus	Disponibles à la vente (JVAÉRG)	Coût amorti ¹
Placements et revenus courus	Disponibles à la vente (JVAÉRG)	Juste valeur par le biais du résultat net ²
Avances sur cotisations	Prêts et créances (coût amorti)	Coût amorti
Fournisseurs et frais courus, salaires et vacances à payer et autres crédeurs	Passifs financiers (Coût amorti)	Coût amorti

1. Pour certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.
2. Pour les placements et revenus courus des régimes d'assurance, du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, du Fonds de qualification, du Fonds de réclamations de salaires, du Fonds de cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales, du Fonds de contributions sectorielles résidentielles, du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale et certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) et Dépôts à terme en garantie

Pour tous les fonds et régimes, ces actifs financiers étaient classés au 31 décembre 2017 sous la catégorie Disponibles à la vente (JVAÉRG) selon IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Suite à l'adoption de l'IFRS 9 Instruments financiers, les valeurs comptables de ces actifs financiers n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation lorsque ceux-ci ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 sous la catégorie Coût amorti. Ainsi, la valeur comptable de ces actifs financiers au 31 décembre 2017 selon IAS 39 est demeurée la même au 1^{er} janvier 2018 selon IFRS 9.

Avances sur cotisations

Pour le Fonds de cotisations syndicales, ces actifs financiers étaient classés au 31 décembre 2017 sous la catégorie Prêts et créances (coût amorti) selon IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Suite à l'adoption de l'IFRS 9 Instruments financiers, les valeurs comptables de ces actifs financiers n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation lorsque ceux-ci ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 sous la catégorie Coût amorti. Ainsi, la valeur comptable de ces actifs financiers au 31 décembre 2017 selon IAS 39 est demeurée la même au 1^{er} janvier 2018 selon IFRS 9.

Placements et revenus courus

Pour tous les fonds et régimes, ces actifs financiers étaient classés au 31 décembre 2017 sous la catégorie Disponibles à la vente (JVAÉRG) selon IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation.

Suite à l'adoption de l'IFRS 9 Instruments financiers, les valeurs comptables des placements et revenus courus n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation lorsque ceux-ci ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 sous la catégorie Juste valeur par le biais du résultat net (JVRN). Ainsi, la valeur comptable de ces actifs financiers au 31 décembre 2017 est demeurée la même au 1^{er} janvier 2018 selon IFRS 9.

Par contre, pour le Fonds général d'administration et le Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés,

les valeurs comptables des placements et revenus courus ont fait l'objet d'une réévaluation lorsque ceux-ci ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 sous la

catégorie Coût amorti. Ainsi, la valeur comptable de ces actifs financiers au 31 décembre 2017 a été modifiée au 1^{er} janvier 2018 selon IFRS 9.

Le tableau suivant présente un rapprochement de la nouvelle valeur comptable au 1^{er} janvier 2018 pour ces placements et revenus courus.

	Fonds général d'administration	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés
Placements et revenus courus évalués au coût amorti		
Valeur comptable au 31 décembre 2017 selon IAS 39	-	-
Ajustement lié au classement		
Ajout depuis Placements et revenus courus disponibles à la vente ⁽¹⁾	39 434	193 692
Ajustement lié à l'évaluation	218	1 642
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2018 selon IFRS 9	39 652	195 334

1. Au 31 décembre 2017, tous les placements et revenus courus (76 970 \$ pour le Fonds général d'administration et 325 654 \$ pour le Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés) étaient classés comme des placements et revenus courus disponibles à la vente.

Fournisseurs et frais courus, salaires et vacances à payer et autres créditeurs

Pour tous les fonds et régimes, ces passifs financiers étaient classés au 31 décembre 2017 sous la catégorie Autres passifs financiers (coût amorti) selon IAS 39 *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. Suite à l'adoption de l'IFRS 9 *Instruments financiers*, les valeurs

comptables de ces passifs financiers n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation lorsque ceux-ci ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 sous la catégorie Coût amorti. Ainsi, la valeur comptable de ces passifs financiers au 31 décembre 2017 est demeurée la même au 1^{er} janvier 2018 selon IFRS 9.

Le tableau ci-dessous résume les incidences relatives au reclassement des cumuls des gains ou des pertes liés aux actifs financiers disponibles à la vente qui ont été reclassés des autres éléments du résultat global au résultat net ainsi que des impacts sur la situation financière:

	Reclassement du Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements du résultat global aux résultats cumulés	Réévaluations	Incidence de l'adoption d'IFRS 9 sur les résultats cumulés
Fonds général d'administration	(2 284)	218	(2 066)
Régimes d'assurance	10 982	-	10 982
Fonds en fidéicomis			
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	6 586	-	6 586
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(38)	-	(38)
Fonds de qualification	(48)	-	(48)
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	(715)	1 642	927
Fonds de réclamations de salaires	(15)	-	(15)
Fonds de cotisations patronales	(1)	-	(1)
Fonds de cotisations syndicales	(13)	-	(13)
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	(1)	-	(1)

IFRS 15 – Comptabilisation des produits

La CCQ a appliqué l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, à son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, date de première application. L'IFRS 15 remplace les directives de l'IAS 11, *Contrats de construction*, de l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, et d'autres interprétations connexes.

L'IFRS 15 repose sur le principe selon lequel les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsque le contrôle d'un bien ou d'un service est transféré au client. L'application de la norme repose sur un modèle de comptabilisation en cinq étapes :

1. Identification du contrat conclu avec le client;
2. Identification des obligations de prestation distinctes prévues au contrat;
3. Détermination du prix de transaction;
4. Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation distinctes;
5. Comptabilisation des produits des activités ordinaires lorsque ou à mesure que les obligations de prestation sont remplies.

Les revenus de la CCQ proviennent généralement des contributions et des cotisations des employeurs et des salariés qui sont reçues lorsque des heures sont travaillées et des revenus de la tarification de services qui sont constatés lorsque les services sont rendus.

La CCQ a appliqué les dispositions de l'IFRS 15 de manière rétrospective et a fait le choix, comme le permet la norme, de ne pas retraiter l'information financière des périodes comparatives. L'adoption d'IFRS 15 n'a entraîné aucun ajustement ni changement de la manière dont la CCQ comptabilise ses produits des activités ordinaires aux périodes précédentes. Par conséquent, aucun chiffre comparatif n'a été retraité.

6 Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, des nouvelles normes, modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par le CNC, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des nouvelles normes et modifications sera appliqué dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et

interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Contrats de location

L'IASB a publié la norme IFRS 16, *Contrats de location* qui remplacera la norme actuelle IAS 17, qui porte sur le même sujet.

L'IFRS 16 exige la constatation, par le preneur, de tous les contrats de location à l'état de la situation financière en comptabilisant un droit d'utilisation et une obligation locative. Elle exige que la charge d'amortissement des actifs loués soit présentée séparément de la charge d'intérêt sur l'obligation locative. La norme vise à améliorer la qualité et la comparabilité de l'information financière en faisant disparaître la distinction actuelle entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple. Une exemption est permise pour les contrats de location ayant une durée de 12 mois ou moins et qui ne contiennent aucune option d'achat ainsi que pour ceux dont l'actif sous-jacent a une faible valeur. Aucune modification importante n'a été apportée au traitement comptable appliqué par le bailleur actuellement prévu dans l'IAS 17.

La CCQ continue d'évaluer l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

L'IFRS 16 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Contrats d'assurance

L'IASB a publié la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*. Cette norme constitue une refonte complète des exigences relatives à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir applicables à tous les contrats d'assurance. Tandis que la norme IFRS 4 actuelle est principalement basée sur les pratiques d'évaluation locales, la norme IFRS 17 fournit un modèle général d'évaluation ayant pour but la production d'une information financière plus utile et comparable. Ce modèle général d'évaluation est énoncé de façon à couvrir tous les aspects pertinents reliés à la comptabilisation de tous les types de contrats d'assurance.

IFRS 17 devrait s'appliquer pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. Cependant, l'IASB a décidé de proposer un report d'un an de l'entrée en vigueur de cette norme. Le Conseil des normes comptables

publiera un exposé-sondage à cet effet. Ainsi, cette norme s'appliquerait maintenant pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022. La CCQ évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

Cadre conceptuel de l'information financière

L'IASB a décidé de réviser le *Cadre conceptuel de l'information financière* (le « Cadre conceptuel ») parce que des questions importantes n'y étaient pas traitées et que certaines indications étaient désuètes ou n'étaient pas claires. Le Cadre conceptuel révisé, publié par l'IASB le 29 mars 2018, inclut :

- un nouveau chapitre sur l'évaluation;
- des indications sur la présentation de la performance financière;

- des définitions améliorées d'un actif et d'un passif et des indications à l'appui de ces définitions;
- des clarifications d'aspects importants, comme le rôle de la gestion des ressources, de la prudence et de l'incertitude de mesure dans l'information financière.

Plusieurs normes IFRS et bases des conclusions ont été révisées afin d'y intégrer les modifications publiées par l'IASB en mars 2018. Ces modifications consistent notamment en la mise à jour des références aux versions antérieures du cadre conceptuel. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020. Une application anticipée des modifications apportées est permise, à la condition que l'entité les applique toutes en même temps.

La CCQ n'a pas encore évalué les incidences de ce nouveau Cadre conceptuel sur ses états financiers.

7

Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2018	2017
Prélèvements	104 573	93 390
Tarification de services	9 873	8 982
Pénalités	5 062	8 982
Participations volontaires	1 401	1 272
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	237	192
	121 146	112 818

8

Revenus de placement

8.1

Fonds général d'administration

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	809	1 612
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1 303	852
	2 112	2 464
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	853	443
Autres placements	17	8
	870	451
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	(105)	-
	(105)	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(137)	-
	(137)	-
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Placements	-	(808)
Fonds de placement	-	(117)
	-	(925)
	2 740	1 990

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.2

Régimes d'assurance

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	569	305
	569	305
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	19 011	19 175
Dividendes	1 718	1 827
Fonds de placement	19 970	17 411
Autres placements	237	120
	40 936	38 533
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	25 571	-
Fonds de placement	(222)	-
	25 349	-
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	-	27 408
Fonds de placement	-	(443)
	-	26 965
	66 854	65 803

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	45	20
	45	20
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	2 300	2 519
Dividendes	279	323
Fonds de placement	3 048	2 892
Autres placements	31	17
	5 658	5 751
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Placements	4 415	-
Fonds de placement	(17)	-
	4 398	-
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	-	4 932
Fonds de placement	-	(31)
	-	4 901
	10 101	10 672

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	34	23
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	125	115
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(18)	-
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	-	(33)
	141	105

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.5

Fonds de qualification

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	26	15
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	97	73
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(13)	-
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	-	(21)
	110	67

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur placements	4 335	-
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1 157	522
	5 492	522
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Revenus d'intérêts	-	4 853
Fonds de placement	4 171	2 873
Autres placements	8	11
	4 179	7 737
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers au coût amorti		
Placements	(9)	-
	(9)	-
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(612)	-
	(612)	-
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Placements	-	(868)
Fonds de placement	-	(1 154)
	-	(2 022)
	9 050	6 237

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.7

Fonds de réclamations de salaires

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	5	3
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	16	15
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(1)	-
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	-	(4)
	20	14

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.8

Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	6	3
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	18	13
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(3)	-
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	-	(5)
	21	11

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.9

Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	35	17
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	125	81
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(21)	-
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placement	-	(28)
	139	70

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	3	1
	3	1

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

8.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2018	2017 ⁽¹⁾
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti		
Intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1	-
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	3	2
	4	2

1. Au 31 décembre 2017, tous les revenus de placements provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

9

Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2018	2017
Honoraires professionnels	14 280	15 989
Frais de télécommunication, poste et expédition	4 328	4 481
Frais de déplacement	2 146	2 022
Impression et fournitures de bureau	996	931
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	2 544	2 472
Relations publiques et publicité	766	876
Autres	839	1 211
	25 899	27 982

10

Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2018	2017
Charges de location	1 023	1 045
Charges de gestion immobilière	5 106	4 944
Radiations - immobilisations corporelles	21	101
Radiations - immobilisations incorporelles	-	82
Perte à la disposition d'immobilisations corporelles	-	235
Amortissement - immobilisations corporelles	3 547	3 683
Amortissement - immobilisations incorporelles	2 918	2 765
	12 615	12 855

11

Fonds général d'administration – virements de revenus de placement provenant d'autres fonds

	2018	2017
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	3 176	2 524
Fonds de cotisations patronales	21	11
Fonds de cotisations syndicales	139	70
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	4	2
	3 340	2 607

12

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2018				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	132 513	-	-	-	132 513
Dépôts à court terme ¹	6 121	-	-	-	6 121
Compte courtier ²	(80)	-	-	-	(80)
Intérêts courus	215	-	-	-	215
Chèques émis non encaissés	(13 786)	-	-	-	(13 786)
	124 983	-	-	-	124 983
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	257 262	257 262
Fonds d'obligations court terme	-	-	-	71 742	71 742
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	49 978	248 506	238 228	-	536 712
Corporations	16 414	130 065	135 905	-	282 384
Prêts bancaires	47	35 869	74 894	-	110 810
Fonds de dette privée	-	-	-	10 114	10 114
Actions canadiennes	-	-	-	91 987	91 987
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	100 910	100 910
Fonds d'actions américaines	-	-	-	137 901	137 901
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	222 681	222 681
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	76 676	76 676
Fonds immobiliers	-	-	-	94 177	94 177
Intérêts courus	5 065	-	-	-	5 065
	71 504	414 440	449 027	1 063 450	1 998 421
					2 123 404

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0,50 % et 9,976 %.

2017					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	100 150	-	-	-	100 150
Dépôts à court terme ¹	24 078	-	-	-	24 078
Compte courtier ²	317	-	-	-	317
Intérêts courus	132	-	-	-	132
Chèques émis non encaissés	(13 131)	-	-	-	(13 131)
	111 546	-	-	-	111 546
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	323 917	323 917
Bons du Trésor	1 496	-	-	-	1 496
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	52 469	261 923	292 053	-	606 445
Corporations	25 744	126 137	162 368	-	314 249
Actions canadiennes	-	-	-	101 261	101 261
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	103 758	103 758
Fonds d'actions américaines	-	-	-	139 432	139 432
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	221 038	221 038
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	76 867	76 867
Fonds immobiliers	-	-	-	97 338	97 338
Intérêts courus	6 112	-	-	-	6 112
	85 821	388 060	454 421	1 063 611	1 991 913
					2 103 459

1. Échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0,5 % et 11,00 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ:

	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)^{2 3}		
Fonds général d'administration	23 497	11 087
Régimes d'assurance	37 951	55 065
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	6 934	5 288
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	2 487	1 806
Fonds de qualification	1 889	1 418
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	49 490	35 145
Fonds de réclamations de salaires ¹	(260)	(414)
Fonds de cotisations patronales	370	250
Fonds de cotisations syndicales	2 506	1 816
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	47	35
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	72	50
	124 983	111 546
Placements et revenus courus²		
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	54 994	-
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués à la JVAÉRG	-	76 970
Fonds général d'administration - Placements et revenus courus évalués au coût amorti	40 313	-
Régimes d'assurance ⁴	1 372 176	1 372 161
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction ⁴	179 584	197 777
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ⁴	5 812	6 131
Fonds de qualification ⁴	4 356	4 746
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués à la JVRN	130 779	-
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués à la JVAÉRG	-	325 654
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés - Placements et revenus courus évalués au coût amorti	201 909	-
Fonds de réclamations de salaires ⁴	932	1 210
Fonds de cotisations patronales ⁴	853	835
Fonds de cotisations syndicales ⁴	6 438	6 145
Fonds de contributions sectorielles résidentielles ⁴	109	117
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale ⁴	166	167
	1 998 421	1 991 913
	2 123 404	2 103 459

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.

2. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes dont le montant ne peut être distingué des placements.

3. La trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) sont évalués au coût amorti au 31 décembre 2018 (à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2017).

4. Les placements et revenus courus de ces fonds et régimes sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net au 31 décembre 2018 (à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2017).

13

Fonds général d'administration – débiteurs

	2018	2017
Prélèvements à recevoir	10 962	11 392
Taxes à la consommation à recevoir	877	838
Autres débiteurs	1 619	1 653
	13 458	13 883

14

Immobilisations

14.1

Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2017				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 192	64 415	6 248	76 855
Acquisitions	-	578	553	1 131
Dispositions de coût	-	(388)	-	(388)
Dispositions d'amortissement cumulé	-	52	-	52
Radiation de coût	(53)	(101)	(1 282)	(1 436)
Amortissement de l'exercice	-	(1 925)	(1 758)	(3 683)
Radiation d'amortissement cumulé	-	53	1 282	1 335
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 139	62 684	5 043	73 866
Au 31 décembre 2017				
Coût	6 139	74 569	13 262	93 970
Amortissement cumulé	-	(11 885)	(8 219)	(20 104)
Valeur comptable nette	6 139	62 684	5 043	73 866
Exercice clos le 31 décembre 2018				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 139	62 684	5 043	73 866
Acquisitions	-	179	941	1 120
Radiation de coût	-	(21)	(1 830)	(1 851)
Amortissement de l'exercice	-	(1 936)	(1 611)	(3 547)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	1 830	1 830
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 139	60 906	4 373	71 418
Au 31 décembre 2018				
Coût	6 139	74 727	12 373	93 239
Amortissement cumulé	-	(13 821)	(8 000)	(21 821)
Valeur comptable nette	6 139	60 906	4 373	71 418

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières et amortissements.

14.2

Fonds général d'administration – immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets internes de développement informatique en service	Total
Exercice clos le 31 décembre 2017			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	2 652	24 012	26 664
Acquisitions	296	1 992	2 288
Radiation de coût	(403)	(86)	(489)
Amortissement de l'exercice	(780)	(1 985)	(2 765)
Radiation d'amortissement cumulé	403	4	407
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	2 168	23 937	26 105
Au 31 décembre 2017			
Coût	5 156	31 377	36 533
Amortissement cumulé	(2 988)	(7 440)	(10 428)
Valeur comptable nette	2 168	23 937	26 105
Exercice clos le 31 décembre 2018			
Valeur comptable nette au début de l'exercice	2 168	23 937	26 105
Acquisitions	4 061	3 564	7 625
Radiation de coût	(619)	-	(619)
Amortissement de l'exercice	(817)	(2 101)	(2 918)
Radiation d'amortissement cumulé	619	-	619
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	5 412	25 400	30 812
Au 31 décembre 2018			
Coût	8 598	34 941	43 539
Amortissement cumulé	(3 186)	(9 541)	(12 727)
Valeur comptable nette	5 412	25 400	30 812

14.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Matériel roulant de formation	Simulateur de grue	Total
Exercice clos le 31 décembre 2017					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	483	355	31	120	989
Acquisitions	416	-	-	-	416
Radiation de coût	(541)	-	-	-	(541)
Amortissement de l'exercice	(253)	(39)	(10)	(50)	(352)
Radiation d'amortissement cumulé	541	-	-	-	541
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	646	316	21	70	1 053
Au 31 décembre 2017					
Coût	1 171	590	72	250	2 083
Amortissement cumulé	(525)	(274)	(51)	(180)	(1 030)
Valeur comptable nette	646	316	21	70	1 053
Exercice clos le 31 décembre 2018					
Valeur comptable nette au début de l'exercice	646	316	21	70	1 053
Acquisitions	282	-	-	-	282
Radiation de coût	(239)	-	-	(193)	(432)
Amortissement de l'exercice	(245)	(39)	(9)	(50)	(343)
Radiation d'amortissement cumulé	239	-	-	193	432
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	683	277	12	20	992
Au 31 décembre 2018					
Coût	1 214	590	72	57	1 933
Amortissement cumulé	(531)	(313)	(60)	(37)	(941)
Valeur comptable nette	683	277	12	20	992

14.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction – immobilisations incorporelles

	Logiciels informatiques	Total
Exercice clos le 31 décembre 2017		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	30	30
Radiation de coût	(4)	(4)
Amortissement de l'exercice	(17)	(17)
Radiation d'amortissement cumulé	4	4
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	13	13
Au 31 décembre 2017		
Coût	49	49
Amortissement cumulé	(36)	(36)
Valeur comptable nette	13	13
Exercice clos le 31 décembre 2018		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	13	13
Radiation de coût	(49)	(49)
Amortissement de l'exercice	(13)	(13)
Radiation d'amortissement cumulé	49	49
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	-	-
Au 31 décembre 2018		
Coût	-	-
Amortissement cumulé	-	-
Valeur comptable nette	-	-

15

Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2018	2017
Fournisseurs	2 518	2 442
Frais courus	5 815	3 140
Salaires et vacances à payer	9 918	9 070
Déductions à la source à payer	1 588	1 846
Revenus reportés	567	551
Autres créditeurs	642	230
	21 048	17 279

16

Fonds général d'administration – provisions

Les provisions représentent des montants au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. Les dotations supplémentaires aux provisions et les reprises sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2017	900
Dotations supplémentaires aux provisions	20
Montants non utilisés repris	(280)
Au 31 décembre 2018	640

17

Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un pourcentage de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées, lesquelles sont déposées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces derniers engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le

règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de l'exercice 2018, la cotisation additionnelle totalise 57 419 616 \$, représentant 721 146 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 56 698 470 \$ pour le financement du déficit actuariel incluant l'encaissement des dépôts à terme, données en garantie, de 50 178 920 \$. En 2017, la cotisation additionnelle totalisait 15 409 677 \$, représentant 712 646 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 14 697 031 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé pour maintenir la cotisation patronale au niveau fixé par le *Règlement de travail du personnel non régi par une convention collective de la CCQ*. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2018, la cotisation additionnelle totalise 1 239 785 \$, représentant 177 887 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 1 061 898 \$ pour le

financement du déficit actuariel. En 2017, la cotisation additionnelle totalisait 2 599 973 \$, représentant 170 370 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 2 429 603 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Pour l'exercice 2018, la CCQ a financé son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Ainsi, pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle est effectuée annuellement et, pour le Régime des hors convention, l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2015 et sera effectuée au 31 décembre 2018.

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permet à la CCQ de se libérer partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives à la cotisation d'équilibre de stabilisation exigible au cours de l'exercice au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables.

En 2018 et en 2017, aucune nouvelle lettre de crédit n'a été émise dans les deux régimes de retraite.

Les lettres de crédit émises aux deux régimes se détaillent comme suit :

	2018	2017
Régime des syndiqués	-	50 179
Régime des hors convention	20 026	20 026
	20 026	70 205

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 29 novembre 2019 et portant intérêt au taux de 2,45 % (1,59 % en 2017), ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et sont présentés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique *Dépôts à terme, donnés en garantie*.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement

L'obligation au titre des prestations définies est calculée en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur de l'obligation au titre de prestations définies.

III. Risque de longévité

Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation

L'obligation au titre des prestations définies est calculée en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2018	2017	2018	2017	2018	2017
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	464 223	436 680	-	-	464 223	436 680
Obligations au titre des prestations définies	(651 830)	(692 681)	(72 150)	(75 614)	(723 980)	(768 295)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	(187 607)	(256 001)	(72 150)	(75 614)	(259 757)	(331 615)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2018	2017
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	436 680	386 077
Cotisations de l'employeur	13 812	23 242
Cotisation spéciale de remboursement des lettres de crédit	50 179	-
Cotisations des employés	6 069	5 902
Intérêts sur les actifs du régime	14 806	14 664
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	(26 667)	36 271
Frais d'administration	(972)	(1 100)
Transferts internes	1	(5)
Prestations payées	(29 685)	(28 371)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	464 223	436 680

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	2018	2017
Titres à revenu fixe	40	41
Actions canadiennes	11	12
Actions étrangères	32	33
Autres	17	14

La juste valeur de tous les titres détenus, autres que les titres immobiliers, repose directement sur un prix (non ajusté) coté sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques ou est établie à partir de données autres que le prix coté qui sont observables sur le marché. La juste valeur des titres immobiliers est établie au moyen de techniques d'évaluation basées sur la méthode du multiple des flux de trésorerie des revenus de location.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2019 s'élèvent à 16 680 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.

Les variations de l'obligation au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2018	2017	2018	2017
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	692 681	627 179	75 614	76 021
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 734	9 540	1 984	1 650
Cotisations salariales des employés	6 069	5 902	-	-
Coût financier	23 549	23 768	2 578	2 866
Prestations payées	(29 685)	(28 371)	(2 993)	(3 165)
Transferts internes	1	(5)	-	-
Pertes (gains) actuarielles relatives aux obligations découlant de				
L'expérience du régime	310	(829)	-	(1 687)
Changement dans les hypothèses financières	(52 829)	53 643	(5 033)	1 118
Changement dans les hypothèses démographiques	-	1 854	-	(1 189)
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	651 830	692 681	72 150	75 614

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2018	2017	2018	2017	2018	2017
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	11 734	9 540	1 984	1 650	13 718	11 190
Frais d'administration	972	1 100	-	-	972	1 100
Coût financier sur l'obligation au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	8 743	9 104	2 578	2 866	11 321	11 970
	21 449	19 744	4 562	4 516	26 011	24 260

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2018	2017	2018	2017	2018	2017
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuarielles relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience du régime	310	(829)	-	(1 687)	310	(2 516)
Changement dans les hypothèses financières	(52 829)	53 643	(5 033)	1 118	(57 862)	54 761
Changement dans les hypothèses démographiques	-	1 854	-	(1 189)	-	665
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	26 667	(36 271)	-	-	26 667	(36 271)
	(25 852)	18 397	(5 033)	(1 758)	(30 885)	16 639

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2018	2017	2018	2017
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
(en pourcentage)				
Taux d'actualisation	3,9	3,4	3,8 et 3,9	3,3 et 3,4
Taux de croissance attendu des salaires	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25	3,25 à 4,25

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 7,5 % en 2018, réduisant linéairement pendant 10 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 5,5 % et à 5,0 % par année pour les frais hospitaliers, paramédicaux et autres frais, réduisant linéairement pendant 10 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 3 %.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B et avec ajustement en fonction de la taille des rentes ont été utilisées.

La duration moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 14 et 16 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 14 ans pour les régimes d'assurance collective et de 10 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2018, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1 % sur le taux d'actualisation	(87 665)	113 161	(8 633)	10 638
1 % sur le taux de croissance des salaires	19 894	(17 909)	890	(774)
1 % du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	8 845	(7 359)
10 % sur les taux de mortalité	(10 863)	11 936	(1 415)	1 593

Au 31 décembre 2017 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1 % sur le taux d'actualisation	(98 018)	127 851	(9 530)	11 852
1 % sur le taux de croissance des salaires	22 048	(19 874)	841	(730)
1 % du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	9 104	(7 556)
10 % sur les taux de mortalité	(11 952)	13 183	(1 531)	1 731

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

18

Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

18.1

Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2018	2017
Provisions pour prestations engagées	63 289	57 179
Provisions pour rentes aux assurés invalides	70 076	63 098
	133 365	120 277

Les provisions pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2018	2017
Provision pour assurance-vie	6 340	5 453
Provision pour assurance maladie	26 173	22 768
Provision pour indemnité hebdomadaire	8 041	8 323
Provision pour invalidité longue durée	22 735	20 635
	63 289	57 179

Hypothèses

Dans le calcul des provisions actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des provisions, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La provision pour les rentes aux assurés invalides comprend une hypothèse de taux de terminaison, qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2004-2008 Hommes-Québec à laquelle sont appliqués des facteurs de modification des taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ. De plus, des facteurs d'ajustement réels au taux de terminaison de l'invalidité ont été appliqués, selon l'âge de la personne invalide ainsi que la période d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2014.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur actualisée de la provision pour les rentes mensuelles aux assurés invalides des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les provisions initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les exercices antérieurs. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les provisions, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

		Augmentation (diminution) provisions	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
2018	Sensibilité		
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(3 636)	3 636
	- 10,0 %	4 023	(4 023)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(2 688)	2 688
	- 1,0 %	2 952	(2 952)
2017			
Taux de terminaison	+ 10,0 %	(3 414)	3 414
	- 10,0 %	3 791	(3 791)
Taux d'actualisation	+ 1,0 %	(2 407)	2 407
	- 1,0 %	2 641	(2 641)

18.2 Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles

	2018	2017
Solde au début de l'exercice	314 449	301 358
Ajout net – heures travaillées	19 111	12 352
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	648	739
Solde à la fin de l'exercice	334 208	314 449

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour prestations engagées

	2018	2017
Solde au début de l'exercice	57 179	51 271
Variation du nombre d'assurés	1 087	1 225
Variation nette de l'utilisation des services et de la variation des délais de remboursement en assurance maladie et soins dentaires, nette de l'inflation	3 138	3 243
Variation nette de l'utilisation des services, de la variation des délais de remboursement et de l'augmentation des prestations assurées en invalidité de courte durée	(380)	(857)
Variation nette de l'utilisation des services, de la variation de la distribution des assurés par régime et de l'augmentation des prestations assurées en invalidité de longue durée	1 465	950
Autres	800	1 347
Solde à la fin de l'exercice	63 289	57 179

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour rentes aux assurés invalides

	2018	2017
Solde au début de l'exercice	63 098	55 390
Variation du nombre d'invalides	4 020	1 600
Perte (Gain) d'expérience	1 470	5 897
Modification des hypothèses actuarielles	1 273	-
Amélioration du régime	215	211
Solde à la fin de l'exercice	70 076	63 098

18.3

Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la provision pour rentes aux assurés invalides soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

2018					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	334 208	334 208
Provisions pour prestations engagées	45 288	11 362	6 639	-	63 289
Provisions pour rentes aux assurés invalides	15 621	33 962	20 493	-	70 076
	60 909	45 324	27 132	334 208	467 573

2017					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	314 449	314 449
Provisions pour prestations engagées	40 753	10 421	6 005	-	57 179
Provisions pour rentes aux assurés invalides	13 973	30 766	18 359	-	63 098
	54 726	41 187	24 364	314 449	434 726

Suivi des provisions pour rentes aux assurés invalides

Le tableau suivant présente les estimations de provisions cumulatives pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Les estimations des provisions initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2009	2009	2010	2011	2012	2013
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisées)						
À la fin de l'année		20 158	20 455	21 395	24 508	26 783
1 an plus tard		17 858	17 606	17 286	22 358	15 368
2 ans plus tard		14 161	15 906	13 213	15 302	15 385
3 ans plus tard		13 227	12 246	11 902	16 387	16 870
4 ans plus tard		14 065	13 533	12 541	18 088	17 989
5 ans plus tard		14 958	13 929	12 780	19 260	19 024
6 ans plus tard		15 500	14 745	13 426	20 430	
7 ans plus tard		16 474	15 464	13 843		
8 ans plus tard		17 422	16 281			
9 ans plus tard		18 368				
Estimation actuelle		18 368	16 281	13 843	20 430	19 024
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année		(2)	-	-	-	-
1 an plus tard		(2 341)	(2 220)	(2 074)	(2 607)	(3 057)
2 ans plus tard		(5 324)	(5 258)	(4 750)	(6 360)	(6 328)
3 ans plus tard		(7 163)	(6 860)	(6 184)	(7 942)	(9 230)
4 ans plus tard		(8 620)	(8 125)	(7 034)	(10 309)	(11 083)
5 ans plus tard		(9 739)	(8 918)	(8 024)	(11 854)	(12 361)
6 ans plus tard		(10 467)	(9 938)	(8 696)	(13 101)	
7 ans plus tard		(11 461)	(10 585)	(9 259)		
8 ans plus tard		(12 065)	(11 137)			
9 ans plus tard		(12 550)				
Prestations cumulatives à ce jour		(12 550)	(11 137)	(9 259)	(13 101)	(12 361)
Éléments d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
		(4 059)	(3 115)	(2 200)	(2 367)	(1 828)
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2018						
	7 735	1 759	2 029	2 384	4 962	4 835
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2018						
Invalidité de longue durée						

Année d'invalidité	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisées)						
À la fin de l'année	20 439	20 110	19 258	20 635	22 735	
1 an plus tard	13 578	16 615	18 318	20 375		
2 ans plus tard	17 247	21 759	21 805			
3 ans plus tard	18 883	23 560				
4 ans plus tard	19 984					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	19 984	23 560	21 805	20 375	22 735	
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(1 734)	(3 676)	(3 848)	(4 106)		
2 ans plus tard	(7 489)	(8 843)	(9 063)			
3 ans plus tard	(9 876)	(11 877)				
4 ans plus tard	(11 658)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Prestations cumulatives à ce jour	(11 658)	(11 877)	(9 063)	(4 106)	-	
Éléments d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
	(1 241)	(906)	(404)	(97)	-	
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2018						
	7 085	10 777	12 338	16 172	-	70 076
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2018						
Invalidité de longue durée					22 735	22 735

19

Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2018	2017
Régime de base	464 265	551 320
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	24 450	24 274
Électriciens	34 055	32 704
Travailleurs de lignes	9 823	10 157
Métiers de la truelle	7 304	7 419
Ferblantiers	5 378	5 550
Mécaniciens en protection-incendie	3 066	3 090
Mécaniciens de chantier	3 271	3 256
Menuisiers	19 059	17 646
Couvreur	4 671	4 664
Frigoristes	2 878	2 957
Équipements lourds	20 462	19 965
Occupations	13 684	11 955
Peintres	50	44
Poseurs de revêtement souple	416	355
	148 567	144 036
	612 832	695 356

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 32 794 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (31 025 000 \$ en 2017).

20

Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chacun des volets se détaille comme suit :

	2018	2017
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	148 546	163 998
Fonds de formation - secteur résidentiel	38 110	39 328
	186 656	203 326

21

Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2018	2017
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	3 089	3 045
Électriciens	877	940
Ferblantiers	914	855
Chaudronniers	286	312
Ferrailleurs	496	480
Mécaniciens de chantier	183	193
Monteurs-assembleurs	247	223
Charpentiers	145	114
	6 237	6 162

22

Flux de trésorerie

22.1

Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Dépôts à terme, donnés en garantie	50 179	-
Placements et revenus courus ¹	(18 119)	(9 359)
Débiteurs	425	(1 982)
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	(486)	(207)
Charges payées d'avance	(526)	(338)
Créditeurs et frais courus	3 769	(834)
Subventions du gouvernement du Québec reportées	121	52
	35 363	(12 668)

1. Le calcul tient compte de la réévaluation de 218 \$ suite à l'adoption d'IFRS 9 (2017 : le calcul ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (691 \$)).

22.2

Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus ¹	(15)	(15 472)
Contributions des employeurs à recevoir	(2 946)	(2 031)
Contributions de réciprocité à recevoir	372	198
Charges payées d'avance	(7)	-
Créditeurs	5 350	1 016
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	19 759	13 091
Cotisations volontaires des salariés reportées	383	1 462
Contributions des employeurs reportées	28 117	10 872
Contributions de réciprocité reportées	(160)	(1 832)
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	(13)	(63)
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	1 482	-
	52 322	7 241

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 10 384 \$ au 31 décembre 2017.

22.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus ¹	18 193	17 307
Contributions des employeurs à recevoir	(141)	(120)
Débiteurs	47	(69)
Charges payées d'avance	(6)	25
Créditeurs	11	(93)
Activités de formation à payer	7	(413)
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	131	-
	18 242	16 637

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 2 341 \$ au 31 décembre 2017.

22.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus ¹	319	1 803
Contributions des employeurs à recevoir	59	(72)
Recouvrement d'indemnités à recevoir	163	141
Créditeurs	(1)	1
Indemnités à verser aux salariés	(996)	(584)
	(456)	1 289

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (8) \$ au 31 décembre 2017.

22.5

Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus ¹	390	(138)
Contributions des employeurs à recevoir	1	4
Créditeurs	(4)	(14)
Indemnités à verser aux salariés	9	1
	396	(147)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (3) \$ au 31 décembre 2017.

22.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus ¹	(5 392)	(9 142)
Indemnités à recevoir des employeurs	(7 014)	(3 734)
Créditeurs	126	103
Indemnités à verser aux salariés	27 714	22 547
Revenus de placement sur indemnités à verser aux salariés	(1 602)	(4 541)
	13 832	5 233

1. Le calcul tient compte de la réévaluation de 1 642 \$ suite à l'adoption d'IFRS 9 (2017 : le calcul ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (560 \$)).

22.7

Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus ¹	278	(210)
Réclamations des employeurs à recevoir	142	(278)
Débiteurs	(1)	2
Créditeurs	50	8
Réclamations à verser aux salariés	(333)	353
	136	(125)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (1) \$ au 31 décembre 2017.

22.8

Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus ¹	(18)	124
Cotisations des employeurs à recevoir	(32)	(44)
Créditeurs	(6)	4
Cotisations des employeurs à remettre	171	(159)
	115	(75)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 1 \$ au 31 décembre 2017.

22.9

Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus ¹	(293)	(700)
Cotisations des salariés à recevoir	(620)	(544)
Créditeurs	3	2
Cotisations des salariés à remettre	1 585	1 269
	675	27

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de 3 \$ au 31 décembre 2017.

22.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus	8	(17)
Cotisations des employeurs à recevoir	-	(19)
Cotisations des employeurs à remettre	1	36
	9	-

22.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2018	2017
Placements et revenus courus	1	(8)
Cotisations des salariés à recevoir	(18)	(8)
Cotisations des salariés à remettre	39	12
	22	(4)

23

Transactions avec les parties liées

La CCQ, en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24, *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec ;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec ;
- les comités travaillant au sein de la CCQ ;
- les comités relevant du Conseil d'administration ;
- les associations syndicales ; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque exercice.

La subvention reçue en 2018 a permis notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les postes liés aux subventions du gouvernement du Québec sont présentés distinctement aux états financiers.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2018, le montant rechargé s'élève à 1 113 211 \$ (951 213 \$ en 2017) et est inclus dans les revenus autres. Au 31 décembre 2018, le montant à recevoir est de 286 039 \$

(253 156 \$ au 31 décembre 2017) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 13.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil

d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité de vérification ;
- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité de placement ;
- Comité des technologies de l'information.

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ

d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction) ;
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction) ;
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I) ;
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) ; et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales ;

- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) ;
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) ; et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

24

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2018	2017
Salaires et autres avantages à court terme	1 954	1 796
Avantages reliés à la retraite	103	124
	2 057	1 920

25

Engagements

Fonds général d'administration

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location simple ont trait à la location de locaux à des fins administratives. Ces contrats ont une

durée allant d'un mois à cinq ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement de cinq ans et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2018, les paiements comptabilisés en charge relativement à la location de locaux totalisent

1 023 406 \$ (1 044 559 \$ en 2017). Les loyers minimums futurs payables en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2018	2017
Moins de un an	950	877
De un an à cinq ans	1 446	2 107

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins

administratives. Ces contrats ont une durée allant de 1 an à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2018, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 314 643 \$

(1 252 817\$ en 2017). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2018	2017
Moins de un an	1 219	1 270
De un an à cinq ans	4 811	4 782
De cinq ans et plus	4 446	5 591

Engagements d'investissement

Les régimes d'assurance et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction se sont engagés à investir dans différents fonds de dette privée des sommes dont le règlement se fera au cours des prochains exercices, et ce, conformément aux modalités prévues dans la politique de placement. Au 31 décembre 2018, les engagements d'investissement dans ces fonds de dette privée s'élèvent à 155 000 000 \$ (0 \$ au 31 décembre 2017).

26

Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 14 310 428 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (14 907 545 \$ au 31 décembre 2017). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 640 000 \$ au 31 décembre 2018 (900 000 \$ au 31 décembre 2017), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

27

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicomis. Ces politiques fixent notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance ¹	Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction ¹	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds ²
			Permanent (200 M \$)	Variable	Permanent (40 M \$)	Variable	
Titres à court terme	5,0 %	5,0 %	-	100,0 %	-	100,0 %	100,0 %
Obligations Court terme	5,0 %	-	100,0 %	-	100,0 %	-	-
Obligations Univers	30,0 %	25,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu fixe	40,0 %	30,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Prêts bancaires ³	7,5 %	5,0 %	-	-	-	-	-
Dette privée	7,5 %	10,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres de crédit	15,0 %	15,0 %	-	-	-	-	-
Actions canadiennes	12,5 %	15,0 %	-	-	-	-	-
Actions américaines ³	8,5 %	11,0 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales ³	13,5 %	16,5 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents ³	4,5 %	5,5 %	-	-	-	-	-
Titres immobiliers ³	6,0 %	7,0 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu variable	45,0 %	55,0 %	-	-	-	-	-
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

1. La répartition cible reflète la politique intérimaire au 30 septembre 2018.

2. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles résidentielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

3. L'exposition cible aux devises étrangères est de 82 % au 31 décembre 2018 et de 100 % au 31 décembre 2017.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds de la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires, les prêts bancaires et les bons du Trésor exposent les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 698 042 000 \$ au

31 décembre 2018 (953 309 000 \$ au 31 décembre 2017). Au 31 décembre 2018, si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeures inchangées, le résultat net et l'avoir (résultat global et l'avoir en 2017) auraient diminué ou augmenté de 41 712 000 \$ (58 974 000 \$ en 2017).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2018.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent indirectement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition totale indirecte aux actifs générant ce risque est de 531 011 000 \$

au 31 décembre 2018 (530 832 000 \$ au 31 décembre 2017). Au 31 décembre 2018, étant donné la détention indirecte de placements libellés en devises étrangères, dont les fluctuations ne sont pas protégées par des contrats de change, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeures inchangées, le résultat net et l'avoir (résultat global et l'avoir en 2017) des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 5 310 000 \$ (5 308 000 \$ en 2017).

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2018 et en appliquant une variation de $\pm 1\%$ à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	2018	2017
Afrique du Sud	6 801	8 029
Australie	5 258	6 219
Brésil	5 135	9 230
Chili	49	102
Colombie	18	2
Corée	6 442	7 412
Danemark	1 411	1 231
Égypte	1 442	1 111
Émirat du Qatar	49	3
Émirats arabes unis	34	3
États-Unis	320 067	317 603
Euro	44 894	35 630
Hong Kong et Chine	24 458	23 224
Hongrie	15	69
Inde	11 428	7 670
Indonésie	4 367	3 661
Israël	647	507
Japon	36 779	40 707
Malaisie	1 683	1 989
Mexique	4 304	4 442
Norvège	405	720
Nouvelle-Zélande	262	146
Pakistan	2	-
Pérou	648	174
Philippines	1 390	1 168
Pologne	57	39
République tchèque	8	58
Royaume-Uni	32 780	33 293
Russie	167	419
Singapour	4 428	4 058
Suède	2 721	3 352
Suisse	4 997	5 577
Taiwan	3 018	4 869
Thaïlande	2 372	4 122
Turquie	2 475	3 993
Exposition totale	531 011	530 832

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les fonds et régimes administrés par la CCQ sont exposés à des fluctuations de taux de change sur les placements détenus indirectement en devises américaines et ont recours à des contrats de change à terme afin de gérer le risque de change. Le tableau ci-dessous présente les montants nominaux de référence et les justes valeurs des contrats de change à terme.

	2018		2017	
	Montant nominal de référence	Juste valeur	Montant nominal de référence	Juste valeur
Achats	3 670	40	-	-
Ventes	71 515	(1 653)	-	-
Position vendeur	67 845	(1 613)	-	-

La juste valeur représente les montants estimatifs que la CCQ recevrait au règlement de contrats favorables, ou qu'elle serait tenue de payer afin de mettre fin aux contrats défavorables en date de la présentation de l'information financière. La juste valeur est évaluée en utilisant une technique d'évaluation généralement acceptée, soit la valeur actualisée de la différence entre la

valeur du contrat à la fin, selon le taux de change de ce contrat, et la valeur du contrat à la fin, selon le taux de change que l'institution financière utiliserait si elle renégociait en date d'aujourd'hui le même contrat aux mêmes conditions. Le risque de crédit de l'institution financière est également considéré dans la détermination de cette juste valeur.

Les contrats de change à terme, présentés sous la rubrique passifs liés aux instruments financiers dérivés, ont des échéances inférieures à trois mois et sont répartis comme suit parmi les différents fonds détenant des placements en devises étrangères :

	2018	2017
Régimes d'assurance	(1 482)	-
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(131)	-
	(1 613)	-

Autre risque de prix

L'autre risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les actions canadiennes, les fonds d'actions canadiennes, les fonds d'investissement à court terme, les fonds de dette privée, les fonds d'obligations à court terme, les fonds d'actions américaines, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions de marchés émergents et les fonds immobiliers.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 1 058 440 000 \$ au 31 décembre 2018 (1 063 611 000 \$ au 31 décembre 2017).

Au 31 décembre 2018, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeures inchangées, le résultat net ainsi que l'avoir (résultat global ainsi que l'avoir en 2017) auraient augmenté ou diminué de 105 844 000 \$ (106 361 100 \$ en 2017).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommiss ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition maximale au risque de liquidité représente 20 691 000 \$ au 31 décembre 2018 (17 104 000 \$ au

31 décembre 2017), soit le solde des fournisseurs et des salaires à payer.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de trésorerie sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert bancaire lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommiss, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds

sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de prêts bancaires, de dépôts à terme, donnés en garantie, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et les avances sur cotisations. L'exposition maximale aux actifs générant ce risque est de 1 081 461 000 \$ au 31 décembre 2018 (1 111 564 000 \$ au 31 décembre 2017).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires.

Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BB selon l'agence de crédit Dominion Bond Rating Service (DBRS) ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification. Le risque sur les dépôts à terme, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif par la direction de la CCQ.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

	2018		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 12)			
Intérêts courus sur placements	5 065	-	5 065
Fonds de placement	-	971 463	971 463
Actions	91 987	-	91 987
Obligations	-	576 874	576 874
Prêts bancaires	-	110 810	110 810
	97 052	1 659 147	1 756 199
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	20 026	20 026
Instruments financiers dérivés	-	(1 613)	(1 613)
			2017
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 12)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	87 468	24 078	111 546
Intérêts courus sur placements	6 112	-	6 112
Fonds de placement	-	962 350	962 350
Bons du Trésor	-	1 496	1 496
Actions	101 261	-	101 261
Obligations	-	920 694	920 694
	194 841	1 908 618	2 103 459
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	70 205	70 205

Au 31 décembre 2018, la CCQ a classé comme étant évalué au coût amorti certains placements et revenus courus du Fonds général d'administration et du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés qui étaient comptabilisés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2017. La juste valeur des placements et revenus courus est de 40 166 000 \$ pour le Fonds général d'administration et de 200 263 000 \$ pour le Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés et la variation de juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les Autres éléments du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 aurait été de 732 000 \$ et 6 571 000 \$ respectivement.

28

Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2018, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ,R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommiss

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	100
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	101
OPINION ACTUARIELLE	103
État de la situation financière	104
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	105
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	106
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2018	107

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaire de la firme Normandin Beaudry ont été nommés actuaire-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Le 29 mai 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec (« Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Régime conformément aux règles de

déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont

considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur

l'efficacité du contrôle interne du Régime;

- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le

contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, à l'exception des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux instruments financiers, expliqués à la note 5 afférente aux états financiers, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA
Montréal, le 29 mai 2019

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2018

OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (« Régime ») a été évalué au 31 décembre 2018, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (« Règlement ») en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

1. Le Régime montre, au 31 décembre 2018, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 1 347 204 000 \$.
2. La caisse de retraite n'est pas solvable au 31 décembre 2018. Si le Régime devait être dissous au 31 décembre 2018, la valeur totale de l'actif des trois comptes du Régime serait inférieure à la valeur actuarielle des prestations sur base de solvabilité du Régime.
3. Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018, le montant des cotisations pour service passé affectées au financement du Régime de 0,866 \$ par heure travaillée est éliminé pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

4. La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2018 est nulle.
5. Selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2019 est nulle.
6. Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
7. Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.
8. L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sur base de solvabilité sont conformes à celles prescrites au 31 août 2018 (soit le dernier taux connu à la date de la préparation du rapport d'évaluation actuarielle).
9. Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Katie Trahan, FSA, FICA
Associée

Maxime Cardinal, CFA, FSA, FICA
Conseiller

Le 29 mars 2019

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

Au 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018				2017
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 6)	-	59 511	46 503	106 014	42 006
Encaisse (note 6)	-	1 062	105	1 167	2 104
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 7.2)	4 111 751	10 774 071	8 141 335	23 027 157	22 207 553
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	33 435	79 987	64 895	178 317	139 277
Placements et revenus courus (note 7.1)	-	2 448	-	2 448	7 547
Intérêts recouvrables versés à Revenu Québec sur des remises de biens non réclamés	4 104	-	-	4 104	-
Cotisations des salariés à recevoir	-	43 015	-	43 015	38 608
Cotisations des employeurs à recevoir	13 594	44 591	-	58 185	53 459
Cotisations de réciprocité à recevoir	134	614	-	748	1 448
Transfert à recevoir du compte général	-	-	45 118	-	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	40 082	-	-
	4 163 018	11 005 299	8 338 038	23 421 155	22 492 002
Passif					
Avances du fonds général de la CDPQ (note 6)	32 001	-	-	32 001	36 000
Découverts bancaires (note 6)	4 020	-	-	4 020	2 389
Passifs liés aux placements (note 7.1)	7 161	-	298	7 459	1 131
Créditeurs (note 10)	80 086	3 029	150	83 265	8 119
Cotisations à rembourser après retraite	-	59 981	-	59 981	50 567
Rentes et prestations forfaitaires à payer	4 732	7 983	4 081	16 796	48 030
Transferts à payer au compte des retraités	45 118	40 082	-	-	-
	173 118	111 075	4 529	203 522	146 236
Actif net disponible pour le service des prestations	3 989 900	10 894 224	8 333 509	23 217 633	22 345 766
Obligations au titre des prestations de retraite (note 9.1)	2 728 520	10 894 224	8 400 381	22 023 125	21 156 048
Surplus (Déficit)	1 261 380	-	(66 872)	1 194 508	1 189 718

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Robert Brown
Président par intérim du Comité de vérification

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018				2017
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 9.4)	554	475 641	-	476 195	418 916
Cotisations des employeurs (note 9.4)	144 010	488 509	-	632 519	566 948
Cotisations après retraite (note 9.4)	-	59 981	-	59 981	50 567
Cotisations de réciprocité	662	3 600	-	4 262	5 973
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 11.2)	149 483	354 573	279 096	783 152	1 615 184
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 11.2)	-	-	-	-	2
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 11.1)	-	910	-	910	479
Transfert du compte général	-	-	443 935	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	389 911	-	-
	294 709	1 383 214	1 112 942	1 957 019	2 658 069
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 9.4)	40 566	65 191	784 621	890 378	906 794
Remboursement des heures après retraite	1	60 846	-	60 847	50 959
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ (note 11.2)	1	-	1	2	-
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 11.1)	150	-	647	797	376
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 9.4)	-	37 682	-	37 682	35 931
Provision pour rétroactivités (note 3)	64 694	-	-	64 694	
Biens non réclamés transférables à Revenu Québec	28 162	1 850	489	30 501	6 458
Transferts au compte des retraités	443 935	389 911	-	-	-
Dépenses administratives (note 9.4)	-	251	-	251	234
	577 509	555 731	785 758	1 085 152	1 000 752
Variation de l'actif net au cours de l'exercice	(282 800)	827 483	327 184	871 867	1 657 317
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	4 272 700	10 066 741	8 006 325	22 345 766	20 688 449
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	3 989 900	10 894 224	8 333 509	23 217 633	22 345 766

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(en milliers de dollars canadiens)

	2018				2017
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation des obligations					
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	150 144	355 483	420 857	926 484	1 283 956
Transfert du compte général	-	-	410 504	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	389 911	-	-
Perte d'expérience	-	-	-	-	2 381
Prestations constituées	-	1 027 731	-	1 027 731	875 325
	150 144	1 383 214	1 221 272	1 954 215	2 161 662
Diminution des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	44 622	-	-	44 622	679
Prestations versées et frais	48 454	163 970	772 848	985 272	972 083
Variation des biens non réclamés transférables à Revenu Québec	32 277	1 850	488	34 615	3 164
Gain d'expérience	8 043	-	14 586	22 629	9 116
Transfert au compte des retraités	410 504	389 911	-	-	-
	543 900	555 731	787 922	1 087 138	985 042
Variation nette des obligations au cours de l'exercice	(393 756)	827 483	433 350	867 077	1 176 620
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 122 276	10 066 741	7 967 031	21 156 048	19 979 428
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	2 728 520	10 894 224	8 400 381	22 023 125	21 156 048

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Conformément à la partie IV du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les Normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) de la partie I du Manuel de CPA Canada – Comptabilité dans les cas où les méthodes comptables ne concernent pas le

portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 29 mai 2019.

3

Description du Régime

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les cotisations des employeurs pour services

passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Conformément à l'article 118 de cette loi, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en

vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la Loi. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le 20 décembre 2017, le gouvernement du Québec a publié le *Règlement modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*. Ce règlement est entré en vigueur le 4 janvier 2018. Il prévoit des dispositions concernant principalement le contenu des rapports d'évaluation actuarielle, les politiques de financement et les politiques d'achat de rente.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la législation en vigueur, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. Selon les règles transitoires en vigueur, la période maximale d'amortissement d'un tel déficit passe de 15 ans en 2016 à 10 ans en 2021.

L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants :

- 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services

passés et celle pour services courants ; et

- 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 9).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction :

- 1) à l'âge de 65 ans,
- 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70,
- 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, ou
- 4) si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux dispositions de retraite partielle. Le participant est admissible à la

retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes :

- 1) il a accumulé au moins 21 000 heures,
- 2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents,
- 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 \$ par année, et
- 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 \$.

Le 1^{er} août 2018, un règlement modifiant le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* est entré en vigueur. Ce règlement permet le versement de paiements rétroactifs pour une période temporaire pour les personnes admissibles à une retraite partielle, sous certaines conditions.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53^e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au 26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente

que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement est garanti pour une période de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Le 31 décembre 2017, une modification au régime de retraite est entrée en vigueur concernant les prestations payables en cas de cessation de participation pour les participants qui ne sont pas admissibles à la retraite. Depuis cette date, le paiement des droits accumulés au compte général est acquitté selon le degré de solvabilité, sans excéder 100 %.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général,

et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 9.1.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ car, en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels

portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour comptabiliser les obligations au titre de prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation depuis le 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9)

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers du Régime sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAÉRG) ou à la juste valeur par le biais du résultat net (JVARN).

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le Régime classe la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme des actifs financiers évalués au coût amorti.

Les revenus (charges) d'intérêts liés à ces actifs financiers sont comptabilisés sous la rubrique «Charges d'intérêts provenant des actifs financiers évalués au coût amorti» dans les revenus nets de placement sous gestion interne dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Un actif financier est ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si sa détention s'inscrit dans un modèle économique à la juste valeur où l'objectif est de réaliser la juste valeur et l'appréciation de la performance repose sur celle-ci. Dans ce cas, les actifs financiers sont acquis ou contractés principalement dans l'objectif d'être vendus dans un avenir proche, gérés dans un portefeuille sur la base de la juste valeur ou si les flux de trésorerie découlant de ces actifs ne correspondent pas à des paiements qui constituent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts.

Le Régime classe les dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ et les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celle-ci sont comptabilisées sous la rubrique « Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur placement » dans les revenus nets de placement dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les revenus d'intérêts sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés dans les revenus nets de placement dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Lors de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti. Le Régime classe les découverts bancaires et les créditeurs comme des passifs financiers évalués au coût amorti.

Classement et évaluation avant le 1^{er} janvier 2018 (IAS 39)

Tous les instruments financiers doivent être classés en fonction de leurs caractéristiques selon l'intention de la direction ou du choix de la catégorie dans certaines circonstances. À leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net, comme détenus jusqu'à leur échéance, comme disponibles à la vente ou comme prêts et créances, tandis que les passifs financiers sont classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net ou comme autres passifs financiers. L'évaluation subséquente des instruments financiers dépend de leur classement.

Lors de la comptabilisation initiale, le Régime a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments financiers :

- Les éléments composant la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.
- Les dépôts de la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, les placements et revenus courus, et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements, se composent de parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La valeur comptable des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6

Constataion des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains (pertes) réalisé(e)s et non réalisé(e)s et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5

Nouvelle norme comptable adoptée au 1^{er} janvier 2018

IFRS 9 – Instruments financiers

Le Régime a appliqué l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à son exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, date de première application. L'IFRS 9 remplace les directives de l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, relatives au classement et à l'évaluation des actifs et passifs financiers, à la dépréciation ainsi qu'aux exigences générales relatives à la comptabilité de couverture.

Le Régime a appliqué les dispositions de l'IFRS 9 de manière rétrospective et a fait le choix, comme le permet la norme, de ne pas retraiter l'information financière des périodes comparatives. Les informations financières comparatives sont présentées selon l'IAS 39, et conséquemment, elles ne sont pas comparables aux informations financières de 2018.

L'IFRS 9 a aussi donné lieu à des modifications à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

Ces modifications qui établissent des obligations d'informations quantitatives et qualitatives étendues découlant d'IFRS 9 ont également été adoptées par le Régime pour l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le tableau ci-dessous présente le classement selon IAS 39 et le nouveau classement selon IFRS 9 de tous les instruments financiers détenus par le Régime au 1^{er} janvier 2018 :

Actifs et passifs financiers	Classement selon IAS 39	Classement selon IFRS 9
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)	Disponibles à la vente (JVAÉRG)	Coût amorti
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net
Revenus de placements à recevoir de la CDPQ	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net
Placements et revenus courus	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net
Passifs liés aux placements	Juste valeur par le biais du résultat net	Juste valeur par le biais du résultat net

Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) :

Ces actifs financiers étaient classés au 31 décembre 2017 sous la catégorie Disponibles à la vente (JVAÉRG) selon IAS 39 Instruments financiers :

Comptabilisation et évaluation. Suite à l'adoption de l'IFRS 9 Instruments financiers, les valeurs comptables de ces actifs financiers n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation lorsque ceux-ci ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 sous la

catégorie Coût amorti. Ainsi, la valeur comptable de ces actifs financiers au 31 décembre 2017 selon IAS 39 est demeurée la même au 1^{er} janvier 2018 selon IFRS 9.

6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2018	2017
Encaisse (Découverts bancaires)		
Compte général ¹	(4 020)	(2 389)
Compte complémentaire	1 062	1 053
Compte des retraités	105	1 051
	(2 853)	(285)
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ²		
Compte général	(32 001)	(7 000)
Compte complémentaire	59 511	42 006
Compte des retraités	46 503	(29 000)
	74 013	6 006
	71 160	5 721

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2018 et 2017. Le taux des dépôts à vue est de 1,75 % au 31 décembre 2018, et de 1,0 % au 31 décembre 2017.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5.

Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

7

Placements

7.1

Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2018	2017
Fonds de marché monétaire	(5 007)	6 414
Intérêts courus	(4)	2
	(5 011)	6 416

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2018	2017
Compte général ¹	(7 161)	(1 131)
Compte complémentaire	2 448	3 524
Compte des retraités	(298)	4 023
	(5 011)	6 416

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des

évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

7.2

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2018	2017
Placements	4 113 240	4 308 745
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	1 506	1 352
Revenus de placement courus et à recevoir	30 440	26 518
Passifs relatifs aux placements	-	(914)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(33 435)	(30 137)
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	4 111 751	4 305 564

Compte complémentaire

	2018	2017
Placements	10 774 071	10 000 153
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	721	-
Revenus de placement courus et à recevoir	79 266	60 302
Passifs relatifs aux placements	-	(2 123)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(79 987)	(59 671)
Avances du fonds général	-	(342)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	10 774 071	9 998 319

Compte des retraités

	2018	2017
Placements	8 144 467	7 905 386
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	1 693	1 223
Revenus de placement courus et à recevoir	60 070	48 208
Passifs relatifs aux placements	-	(1 678)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(64 895)	(49 469)
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	8 141 335	7 903 670
	23 027 157	22 207 553

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2018		2017
Placements¹	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0,1	410	0,3	5 179
Taux (765)	1,3	429 724	1,7	672 588
Crédit (766)	1,8	982 782	1,7	872 812
Obligations à long terme (764)	17,3	493 347	17,6	515 647
		1 906 263		2 066 226
Actifs réels				
Infrastructures (782)	1,2	268 005	1,3	207 373
Immeubles (710)	1,4	527 484	1,5	515 313
		795 489		722 686
Actions				
Marchés boursiers (737)	0,9	959 827	1,0	1 079 665
Placements privés (780)	1,0	422 463	1,1	411 811
		1 382 290		1 491 476
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	1,4	21 984	1,5	19 939
Stratégies actives de superposition (773)	1,4	7 179	1,5	8 418
		29 163		28 357
Quote-part nette des activités du fonds général		35		-
Total des placements		4 113 240		4 308 745
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		914
Total des passifs relatifs aux placements		-		914

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

Compte complémentaire

		2018		2017
Placements¹	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	2,2	19 066	5,1	96 304
Taux (765)	4,0	1 302 652	4,0	1 604 063
Crédit (766)	4,6	2 575 069	4,0	2 026 324
Obligations à long terme (764)	45,4	1 292 667	40,9	1 197 138
		5 189 454		4 923 829
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2,9	658 634	2,9	457 687
Immeubles (710)	3,4	1 296 312	3,3	1 137 329
		1 954 946		1 595 016
Actions				
Marchés boursiers (737)	2,3	2 514 935	2,2	2 506 574
Placements privés (780)	2,5	1 038 225	2,5	908 888
		3 553 160		3 415 462
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	3,5	57 608	3,4	46 288
Stratégies actives de superposition (773)	3,5	18 812	3,4	19 558
		76 420		65 846
Quote-part nette des activités du fonds général		91		-
Total des placements		10 774 071		10 000 153
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		2 123
Total des passifs relatifs aux placements		-		2 123

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

Compte des retraités

		2018		2017
Placements¹	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0,6	5 569	1,2	22 889
Taux (765)	2,8	931 935	3,1	1 267 836
Crédit (766)	3,5	1 946 286	3,2	1 601 595
Obligations à long terme (764)	34,3	977 009	32,3	946 206
		3 860 799		3 838 526
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2,3	511 609	2,3	371 730
Immeubles (710)	2,6	1 006 951	2,7	923 728
		1 518 560		1 295 458
Actions				
Marchés boursiers (737)	1,8	1 900 813	1,8	1 981 173
Placements privés (780)	2,0	806 469	2,0	738 190
		2 707 282		2 719 363
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	2,7	43 541	2,7	36 588
Stratégies actives de superposition (773)	2,7	14 216	2,7	15 451
		57 757		52 039
Quote-part nette des activités du fonds général		69		-
Total des placements		8 144 467		7 905 386
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		-		1 678
Total des passifs relatifs aux placements		-		1 678

1. Les numéros à la suite de la description des portefeuilles spécialisés représentent ceux attribués par la CDPQ.

b) Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de marché ou à des fins discrétionnaires.

Le Régime a recours aux contrats d'échange de rendement de gré à gré. Ceux-ci sont des engagements négociés

sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'instruments financiers basés sur un indice boursier, un indice de défaillance de crédit ou un panier d'actions, d'obligations ou de devises. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois. Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est

appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2018			2017		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	81 897	-	-	109 588
Total des instruments financiers dérivés	-	-	81 897	-	-	109 588

Compte complémentaire

	2018			2017		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	217 285	-	-	308 142
Total des instruments financiers dérivés	-	-	217 285	-	-	308 142

Compte des retraités

	2018			2017		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	164 313	-	-	217 913
Total des instruments financiers dérivés	-	-	164 313	-	-	217 913

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

8

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et Passifs liés aux placements représente un montant de 43 480 000 \$ au 31 décembre 2018 (39 520 000 \$ au 31 décembre 2017).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont

indirectement exposés au risque de liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds, ainsi que leur échéance, sont présentées à la note 7.1 et 7.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

8.1

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

8.2

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le

degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du Régime permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés à des fins discrétionnaires

ou aux fins de la gestion des risques de marché.

Pour chaque compte, le Régime établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Régime influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories

d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le 1^{er} jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2018, la composition du portefeuille de référence de chacun des comptes du Régime, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, sont identiques et sont décrites dans le tableau qui suit. Ce tableau décrit également, en pourcentage de l'actif net, la composition du portefeuille réel de chacun des comptes du Régime au 31 décembre 2018.

	Portefeuille réel Compte général	Portefeuille réel Compte complémentaire	Portefeuille réel Compte des retraités	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net						
Revenu fixe						
Valeurs à court terme (740)	0,01	0,18	0,07	-	1,00	4,00
Taux (765)	10,43	12,08	11,43	8,00	13,00	20,00
Crédit (766)	24,01	24,02	24,02	17,50	22,50	29,50
Obligations à long terme (764)	11,98	11,98	11,98	9,00	12,00	15,00
	46,43	48,26	47,50	41,50	48,50	58,50
Actifs réels						
Infrastructures (782)	6,52	6,12	6,29	2,50	5,50	8,50
Immeubles (710)	12,72	11,94	12,27	9,00	12,00	15,00
	19,24	18,06	18,56	11,50	17,50	23,50
Actions						
Marchés boursiers (737)	23,22	23,23	23,22	17,00	25,00	31,00
Placements privés (780)	10,38	9,74	10,01	6,00	9,00	12,00
	33,60	32,97	33,23	26,00	34,00	40,00
Autres placements						
Stratégies actives de superposition (773)	0,19	0,19	0,19	-	-	0,50
Répartition de l'actif (771)	0,53	0,53	0,53	-	-	1,00
Autres	0,01	(0,01)	(0,01)			
	0,73	0,71	0,71		-	
	100,00	100,00	100,00		100,00	

Le risque de marché est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille réel pourrait dépasser dans 5 % des cas.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les

facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 3 000 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant

activement le portefeuille réel des fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Au 31 décembre 2018, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique de 3 000 jours, se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général	11,3	11,3	2,0	11,4	11,2	1,5
Compte complémentaire	11,1	11,3	1,9	11,1	11,2	1,5
Compte des retraités	11,2	11,3	1,9	11,2	11,2	1,5

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2018 et 2017, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés peuvent se couvrir en partie contre les fluctuations de devises.

L'exposition nette aux devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Compte général

	2018	2017
Dollar canadien	57 %	64 %
Dollar américain	21 %	17 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	14 %	12 %
	100 %	100 %

Compte complémentaire

	2018	2017
Dollar canadien	58 %	64 %
Dollar américain	20 %	17 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	14 %	12 %
	100 %	100 %

Compte des retraités

	2018	2017
Dollar canadien	58 %	64 %
Dollar américain	20 %	17 %
Euro	5 %	5 %
Livre sterling	3 %	2 %
Autres devises	14 %	12 %
	100 %	100 %

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 7.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de

rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant

des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

9 Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

9.1 Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaire Normandin Beaudry a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les renseignements

arrêtés au 31 décembre 2017 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2018. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2018 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2021 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des

rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2018	2017
Taux d'actualisation	5,20	5,20

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection CPM-B a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

9.2 Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations.

La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 \$ à 4,928 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2018, les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2018	2017
Apprenti	Compte général		
	Services passés	0,866	1,095
	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	2,269	1,980
	Frais d'administration	0,240	0,260
Compagnon	Compte général		
	Services passés	0,866	1,095
	Compte complémentaire		
	Services courants ¹	3,009	2,720
	Frais d'administration	0,240	0,260

1. À compter du 29 avril 2018, les cotisations des employeurs pour les services courants sont de : 2,309 pour un Apprenti et de 3,049 pour un Compagnon.

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2017.

9.3 Provision de stabilisation minimale prévue à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

La Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 établit une méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées axée sur la capitalisation et prévoit la constitution d'une provision de

stabilisation. Puisque le Régime est en situation de surplus selon la base de capitalisation et qu'aucun déficit actuariel de stabilisation n'existe, aucune cotisation d'équilibre technique et aucune cotisation d'équilibre de stabilisation ne sont requises.

9.4 Cotisations, rentes et prestations forfaitaires et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2018	2017
Volontaires - compte général	554	673
Volontaires - compte complémentaire	2 627	2 333
Obligatoires - compte complémentaire	473 014	415 910
Cotisations après retraite - compte complémentaire	32 043	27 931
	508 238	446 847

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2018	2017
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice - compte complémentaire	488 509	401 695
Cotisations des employeurs pour services passés - compte général	144 010	165 253
Cotisations après retraite - compte complémentaire	27 938	22 636
	660 457	589 584

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2018	2017
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	792 414	752 537
Prestations de départ	56 841	113 173
Prestations de décès	29 734	29 792
Partage du patrimoine	8 704	8 404
Saisies pour dettes alimentaires	2 685	2 888
	890 378	906 794

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ. Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2018	2017
Actuaires	145	134
Honoraires professionnels	6	-
Droits et permis	100	100
	251	234

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2018	2017
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	11 543	10 638
Effectifs externes	366	368
	11 909	11 006
Charges reliées aux biens et services	3 496	3 515
	15 405	14 521
Total des dépenses directes du Régime		
Service à la clientèle	6 858	6 819
Développement et exploitation informatique	7 069	6 900
Dépenses imputables	4 621	4 270
Frais communs	3 729	3 421
	37 682	35 931
Total des coûts imputés au Régime		

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

10

Créditeurs

Compte général

	2018	2017
Provision pour rétroactivités	64 694	-
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	15 139	5 200
Comptes à payer sur rapports mensuels	253	312
Autres	-	25
	80 086	5 537

Compte complémentaire

	2018	2017
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	1 150	700
Comptes à payer sur rapports mensuels	1 812	1 651
Autres	67	31
	3 029	2 382

Compte des retraités

	2018	2017
Montant à payer à Revenu Québec pour des biens non réclamés	150	200
	150	200

11

Revenus de placement

11.1

Revenus nets de placement sous gestion interne

Les revenus nets de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2018	2017
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	(114)	(19)
Gains nets réalisés sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	22	22
Charges d'intérêts sur les actifs financiers au coût amorti ¹		
Intérêts sur découvert bancaire	(21)	(5)
Pertes nettes non réalisées sur placement	(37)	(15)
Total des revenus nets de placement	(150)	(17)

1. Au 31 décembre 2017, les intérêts sur découvert bancaire provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Compte complémentaire

	2018	2017
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	745	550
Pertes nettes réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	(75)	(157)
Revenus d'intérêts sur les actifs financiers évalués au coût amorti ¹		
Intérêts sur encaisse	252	113
Pertes nettes non réalisées sur placement	(12)	(27)
Total des revenus nets de placement	910	479

1. Au 31 décembre 2017, les revenus d'intérêts sur encaisse provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Compte des retraités

	2018	2017
Revenus provenant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de marché monétaire	(584)	(417)
Gains nets réalisés sur les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		
Fonds de placement	53	189
Charges d'intérêts sur les actifs financiers évalués au coût amorti ¹		
Intérêts sur découvert bancaire	(153)	(84)
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s sur placement	37	(47)
Total des revenus nets de placement	(647)	(359)

1. Au 31 décembre 2017, les intérêts sur découvert bancaire provenaient d'actifs financiers classés comme disponibles à la vente et évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

11.2

Revenus nets de placement à la CDPQ

Les revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2018	2017
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	67 732	57 770
Actifs réels	9 449	11 841
Actions	43 700	54 346
Activités de rendement absolu	764	(1 168)
Quote-part nette des activités du fonds général	(48)	675
	121 597	123 464
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	22 293	13 124
Actifs réels	16 618	20 692
Actions	68 206	55 598
Activités de rendement absolu	(3 488)	(40 574)
Instruments financiers dérivés nets	2 882	5 063
	106 511	53 903
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	(60 721)	22 328
Actifs réels	37 715	25 466
Actions	(57 234)	73 889
Activités de rendement absolu	666	27 642
Quote-part nette des activités du fonds général	949	(254)
	(78 625)	149 071
Total des revenus de placement des dépôts à participation	149 483	326 438
Charges d'exploitation	-	(21)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	149 483	326 417
Revenus (charges) d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	(1)	1
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	149 482	326 418

Compte complémentaire

	2018	2017
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	171 428	128 592
Actifs réels	22 717	25 474
Actions	106 226	118 640
Activités de rendement absolu	2 259	(2 674)
Quote-part nette des activités du fonds général	(26)	1 673
	302 604	271 705
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	21 069	9 198
Actifs réels	1 683	2 495
Actions	57 631	51 435
Activités de rendement absolu	(6 534)	(26 832)
Instruments financiers dérivés nets	2 246	12 670
	76 095	48 966
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	(111 478)	66 967
Actifs réels	127 925	97 629
Actions	(41 629)	232 041
Activités de rendement absolu	(1 158)	(2 629)
Quote-part nette des activités du fonds général	2 214	(738)
	(24 126)	393 270
Total des revenus de placement des dépôts à participation	354 573	713 941
Charges d'exploitation	-	(35)
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	354 573	713 906

Compte des retraités

	2018	2017
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	131 456	103 464
Actifs réels	17 720	20 939
Actions	82 571	96 628
Activités de rendement absolu	1 662	(2 109)
Quote-part nette des activités du fonds général	(46)	1 269
	233 363	220 191
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	29 407	15 349
Actifs réels	6 027	21 344
Actions	74 194	65 713
Activités de rendement absolu	(5 576)	(57 148)
Instruments financiers dérivés nets	3 629	7 593
	107 681	52 851
Gains nets (pertes nettes) non réalisé(e)s		
Revenu fixe	(99 522)	45 384
Actifs réels	95 222	60 637
Actions	(59 062)	162 660
Activités de rendement absolu	(333)	33 696
Quote-part nette des activités du fonds général	1 747	(519)
	(61 948)	301 858
Total des revenus de placement des dépôts à participation	279 096	574 900
Charges d'exploitation	-	(39)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	279 096	574 861
Revenus (charges) d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	(1)	1
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	279 095	574 862

12

Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration);
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les charges imputées par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 9.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et Revenu Québec, au niveau des biens non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

13

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2018	2017
Salaires et autres avantages à court terme	414	392
Avantages reliés à la retraite	22	27
	436	419

14

Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2018, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Pour une information complète, vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.

UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE

ccq.org



Recyclé
Contribue à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SW-COC-001353
© 1996 Forest Stewardship Council

